

Analyse de Situation des enfants au Soudan

2016





Analyse de situation des enfants au Soudan 2016

Auteurs:

Chris Cuninghame, Abdelrahman Mubarak, Husam Eldin Ismail, Hosen Mohamed Farah

Avec le soutien de :

Denise Ulwor (UNICEF Sudan), Tahani Elmobasher (UNICEF Sudan), Majorie Kaandorp (UNICEF The Netherlands), Steering Committee established by National Council for Child Welfare

Graphisme:

Schone Vormen

Traduction:

Axelle Dallot

2016

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Majorie Kaandorp Chargée de la Défense des Droits de l'Enfant UNICEF Pays-Bas

Tél: +31 (0)88 444 96 50 Email: mkaandorp@unicef.nl



Cette analyse de situation a été rédigée par UNICEF Pays-Bas, UNICEF Belgique et UNICEF Suède dans le cadre du projet « Une meilleure information pour des solutions et une protection durables », qui est soutenu financièrement par le Fonds pour le Retour de la Commission Européenne. Le présent rapport n'engage que l'auteur, et la Commission Européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.



Cofinancé par la Commission Européenne

Le projet « Une meilleure information pour des solutions et une protection durables » dresse des analyses d'informations spécifiques aux enfants par pays (analyses de situation) qui sont les pays d'origine d'enfants en migration vers l'Europe. Les analyses de situation décrivent la situation des enfants dans leurs pays d'origine en fournissant des informations légales et pratiques sur l'éducation, les systèmes de santé, la protection de l'enfance, les conflits armés, la justice des mineurs, le trafic, etc. Les analyses ont été rédigées en conformité avec le Guide Méthodologique pour les analyses de situation.

Les pays d'origine ont été sélectionnés sur la base des flux migratoires d'enfants (avec ou sans leurs familles), les chiffres des retours, ainsi que les priorités nationales et de l'UE.

Le projet bénéficie du soutien d'un comité consultatif composé d'experts internationaux dans le domaine des migrations, Informations sur le Pays d'Origine et enfants migrants :

Rebecca O'Donnell

Experte de la protection de l'enfant, de l'asile, de la migration et des politiques et de la législation de l'UE

Lise Pénisson

EASO, Responsable COI (Information sur le Pays d'Origine) - Centre pour l'Information, la Documentation & l'Analyse (CIDA)

Vidar Ekehaug

UNHCR Chargé de recherche et d'Information associé, Unité de Protection de l'Information, Division de la Protection International

Andrea Vonkeman

UNHCR, Responsable des Politiques

Katja Fournier

Coordinatrice, Plate-forme Children on the move Belgique, Programme Separated Children in Europe (Enfants séparés en Europe)

Ravi Kohli

Université de Bedfordshire (Royaume-Uni), Professeur de Bien-Être de l'Enfant

Ron Pouwels

UNICEF Consultant Régional pour la Protection de l'Enfance Asie (2013-2014) Responsable de la Protection de l'Enfance UNICEF China (2014-2015)

Karin Kloosterboer

UNICEF Pays-Bas, Experte en droits de l'enfant

Le Comité consultatif n'est pas responsable du contenu des rapports.

TABLE DES MATIÈRES

LIST	E DES ACRONYMES	6
AVE	RTISSEMENT	8
INTE	RODUCTION	9
GUII	DE DE LECTURE	11
RÉS	UMÉ	18
1	Données démographiques et statistiques sur les enfants	20
1.1	Contexte	20
1.2	Données démographiques et statistiques sur les enfants	21
2	Informations juridiques de base	25
2.1	Traités internationaux sur les droits de l'enfant et de l'homme	25
2.2	Législation nationale relative aux enfants	27
2.3	Stratégies et plans nationaux pour les enfants	29
2.4	Budgets dédiés à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'enfance	31
2.5	Organe gouvernemental de coordination des problématiques liées à l'enfant	
	et des droits de l'enfant	31
2.6	Institutions nationales indépendantes des droits de l'homme pour l'enfant	32
2.7	Organisations non-gouvernementales compétentes	33
2.8	Législation et politiques de protection des enfants dans le système juridique	33
2.9	Enregistrement des naissances	34
2.10	Âges légaux	35
3	Principes généraux	36
3.1	Non-discrimination	36
3.2	Intérêt supérieur de l'enfant	43
3.3	Droits à la vie et au développement	44
4	Droits civils et libertés	47
4.1	Exercice des libertés des enfants	47
4.2	Accès à l'information	48
4.3	Accès à l'assistance juridique	49
4.4	Accès aux procédures de dépôt de plainte indépendantes	49
4.5	Protection juridique contre la torture et les autres traitements dégradants et cruels	50
4.6	Protection juridique contre les ingérences dans la vie privée	51
4.7	Indications de harcèlement du fait des affiliations et appartenances	51
5	Droits fondamentaux	52
5.1	Eau, alimentation et logement	52
5.2	Santé	55
5.3	Éducation	60

6	Environnement familial et soins alternatifs	69
6.1	La place de l'enfant dans la famille et la société	69
6.2	Les traditions culturelles touchant à la famille	70
6.3	Le cadre législatif de protection de l'enfant	70
6.4	Politique et cadre d'application de la protection de l'enfant	72
6.5	Prise en charge alternative de l'enfant	76
6.6	Comparaisons et statistiques internationales	79
7	Mesures de protection spéciales	80
7.1	Enfants en conflit avec la loi	80
7.2	Traite des enfants	83
7.3	Enfants dans les conflits armés	88
7.4	Mutilations ou ablations génitales féminines (MAGF)	93
7.5	Mariages forcés et d'enfants	96
7.6	Violence domestique	98
7.7	Travail des enfants	99
7.8	Enfants vivant et/ou travaillant dans la rue	100
7.9	Enfants réfugiés et déplacés internes	101
В	Familles et enfants séparés et non accompagnés rapatriés	104
3.1	Accords de retour	104
3.2	Localisation des familles et réunification des enfants non accompagnés et séparés	104
3.3	Conditions de retour	106
STAT	TISTIQUES	107
BIBL	JOGRAPHIE	108
LIST	E DES ORGANISATIONS/PERSONNES DE CONTACT	118
GLO	SSAIRE	119
PHO	TOS	120

LISTE DES ACRONYMES

APG Accord de paix global

CADBE Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

CADHP Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CDDR Commission de désarmement, de démobilisation et de réintégration

CEBE Conseil au niveau de l'état pour le bien-être de l'enfant

CEDAW Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des Femmes

CERD Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale

CIDE Convention relative aux droits de l'enfant CNBE Conseil national du bien-être de l'enfant

CNI Constitution nationale intérimaire
CNLT Comité national de lutte contre la traite

CPR Commission pour les réfugiés

CRC Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies

CRPENC Comités et réseaux de protection de l'enfant basés sur la communauté

CSDDR Commission soudanaise de désarmement, de démobilisation et de réintégration

DGEC Direction générale de l'enregistrement de l'état civil

EAE Espaces adaptés aux enfants

EAFAGA Enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés

EGIM Enquête en grappes à indicateurs multiples

ENAS Enfants non accompagnés et séparés

EPU Examen périodique universel ESH Enfants souffrant de handicaps

ESSM Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages

FMI Fonds monétaire international

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population

GS Gouvernement du Soudan

GTBC Groupe de travail basé sur la communauté

HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

LFR Localisation des familles et réunification
LGBT Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres
MAGF Mutilations ou ablations génitales féminines

MAS Malnutrition aiguë sévère

MASSS Ministère des affaires sociales et de la sécurité sociale MEAS Ministère au niveau de l'état des affaires sociales

MEG Ministère de l'enseignement général

MJ Ministère de la justice

MPLS / APLS Mouvement / Armée Populaire de libération du Soudan

MS Ministère de la santé

MT Ministère du travail et de la réforme administrative

OCHA Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies

OHCHR Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies

OIDD Organisation internationale de droit du développement

OMD Objectif du millénaire pour le développement

OMS Organisation mondiale de la Santé
ONG Organisation non-gouvernementale
ONU Organisation des Nations Unies

Par. Paragraphe(s)

PDI Personnes déplacées internes

PIB Produit intérieur brut

PIDCP Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques
PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

SDG Livre soudanaise

SIGI Indice institutions sociales et égalité homme-femme STEE Stratégie transitoire d'enseignement élémentaire

TIP Traite des êtres humains
TMI Taux de mortalité infantile
TNP Taux net de présence

UPFE Unité de protection de la famille et de l'enfant

USD Dollars des États-Unis

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans l'Analyse de Situation sont structurées en conformité avec les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies (CIDE – 1989). Les recherches ont été menées selon le *Guide Méthodologique pour les analyses de situation* (décembre 2014). Cette Analyse de Situation a été rédigée et présentée sur la base de recherches prenant en compte les standards de qualité et les principes formulés dans le manuel ACCORD « Rechercher les Informations sur les Pays d'Origine » (édition 2013)¹ et la Méthodologie des Rapports en Information sur le Pays d'Origine de l'EASO².

Le texte principal de l'Analyse contient les informations publiques disponibles les plus actuelles en janvier 2016. Tout autre événement ayant eu lieu après cette date n'est pas inclus dans l'Analyse de Situation.

Les informations présentes dans cette Analyse sont limitées à ce qui a pu être identifié comme émanant de documents et de personnes sources d'information publiques. Si un événement, une personne ou une organisation en particulier ne sont pas mentionnés dans ce rapport, cela ne signifie pas que l'événement n'a pas eu lieu, ou que la personne ou l'organisation n'existe pas.

Différents types de sources ont été utilisés (ONG, Organisations internationales, gouvernement, média, recherche universitaire). Des informations ont aussi été collectées au cours d'entretiens avec différentes parties prenantes des pays d'origine, qui ont partagé ces informations sur la base de leur expertise et de leur expérience. Toutes les sources ont été vérifiées et recoupées, et sont mentionnées dans le rapport. L'Analyse de Situation sur le Soudan a été réalisée en étroite coopération avec le Conseil national du bien-être de l'enfant, afin d'avoir accès au plus grand nombre de rapports (gouvernementaux et nongouvernementaux) possible.

UNICEF Pays-Bas, UNICEF Belgique et UNICEF Suède se sont efforcés de produire des informations pertinentes, précises, actuelles, pondérées et impartiales sur la situation des enfants dans leurs pays d'origine. La nécessité de garder l'Analyse de Situation concise afin qu'elle soit utilisable par le groupe cible signifie que des choix ont dû être faits dans le volume d'informations communiqué. Malgré ses bonnes intentions, UNICEF se doit de reconnaître qu'il n'est pas possible d'être exhaustif dans les informations présentées.

L'Analyse de Situation fournit des informations utiles pour les agents de l'immigration et de l'asile, les officiers de douane, les forces de police, les travailleurs sociaux, les chargés de dossiers, les tuteurs, les fournisseurs de services (éducateurs, professionnels de santé), les interprètes, les avocats et les juges lorsqu'il s'agit d'évaluer la situation et la position des enfants lors de procédures migratoires et d'asile.

UNICEF reconnaît que les informations présentes dans cette Analyse de Situation ne sont valables que pour une durée de temps limitée. Des mises à jour régulières sont importantes mais n'ont pas pu être menées dans le cadre du projet « Une meilleure information pour des solutions et une protection durables ».

Le manuel pédagogique a été développé par la Croix-Rouge autrichienne/ACCORD et peut être téléchargé ici : http://www.ecoi.net/blog/2013/10/new-accord-training-manual-on-researching-country-of-origin-information-published/?lang=en.

² Méthodologie des Rapports en Information sur le Pays d'Origine de l'EASO (Juillet 2012).

INTRODUCTION

Les migrations d'enfants ont lieu dans le monde entier, et pour des raisons différentes. Les migrations peuvent être forcées, en cas de catastrophes naturelles ou de guerres. Elles peuvent être le résultat de l'exploitation, dans le cas des victimes de trafics. Elles peuvent résulter de la crainte qu'ont les enfants et/ou leurs parents pour leurs vies dans leurs pays d'origine, en raison de persécutions. Enfin, les enfants peuvent émigrer car ils cherchent un avenir meilleur. Les enfants migrants peuvent être accompagnés par leurs parents ou tuteurs, par d'autres adultes (enfants séparés) ou être seuls (enfants non accompagnés), et peuvent migrer en situation régulière ou irrégulière. Quelle que soit la raison pour laquelle les enfants migrent ou les conditions dans lesquelles ils migrent, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la préoccupation principale à toutes les étapes du processus de migration. L'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant dispose que :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Les décisions sur le statut, les soins et la résidence, ainsi que sur le retour, doivent être informées par une évaluation et une détermination documentées de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Quelles que soient la manière et les raisons pour lesquelles les enfants migrent et arrivent en Europe, une solution durable doit être recherchée, qui prenne l'intérêt supérieur de l'enfant en considération. Des procédures minutieuses et complètes pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant sont nécessaires, ainsi qu'une solution durable. Les informations sur la situation de l'enfant concerné, qu'il soit séparé, non accompagné ou voyageant avec sa famille, sont primordiales. Cela concerne les informations spécifiques à la situation de l'enfant concerné ainsi que les informations sur la situation locale des enfants dans le pays d'origine.

Dans son Plan d'Action pour les Mineurs non Accompagnés (2010-2014)3, la Commission Européenne appelle à la collecte de données, au développement de l'information sur le pays d'origine et à une analyse pertinente pour déterminer les besoins en protection des mineurs non accompagnés, dans le but d'améliorer son soutien à des décisions de qualité.

Les autorités de la plupart des pays de destination utilisent des rapports d'Information sur les Pays d'Origine (COI). Ces rapports sont utilisés pour évaluer la situation dans les pays d'origine et pour aider à déterminer si une personne a droit à une protection internationale par le statut de réfugié ou par un statut subsidiaire de protection. Les rapports COI fournissent de plus des informations précieuses pour les décisions nécessitant de juger les possibilités d'un retour sûr. Une information objective sur les pays d'origine augmente les possibilités de retour sûr et limite les chances qu'ont les enfants d'être à nouveau victime de trafic. Elle sert à étayer l'évaluation des risques et les programmes de réintégration.

Certains rapports COI contiennent par exemple des informations sur la situation des mineurs non accompagnés, l'existence de mutilations génitales féminines ou le recrutement et la participation d'enfants dans les conflits armés. Cependant, les informations fournies manquent souvent de détails, se concentrent uniquement sur la situation des enfants en dehors du milieu familial et ne fournissent pas, en général, assez d'informations pour évaluer les formes de persécutions spécifiques à l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant ou les conditions d'un retour sûr.

³ Plan d'Action pour les Mineurs non Accompagnés de la Commission européenne (2010-2014) COM (2010) 2313/3.

L'Analyse de Situation répond au besoin de plus d'informations sur la situation spécifique à l'enfant dans le pays d'origine. Elle fournit des informations élaborées sur les conditions de vie locales des enfants, et notamment sur l'existence ou non de services de protection de l'enfance dans le pays concerné. De plus, elle informe sur l'accès à l'éducation et aux soins de santé, les occurrences de violences liées au genre ou à l'enfance, comme les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les crimes d'honneur, l'exploitation et la traite d'êtres humains.

Ces informations sont primordiales pour une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui est à la base des décisions d'attribution ou non d'une protection internationale et de détermination des conditions d'un retour sûr.

GUIDE DE LECTURE

Comment lire l'Analyse de Situation?

Cette Analyse de Situation est un rapport d'information sur le pays d'origine qui fournit des informations sur les conditions de vie au Soudan. L'Analyse de Situation contient des informations générales précieuses pour les décideurs politiques ainsi que pour les chargés de dossiers, les avocats et les autres professionnels qui, en Europe, travaillent avec des enfants provenant et/ou rentrant au Soudan, principalement dans les domaines de l'asile et de la migration. L'Analyse a été rédigée et publiée par UNICEF Pays-Bas, UNICEF Belgique et UNICEF Suède dans le cadre du projet « Une meilleure information pour des solutions et une protection durables », soutenu financièrement par le Fonds Européen pour le Retour de la Commission européenne.

L'Analyse de Situation sur le Soudan a été rédigée entre juillet 2015 et janvier 2016.

L'Analyse commence par un *résumé* offrant une vue d'ensemble des principales conclusions des recherches sur les conditions dans lesquelles vivent les enfants, les tendances, les événements actuels, les difficultés auxquelles les enfants sont confrontés dans le pays, le contexte politique et la responsabilité politique envers les enfants.

La section *Informations sur les droits de l'enfant* de cette Analyse est structurée en conformité avec les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies (CIDE – 1989). La Convention des Nations Unies est un document complet, dans lequel les droits des enfants sont interconnectés, et le présent rapport suit cette démarche. Cela signifie que chaque section du rapport doit être lue dans le contexte des autres sections. Par exemple, l'échec du système éducatif et la faiblesse du système de protection de l'enfance encourage le travail des enfants et leur exploitation. En cas de besoin, des références ont été introduites entre les différentes sections.

En général, une Analyse de Situation s'articule autour de la structure suivante :

- 1. Informations démographiques/données statistiques sur les enfants
- 2. Informations juridiques de base
- 3. Principes généraux
 - a. Non-discrimination
 - b. Intérêts supérieurs de l'enfant
 - c. Droits à la vie et au développement
- 4. Droits civiques et libertés
- 5. Droits fondamentaux (santé/eau/alimentation/éducation)
- 6. Environnement familial et soins alternatifs
- 7. Mesures de protection spéciales
 - a. Enfants en conflit avec la loi
 - b. Orphelins, enfants non accompagnés et séparés
 - c. Victimes de trafic d'enfants
 - d. Enfants dans les conflits armés
 - e. Mutilations génitales féminines/Excision
 - f. Mariages forcés et de mineurs/d'enfants
 - g. Violence domestique
 - h. Travail des enfants et autres formes d'exploitation
 - i. Enfants des rues
 - j. Enfants réfugiés et personnes déplacées internes
- 8. Retour d'enfants séparés ou non accompagnés et de familles

Comment utiliser l'Analyse de Situation?

Les informations contenues dans l'Analyse peuvent être utilisées pour :

- 1. Obtenir des informations générales sur la situation des enfants dans leur pays d'origine
- 2. Identifier les formes et les manifestations potentielles de persécution spécifiques à l'enfant et au genre
- 3. Identifier d'autres facteurs pertinents pour déterminer si l'intérêt supérieur de l'enfant est de rester dans le pays d'accueil ou de rentrer, notamment la prise en charge locale des rapatriés
- 4. S'assurer que les décisions ont pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant : elle est un support pour étayer la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant

Politique d'asile et migratoire spécifique à l'enfant

Dans un contexte où de nombreux enfants déposent une demande de protection internationale, le besoin d'une législation et de politiques d'asile et migratoire spécifiques à l'enfant, guidées par les principes et les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, apparaît clairement.

Au cœur de la protection des enfants demandant l'asile se trouve l'article 22 de la Convention, qui dispose que :

- 1. Les États parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits États sont parties.
- 2. À cette fin, les États parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

Ces droits sont liés au droit à la protection sociale pour les enfants privés de leur milieu familial (article 20), le droit aux soins de santé (article 24) et le droit à l'éducation (article 28).

La base de la protection de l'enfance pour chaque demandeur d'asile est formée par les articles suivants :

Article 2: non-discrimination

Article 3 : intérêt supérieur de l'enfant

Article 6 : besoin de promouvoir le développement de l'enfant

Article 12 : droit de l'enfant à être entendu

Raisons spécifiques à l'enfant pour les persécutions

Tout enfant a le droit de faire une demande indépendante d'asile, qu'il ou elle soit accompagné(e) ou non. Même si l'enfant vit avec sa famille et est très jeune, il peut être considéré comme le principal demandeur. Un enfant peut obtenir le statut de réfugié par la reconnaissance de ses parents en tant que réfugiés. Dans le même temps, les parents peuvent obtenir le statut de réfugiés grâce au statut de leur enfant.

Pour traiter les demandes d'asile de l'enfant et prendre des décisions, il est nécessaire de bénéficier d'une analyse et de connaissances actuelles sur la situation des enfants dans le pays d'origine, notamment sur l'existence de services de protection de l'enfance. Les enfants eux-mêmes peuvent ne pas se révéler la meilleure source d'information. Ces informations peuvent être obtenues dans l'Analyse de Situation.

Comme les adultes, les enfants demandeurs du statut de réfugié doivent établir qu'ils ont une crainte fondée d'être persécutés pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'appartenance à un groupe social ou à une opinion politique en particulier, conformément à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

Comme l'ont souligné le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies4 et le HCR5, l'âge et des facteurs tels que les droits spécifiques aux enfants, l'état de développement de l'enfant, ses connaissances et/ou souvenirs des conditions de vie dans son pays d'origine, et sa vulnérabilité, doivent aussi être pris en considération pour assurer l'application appropriée et favorable à l'enfant des critères d'éligibilité pour le statut de réfugiés. La Directive 2011/95/UE dispose à l'article 9.2 que les « actes de persécution peuvent prendre la forme [...] [d']actes dirigés contre des personnes en raison de leur genre ou contre des enfants »⁶.

Le Comité Exécutif du UNHCR a reconnu que les enfants peuvent être sujets à des formes spécifiques de persécutions influencées par leur âge, leur manque de maturité ou leur vulnérabilité. Le seul fait que le demandeur soit un enfant peut être la principale cause des souffrances infligées ou redoutées. Les Principes Directeurs du UNHCR sur la Protection Internationale⁷ soulignent certaines formes de persécution spécifiques à l'enfant comme l'enrôlement de mineurs, le trafic d'enfants et les mutilations génitales féminines, ainsi que les violences familiales et domestiques, le mariage forcé ou de mineurs, le travail asservi, dangereux ou forcé, la prostitution forcée et la pédopornographie, et les violations des droits économiques, sociaux et culturels.

Détermination de l'intérêt supérieur

Pour toutes les décisions prises dans les procédures concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération fondamentale.

⁴ Comité des Droits de l'Enfant Observation Générale No.6 : *Traitement des Enfants Non Accompagnés et des Enfants Séparés en dehors de leur Pays* CRC/GC/2005/6 (septembre 2005).

⁵ Principes Directeurs sur la Protection Internationale : les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de l'article 1A(2) et de l'article 1(F) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés HCR/GIP/09/08 (22 décembre 2009).

Directive 2011/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte).

Principes Directeurs sur la Protection Internationale : les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de l'article 14(2) et de l'article 1(F) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés HCR/GIP/09/08 (22 décembre 2009).

Au cours d'une procédure migratoire, une solution durable doit être recherchée pour l'enfant concerné. Une solution durable est viable à long terme et assure que l'enfant pourra se développer jusqu'à l'âge adulte dans un environnement qui répondra à ses besoins et respectera ses droits comme définis par la Convention des Nations Unies, et ne le mettra pas en danger de persécutions ou de souffrances. Une solution durable sera étayée par une Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS).

Selon l'Observation Générale No. 14, la situation factuelle et spécifique dans laquelle se trouve l'enfant est le point de départ pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant. Les éléments qui, parmi d'autres aspects pertinents spécifiques à l'enfant, peuvent être pris en compte dans l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant comprennent :

A. L'identité de l'enfant

Âge, genre, orientation sexuelle, origine nationale, religion et croyances, identité culturelle, personnalité, besoins actuels et l'évolution des capacités (notamment le niveau d'éducation).

B. Les opinions de l'enfant

La perception de l'enfant de sa propre identité et des options disponibles. Prendre également en compte l'opinion des parents (ou tuteurs) ou des gardiens (actuels).

C. Préservation de l'environnement familial, maintien des relations

Relations significatives (localisation), qualité et durée des relations proches de l'enfant, effet de la séparation des proches, capacité des parents et autres gardiens, possibilités de réunification de la famille, préférence de la garde dans un environnement familial afin d'assurer le développement plein et harmonieux de la personnalité de l'enfant.

D. Soins, protection et sécurité de l'enfant

Protection contre les souffrances, bien-être au sens large (besoins matériels, physiques, éducatifs et émotionnels fondamentaux, besoins d'affection et de sécurité, reconnaissance du fait que les circonstances socio-économiques peuvent être très différentes dans le pays d'origine, des éventuels risques de souffrances futures et des autres conséquences de la décision pour la sécurité de l'enfant)

E. Situation de vulnérabilité

Besoins physiques et émotionnels individuels, besoins spécifiques en protection, notamment pour les victimes de trafic et de traumatismes, rôle de la continuité des sentiments de sécurité et de stabilité

F. Droit de l'enfant à la santé

Mesure nécessaires pour assurer sa bonne santé, dont sa santé mentale

G. Accès à l'éducation

Besoins éducatifs et opportunités de développement.

Ces éléments doivent être pondérés dans l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le contenu de chaque élément variera nécessairement d'enfant à enfant et de cas à cas, en fonction de facteurs comme la situation concrète dans laquelle se trouve l'enfant par exemple. Les informations spécifiques aux enfants dans leur pays d'origine présentées dans cette Analyse de Situation apporteront des éléments précieux pour une évaluation des éléments mentionnés ci-dessus, mais ne peuvent pas fournir d'informations sur la situation d'un enfant en particulier.

Une Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS) de l'enfant débouche sur une recommandation pour l'avenir de l'enfant, basée sur son intérêt supérieur. Une procédure DIS est une évaluation exhaustive de toutes les solutions de long terme possibles qui puissent être dans l'intérêt supérieur de l'enfant et subvenir à ses droits et besoins individuels, et notamment ses besoins en protection internationale et en mesures appropriées de prise en charge. Cette évaluation prend en compte les nombreux facteurs



de manière exhaustive et va au-delà d'une évaluation des besoins en protection internationale basée sur les instruments légaux existants. Une DIS doit être un processus formel présentant de garde-fous procéduraux stricts.

Systèmes de protection de l'enfance

L'Analyse de Situation contient des informations sur la fourniture de services de protection de l'enfance par les acteurs étatiques et non-gouvernementaux. Pour prendre une décision en matière de protection internationale, de possible retour et pour évaluer les conditions de ce retour ou dresser un programme de réintégration dans le pays d'origine, une connaissance avancée des systèmes de protection de l'enfance existants (ou manquants) dans le pays d'origine est vitale.

Un système de protection de l'enfance consiste en « certaines structures formelles et informelles, fonctions et capacités qui ont été assemblées pour prévenir et répondre à la violence, aux mauvais traitements, à la négligence et à l'exploitation des enfants »8. Un système de protection de l'enfance est important pour créer un environnement où les lois et les politiques, les services, les comportements et les pratiques minimisent la vulnérabilité de l'enfant et renforcent la résistance propre de l'enfant9. Il n'existe cependant pas de modèle de système de protection de l'enfance qui pourrait être copié dans chaque pays à travers le monde.

⁸ UNICEF, UNHCR, Save the Children, World Vision *A Better Way to Protect All Children* (2012) (Une meilleure façon de protéger tous les enfants (non traduit)). Rapport de Conférence, p. 1.

⁹ UNICEF UNICEF Stratégie de Protection de l'Enfance UN-Document E/ICEF/2008/5 (2008).

Un système de protection de l'enfance doit comprendre quelques éléments de base :

- Les lois et politiques de protections de l'enfance doivent respecter la CIDE et d'autres normes internationales et régionales.
- Les gouvernements doivent avoir une fonction de supervision et la responsabilité finale du système de protection de l'enfance, qui comprend la coordination et l'engagement des multiples acteurs de la protection de l'enfance, dont la société civile.
- Il existe un système centralisé de collecte de données sur la prévalence et les connaissances en termes de problématiques de protection de l'enfance et de bonnes pratiques.
- Il existe des services de prévention et de réaction chargés de soutenir les familles dans la protection et les soins apportés à l'enfant. La prévention doit, en plus de l'enfant en danger, se concentrer sur tous les risques qui jouent un rôle.
- Les enfants seront impliqués et auront l'opportunité d'exprimer leurs opinions à propos des mesures prises et des interventions destinées à les protéger, ainsi que dans le développement des politiques de protection de l'enfance.

Un environnement protecteur encourage le développement de l'enfant, améliore sa santé, son éducation et son bien-être. En outre, il améliore sa capacité à être parent et un membre productif de la société. Le système de protection de l'enfance est surtout primordial en ce qu'il fournit une protection contre les risques et la vulnérabilité de l'enfant qui peuvent amener à de nombreuses formes de souffrance et de mauvais traitements : « [tels que] l'exploitation et les abus sexuels, la traite des enfants, les travaux dangereux, la violence, l'absence de logement et le travail de rue, les effets des conflits armés et notamment l'enrôlement par des forces ou groupes armés, les pratiques néfastes telles que les mutilations ou ablations génitales féminines et le mariage d'enfants, le manque d'accès à la justice et le placement en institution de façon inutile »¹⁰.

Le Plan d'Action pour les Mineurs non Accompagnés¹¹ de l'Union Européenne illustre l'importance d'un système fonctionnel de protection de l'enfance comme suit :

« L'UE continuera enfin de promouvoir la mise en place de systèmes de protection de l'enfance, qui relient entre eux les services nécessaires dans tous les secteurs sociaux pour prévenir les risques de violence, de mauvais traitements, d'exploitation et de négligence qui menacent les enfants et y faire face, de même que pour subvenir aux besoins des enfants non pris en charge par leur famille et assurer la protection des enfants placés dans des institutions. L'Union continuera également d'apporter son soutien aux systèmes d'enregistrement des naissances qui, en garantissant que tous les enfants possèdent une identité légale et accèdent aux droits que la loi leur reconnaît, jouent un rôle important dans leur protection ».

Retour

Les solutions durables qui sont le plus souvent envisagées sont d'ordre géographique :

- 1. Retour volontaire ou forcé dans le pays d'origine.
- 2. Intégration locale dans le pays de destination, ou

¹⁰ UNICEF Stratégie de Protection de l'Enfance UN-Document E/ICEF/2008/5 (2008).

¹¹ Plan d'Action pour les Mineurs non Accompagnés de la Commission européenne (2010-2014) COM (2010) 2313/3.

3. Réinstallation dans un pays tiers pour les situations où il est impossible pour une personne de rentrer chez elle ou de rester dans le pays de destination.

Afin que le retour puisse se dérouler en toute sécurité, il faut tenir compte de nombreux facteurs, notamment des besoins en protection de l'enfant.

UNICEF a publié en 2014 un document de réflexion¹² sur les droits de l'enfant dans la politique de retour en Europe et dans sa mise en œuvre. Ce document énumère les considérations suivantes concernant les pratiques gouvernementales en matière de retour pour les enfants :

- 1. Évaluer les conditions de sécurité minutieusement, dans le contexte du pays et le contexte local, et dans la perspective des enfants
- 2. Mener une Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS) pour identifier une solution durable pour chaque enfant séparé
- 3. Développer et conduire des procédures basées sur les droits de l'enfance pour localiser et contacter les familles
- 4. Respecter l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cas d'un retour vers la famille
- 5. Travailler à des possibilités de développement à long terme et à des solutions durables
- 6. Conduire dès à présent des consultations publiques sur les dispositions politiques nécessaires pour accompagner les pratiques nouvelles
- 7. Ne pas renvoyer les enfants en institution si les garde-fous recommandés ne sont pas mis en place

Bien que le document de réflexion ait été rédigé tout particulièrement en relation avec les enfants séparés et non accompagnés, certaines des considérations présentées sont aussi valables dans le cas du retour des enfants et de leurs familles.

Pour évaluer les conditions de sécurité et envisager et développer des programmes de réintégration spécifiques, les informations sur le pays d'origine spécifiques aux enfants contenues dans l'Analyse de Situation sont cruciales.

UNICEF Children's rights in return policy and practice in Europe; a discussion paper on the return of unaccompanied and separated children in institutional reception or family (2014) Voorburg. (Les droits des enfants dans la politique de retour et sa mise en œuvre en Europe (non traduit)).

RÉSUMÉ

Le Soudan est une république présidentielle multiethnique à population majoritairement musulmane. Le recensement de 2008, qui incluait le Soudan du Sud désormais indépendant, évaluait sa population à 39 154 990 millions d'habitants. La population du Soudan du Nord (de son nom officiel la République du Soudan, ci-après « le Soudan ») était alors estimée à 30 894 000 d'habitants, les projections faisant état de 38 435 252 habitants pour 2015¹³. Les modifications territoriales, les flux de réfugiés et de déplacés internes (PDI), et d'autres facteurs significatifs font grandement varier les estimations de population. La majorité des Soudanais – environ les deux-tiers – vivent en zone rurale.

Le recensement de 2008 faisait état d'un taux de 48,5 % de moins de 18 ans dans la population (soit 15 millions d'enfants). Cette proportion semble être restée au même niveau depuis l'indépendance du Soudan du Sud. Les données de l'Enquête en grappes à indicateurs multiples de 2014 (EGIM 2014) indiquaient que 50,6 % de la population avait moins de 18 ans et 15,2 % moins de cinq ans.

Le Soudan accueille un nombre croissant et élevé de réfugiés et de PDI, du fait de conflits internes et dans les pays limitrophes (notamment l'Érythrée, le Tchad et le Soudan du Sud). Le HCR estime qu'à fin 2015, le Soudan comptera près d'un demi-million de réfugiés et deux millions de PDI. À mi-2014, il relevait que près de 70 % des 100 000 réfugiés déjà arrivés du Soudan du Sud étaient des femmes et des enfants¹⁴.

Le président dispose de pouvoirs exécutifs conférés par le principal instrument législatif du Soudan, la Constitution nationale intérimaire (CNI) de 2005. La CNI, dernière en date d'une série commencée avec l'indépendance en 1956, a fait suite à l'Accord de paix global (APG) de 2005 avec le Soudan du Sud. Une nouvelle constitution permanente est en cours de préparation. Le système de gouvernement local du Soudan confère des pouvoirs législatifs à chacun des 18 états fédérés.

Une Loi sur l'enfance a été adoptée en 2010 pour protéger les droits de l'enfant. Elle a également regroupé de manière efficace plusieurs lois existantes portant sur les droits de l'enfant, telles que la Loi de 2007 sur les forces armées (interdisant le recrutement des enfants), et a préparé l'introduction de politiques et de lois complémentaires, telles que la Loi sur l'enregistrement de l'état civil de 2011.

Le dernier examen du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies (CRC) date de 2010, le prochain étant prévu pour 2016 ; il saluait la Loi sur l'enfance, tout en notant que d'autres textes de loi soudanais la contredisent sur des questions cruciales. Par exemple, la Loi pénale de 1991 fixe un âge de responsabilité pénale largement inférieur. Le CRC a critiqué l'écart existant entre des lois favorables aux enfants et leur mise en application réelle.

Cette mauvaise application a des retombées importantes sur les enfants. Une partie de la population soudanaise, dont les enfants, est vulnérable car elle vit dans des communautés agricoles à faibles revenus ou en zone de conflit, constitue une population urbaine pauvre ou est réfugiée ou déplacée interne.

Ces enfants ont des besoins élevés de services de base et d'autres formes de soutien, mais sont souvent mal pris en charge. Les lois supposées leur offrir droits et protection ne sont pas appliquées, par manque marqué de ressources. Il n'y a parfois pas de volonté d'agir, par exemple pour les lois, non appliquées, visant à interdire les mutilations ou ablations génitales féminines (MAGF).

Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *The Final Population Projections 2008-2038* (Projections finales de population 2008-2038, non traduit, 2010) p. 5 & 78.

¹⁴ HCR Fiche d'information sur le Soudan, http://www.unhcr.org/524d87ac9.html (non traduit, consulté le 12 juillet 2015).

L'adoption de la Loi sur l'enfance a favorisé certains modèles notables de bonnes pratiques dans l'intérêt supérieur des enfants par les gouvernements et les autorités (parfois en collaboration avec d'autres agences nationales et internationales). On citera par exemple le nombre croissant d'Unités de protection de la famille et de l'enfant (UPFE) désormais présentes dans chaque état. Basées dans les postes de police, ces unités offrent un soutien pratique concret à tout enfant qui s'y rend (victime, témoin ou accusé).

Néanmoins, le *statu quo* de la mise en application des lois laisse bien des enfants en situation de vulnérabilité. La présente analyse de situation souligne la situation des groupes les plus concernés, tels que les victimes de violence domestique ou institutionnelle, les enfants en conflit avec la loi, les enfants des rues, ceux en lien avec des groupes armés ou fuyant des conflits, ceux qui travaillent ou sont victimes de la traite, les enfants avec un handicap ou en prise en charge alternative, et de très nombreuses filles mariées précocement (dès 10 ans) et/ou subissant des MAGF.

Il existe quelques accords bilatéraux (avec le Kenya, l'Éthiopie, la Somalie et le Soudan du Sud) et des dispositions nationales pour les réfugiés, les déplacés internes, et les enfants de retour, séparés et non-accompagnés. Les familles rentrant au Soudan peuvent s'installer où elles le souhaitent, beaucoup choisissent Khartoum pour la sécurité qu'elle offre. Les services de base (santé, éducation, services sociaux) et la localisation et la réunification familiale sont disponibles.

Pour les enfants, ces services concernent avant tout ceux vivant en camp, et sont fournis par le gouvernement, la société civile et les organisations internationales. Il n'y a généralement pas d'informations sur les enfants et familles, et en particulier les PDI, vivant hors des camps (et presque systématiquement en zone urbaine), aussi est-il difficile de leur offrir un soutien.

Les données statistiques de qualité et les autres informations relatives aux enfants au Soudan sont rarement disponibles. Ce problème sérieux semble avoir un impact non seulement sur l'analyse des droits de l'enfant, mais également sur d'autres domaines socio-économiques clés. Le manque de données récentes de recensement se fait particulièrement ressentir.

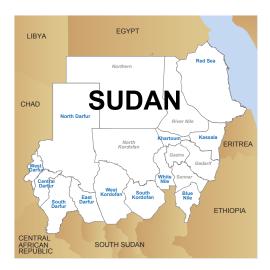
Lors de la rédaction de la présente analyse de situation, les auteurs se sont inquiétés de la fréquente impossibilité d'apporter des informations chiffrées pour corroborer les informations sur la situation des enfants. Les données désagrégées sur les enfants sont rares de manière générale, et encore plus fragmentaires pour les enfants de groupes ethniques, ou encore les réfugiés ou les PDI.

1 Données démographiques et statistiques sur les enfants

1.1 Contexte

1. Le Soudan est un pays multiethnique à population majoritairement musulmane. Le pays est décentralisé; il comprend 18 états dont chacun a son propre gouverneur, son assemblée législative et son exécutif. Les états sont représentés à l'Assemblée nationale (le parlement du pays) et dans une assemblée législative propre, le Conseil des états. Chaque état est subdivisé en districts et en petites unités administratives au service de la population au niveau des villages et des communautés, responsables des services et de la réponse directe aux besoins des familles et des enfants.

Figure 1 : États fédérés du Soudan¹⁵



- 2. La guerre civile entre le nord et le sud du pays a sévi depuis son indépendance en 1956, à l'exclusion de la décennie de paix entre 1972 et 1982. La guerre civile a ensuite repris jusqu'en 2005, qui a vu la signature d'un Accord de paix global (APG) entre le gouvernement du Soudan (GS) et le Mouvement / l'Armée populaire de libération du Soudan (MPLS APLS) dans le sud. Les conflits armés persistent dans les états du Darfour, du Kordofan du Sud et du Nil Bleu ainsi que dans la région d'Abiyé.
- 3. L'économie soudanaise est principalement agricole, secteur qui représente 86 % de ses recettes d'exportation. La croissance économique est passée de 10 % à 5 % entre 2008 et 2010¹⁶. La sécession du Soudan du Sud a engendré des difficultés économiques du fait de la perte de la rente pétrolière, et l'inflation a accéléré de 20 % en 2011 à 41,9 % en 2013¹⁷, avant de retomber à 25,7 % fin 2014 et à 16,91 % en février 2016¹⁸. Le produit intérieur brut (PIB) est passé de 5,2 % en 2010 à 3,6 % en 2014¹⁹.

¹⁵ UNICEF Soudan Advocacy Brief, Avril 2016.

¹⁶ Conseil national du bien-être de l'enfant & UNICEF *Rapport sur la Situation des enfants au Soudan* (2011) p. 6 (ci-après Situation des enfants au Soudan).

¹⁷ Banque africaine de développement, www.afdb.org East Africa, Sudan (consulté le 9 septembre 2015).

Banque centrale du Soudan *54th Annual Report 2014* (*54^{ème} rapport annuel – 2014* (non traduit, 2015 – ci-après *54^{ème} rapport annuel*) p. 121 et communication personnelle avec le représentant del Banque centrale du Soudan, March 2016.

¹⁹ Banque centrale du Soudan *54*^{ème} rapport annuel – *2014* (2015) p. 121.

- 4. L'enquête nationale de référence sur les foyers de 2010 relevait que 46,5 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté est concentrée dans les zones rurales, où elle s'établit à 57,6 % contre 26,5 % en zone urbaine20. Le taux de pauvreté est également élevé dans les zones touchées par les conflits, la sécheresse et la faible productivité. Sa prévalence est très variable sur le territoire (maximum : 69,4 % au Darfour du Nord, minimum : état de Khartoum, 26 %) du fait d'une croissance économique inégale et des ravages socio-économiques dus au conflit dans certains états. Ces facteurs pèsent sur la malnutrition infantile : en 2011, environ un tiers des enfants soudanais souffraient d'insuffisance pondérale chronique ou de retard de croissance²¹.
- 5. Le potentiel de reprise économique est limité par la dette extérieure, estimée à 78 % du PIB (45 milliards USD) en 2013²². Les arriérés en suspens et les sanctions imposées par les États-Unis au cours des vingt dernières années ont freiné l'accès aux sources internationales de financement extérieur et à l'emprunt.
- 6. Les contraintes économiques du Soudan se reflètent dans les faibles budgets dédiés à la santé, à l'éducation et aux services sociaux (y compris la protection de l'enfance). La part du budget gouvernemental alloué à la santé est tombée de 3,5 % du budget total en 2011 à 1,9 % en 2014 ; le budget de l'éducation est quant à lui passé de 3,3 % du total national en 2011 à 2,7 % en 2014 (arrondis)²³. Toutefois, le Ministère de l'enseignement général (MEG) rapportait une augmentation des dépenses gouvernementales d'éducation de 9,7 % en 2003 à 12,9 % en 2013²⁴.

1.2 Données démographiques et statistiques sur les enfants

7. Le dernier recensement en date, le Recensement de la population et du logement au Soudan, a été réalisé en 2008. Il reste la première source nationale d'informations vérifiées sur les dynamiques et tendances démographiques. Le recensement de 2008 estimait la population soudanaise à 39 154 990 personnes dont environ la moitié d'enfants25. Après la sécession du Soudan du Sud, les projections font état d'une population de 30 894 000 habitants (de sexe féminin à 49,4 % et masculin à 50,6 %)²⁶.

Ministère des Finances et de l'Économie nationale & Bureau central des statistiques, *Enquête nationale de référence sur les foyers*, Khartoum, (2010) p. 14 & 37.

²¹ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF *Situation des enfants au Soudan* (2011) p. 10.

²² Ministère des Finances et de l'Économie nationale *Rapport annuel 2014* (2015) p. 13.

²³ Conseil national du bien-être de l'enfant *Mapping/Assessment of Child Protection System in Sudan (Cartographie/Évaluation du système de protection de l'enfant au Soudan,* non traduit, 2015), p. 31 (ci-après Cartographie/Évaluation).

Ministère de l'enseignement général, National Report on Evaluating the Objectives of Education for All Between 2000-2015 (Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous entre 2000 et 2015, non traduit, 2014) p.13 (ci-après Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous).

²⁵ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *Population Growth, Distribution and Structure (Taille, croissance, répartition et structure de la population,* non traduit, 2010) p. 2.

²⁶ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF Situation des enfants au Soudan p. 6.

Tableau 1: Population du Soudan par état (2008)27

	Population totale	Sexe féminin, en %	Sexe masculin, en %	Moins de 18 ans	Moins de 5 ans
Nord	699 065	49,4	50,6	41,4	11,5
Nil	1 120 441	49	51	42,4	13
Mer Rouge	1 396 110	42,9	57,1	43,9	11,1
Kassala	1 789 806	44,8	55,2	52,9	47,1
Al Qadarif	1 348 378	50,4	49,6	52,9	17,1
Khartoum	5 247 321	47	53	40,2	12,4
Gezira	3 575 280	51,8	48,2	47,1	12,4
Nil Blanc	1 730 588	51	49	49,2	15,5
Sennar	1 285 058	51,3	48,7	50,1	48,9
Nil Bleu	832 112	49,4	50,6	53,2	18,8
Kordofan du Nord	2 920 992	51,9	48,1	51,9	16,9
Kordofan du Sud	1 406 404	50,7	49,3	54,3	18,5
Darfour du Nord	2 113 626	49	51	51,8	14,9
Darfour-Occidental	1 308 225	51,4	48,6	54,6	16,9
Darfour du Sud	4 093 000	47,7	52,3	54	15,3
Total	30,894,000	49	51	48,5	14,7

NB : au moment de la rédaction du Rapport sur la Situation des enfants au Soudan de 2011, le Soudan comptait 15 états.

- 8. La répartition de la population est inégale. Les états les plus peuplés sont ceux de Khartoum, avec un sixième de la population (5,25 millions d'habitants), du Darfour du Sud (4,09 millions) et de Gezira (3,58 millions). Les moins peuplés sont le Nil Bleu (832 000 habitants) et le Nord (699 000). Selon le recensement de 2008, les deux-tiers de la population vivent en zone rurale (69,2 %, contre 30,8 % en zone urbaine). Ces chiffres coïncident avec les estimations du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et de l'UNICEF.
- 9. Depuis le recensement de 2008, les estimations ont énormément évolué, principalement parce qu'elles résultent de projections effectuées après la sécession du Soudan du Sud. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) donnait un total de 34 millions²⁸ d'habitants environ, mais en 2014, le FNUAP l'estimait à 38,8 millions, dont 12,5 millions (32 %) de 10-24 ans²⁹.
- 10. L'estimation 2015 de l'UNICEF est également parmi les plus élevées, avec 37 964 000³⁰ habitants. D'après les données de l'échantillon de l'Enquête en grappes à indicateurs multiples (EGIM),

²⁷ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF Situation des enfants au Soudan p. 6. Source du tableau : Recensement 2008 de la population et du logement au Soudan.

²⁸ PNUD Soudan, http://www.sd.undp.org/content/sudan/en/home/countryinfo/ (non traduit, consulté le 12 juillet 2015).

Fonds des Nations unies pour la population État de la population mondiale 2014: le pouvoir de 1,8 milliard d'adolescents et de jeunes et la transformation de l'avenir (2014) p. 113.

UNICEF Rapport sur la Situation des enfants dans le monde 2015 : Réimaginer l'avenir – L'innovation pour chaque enfant (2014), p.75. Les données de l'ONU citées dans ce rapport placent le Soudan parmi les 48 pays les moins avancés.

15,2 % de la population aurait moins de cinq ans et 50,6 % moins de 18 ans³¹. La croissance démographique est généralement estimée à environ 2,5 %. D'après le FNUAP Soudan, la population doublera en environ 30 ans si ce taux se maintient³².

- 11. Le Soudan compte un nombre élevé de réfugiés et de personnes déplacées internes (PDI). La Soudan a une longue tradition d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile : les chiffres de 2014 du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) faisaient état de 167 000 d'entre eux dans les états du Soudan-Occidental, du Darfour et de Khartoum. Les réfugiés viennent au Soudan des pays limitrophes, en particulier l'Érythrée, l'Éthiopie, le Tchad et, depuis peu, le Soudan du Sud.
- 12. Le HCR estime que le Soudan comptera 460 000 réfugiés fin 2015. Ce nombre devrait continuer à augmenter avec la persistance du conflit au Soudan du Sud. Sur les 100 000 réfugiés originaires du Soudan du Sud passés au Soudan à la mi-octobre 2014, près de 70 % étaient des femmes et des enfants³³. Les données de 2015 de la Commission aux réfugiés et de la Commission à l'aide humanitaire du GS faisaient état de 545 697 réfugiés et demandeurs d'asile au Soudan (voir tableau 24).
- 13. Le Soudan compte un grand nombre de PDI, en hausse du fait de la flambée des violences au Darfour, au Kordofan du Sud et dans le Nil Bleu. Les statistiques du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies indiquaient que leur nombre avait atteint les 3,1 millions en décembre 2014³⁴. Les statistiques globales sur les PDI incluent les enfants, mais leur nombre n'est pas connu.
- 14. Les informations du gouvernement soudanais sur les groupes ethniques et groupes spécifiques de population sont insuffisantes. La taille du Soudan et les conflits persistants compliquent la collecte de statistiques officielles. Le recensement de 2008 n'inclut pas de ventilation par groupe ethnique, religieux ou autochtone, ni de données sur les enfants de ces groupes. Il relevait toutefois que 9,1 % de la population soudanaise était nomade³⁵.
- 15. Le recensement distingue trois groupes raciaux principaux : les populations nilotiques, les Nilo-Hamites/Soudanais et les Arabes, qui comptent plus de 115 dialectes. L'arabe est la langue la plus parlée dans le pays et est utilisée comme langue véhiculaire d'une tribu à l'autre. L'anglais est la deuxième langue du pays et sert souvent de langue d'instruction, en particulier pour l'enseignement post-universitaire³⁶.

Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques (BCS) Sudan Multiple Indicator Cluster Survey 2014 Key Findings (Enquête en grappes à indicateurs multiples de 2014 Conclusions principales, non traduit, 2015) p.1 (ci-après EGIM Conclusions principales 2014).

³² Fonds des Nations unies pour la population *Population Dynamics of Sudan (Dynamiques démographiques au Soudan,* non traduit, 2014) p. 2.

⁴³ HCR Fiche d'information sur le Soudan, http://www.unhcr.org/524d87ac9.html (non traduit, consulté le 12 juillet 2015).

³⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies *Sudan Humanitarian Bulletin (Bulletin humanitaire Soudan,* non traduit, 2015) n° 45, p. 1.

³⁵ D'après le recensement de 2008.

Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques (2010) Statistical Year Book for the Year 2009 (Rapport statistique 2009, non traduit, 2010) p. X-XI.

- 16. Une autre source recense 100 dialectes des langues nilo-hamites soudanaises, particulièrement nombreuses chez les Nubiens du nord, au Darfour, dans les Monts Nouba, le Nil Bleu et l'Est du Soudan³⁷. Les religions principales sont l'islam et les religions autochtones (principalement dans les états du Nil Bleu et du Kordofan du Sud).
- 17. Dans ses observations de 2010 sur le Soudan, le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies (CRC) s'inquiétait du manque d'informations désagrégées sur les enfants, notamment ceux issus de minorités³⁸. La session de 2015 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a également encouragé le gouvernement du Soudan dans son effort de collecte d'informations de meilleure qualité, en lui demandant de :
 - « Collecter et publier des données statistiques fiables sur la composition ethnique de sa population ainsi que sur la situation économique et sociale des différents groupes ethniques, données désagrégées suivant les zones où les groupes minoritaires vivent en nombres substantiels et couvrant l'ensemble du territoire de l'État partie à la Convention, afin de fournir une base adaptée aux politiques visant à assurer un exercice égal des droits visés par la Convention dans l'État partie. »³⁹

Minority Rights Group, Inventaire international des minorités et des peuples autochtones, Soudan http://minorityrights.org/country/sudan/ (consulté le 14 juillet 2015).

³⁸ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales : Soudan* (2010) para 20 (ci-après Observations finales).

³⁹ Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale *Observations finales concernant les douzième à seizième rapports périodiques du Soudan* (2015) par. 1 (ci-après Observations finales).



2.1 Traités internationaux sur les droits de l'enfant et de l'homme

18. Le Soudan fut l'un des premiers pays à signer la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) des Nations Unies en 1990. Le Soudan a établi un comité technique en préparation de ses cinquième et sixième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CIDE, qui doivent être présentés en mars 201640. Le Soudan a également signé ou ratifié d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et à sa protection (voir tableau 2).

Tableau 2 : Traités internationaux ou régionaux sur les droits humains ratifiés par le Soudan

Traité	Ratification/ Adhésion
Convention de l'OIT sur le travail forcé ou obligatoire (29)	1957
Convention de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (98)	1957
Convention de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (105)	1970
Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération (100)	1970
Convention de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) (111)	1970
Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (138)	1973
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	1977

⁴⁰ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction des rapports internationaux et régionaux, communication personnelle, 17 décembre 2015.

Traité	Ratification/ Adhésion
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1986
Pacte international relatif aux droits civiques et politiques	1986
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1986
Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) en 1989	1990
Déclaration des droits de l'homme en islam (document directeur ne nécessitant pas ratification)	1990
Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (182)	1999
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	2000
Protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2004
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	2008
Convention relative aux droits des personnes handicapées	2009
Charte arabe des droits de l'homme	2013
Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	2014

19. Sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), le Soudan a émis des réserves, notant qu'il « ne se considère pas lié par l'article 10 concernant la protection de la vie privée, l'article 11 (6) en ce qui concerne l'éducation des enfants qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation ou de l'article 21 (2) concernant le mariage des enfants. »⁴¹ En 2013, le Soudan a signé et ratifié la Charte arabe des droits de l'homme de 2004⁴². Les Conventions et protocoles non respectés par le Soudan sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Conventions et protocoles non respectés par le Soudan

Traité Tr
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (CAT-OP)
Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (CCPR-OP2-DP)
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)
Conventions de la Haye sur les enfants

⁴¹ Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, http://acerwc.org/reservations/ (consulté le 16 juillet 2015).

⁴² PNUD Indice arabe des droits de l'homme Droits de l'homme, profil du Soudan http://www.arabhumanrights.org/en/countries/country.aspx?cid=18 (consulté le 15 juillet 2015).

- 20. Le Soudan n'est pas partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), mais le Conseil aux droits de l'homme du Ministère de la Justice (voir section 2.5), sur la base des recommandations du Conseil des droits de l'homme émis dans l'EPU, l'a examinée et a commencé en 2013 à préparer une étude en vue de soumettre la CEDAW au Conseil des Ministres⁴³.
- 21. Le troisième protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communications est en cours d'examen par un comité mandaté par le GS et dirigé par le Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE).

2.2. Législation nationale relative aux enfants

- 22. Le gouvernement du Soudan (GS) s'est efforcé d'améliorer son cadre législatif, de l'aligner sur les normes internationales, et de développer des mécanismes de protection de l'enfance offrant aux enfants un environnement sûr. La Constitution nationale intérimaire (CNI) de 2005 fut le premier texte législatif national reconnaissant les droits fondamentaux de l'enfant au Soudan. Après la sécession du Soudan du Sud, le GS a lancé la rédaction d'une nouvelle constitution.
- 23. Ce processus a démarré en 2011 dans le cadre d'un programme conjoint entre le Ministère de la Justice et le PNUD. Des activités de sensibilisation publique à l'élaboration de la constitution ont été développées dans les 18 états, et d'autres initiatives ont été lancées par des institutions universitaires et des organisations non-gouvernementales (notamment l'Université de Khartoum, l'Université pour femmes d'Ahfad, le Centre Al-Ayyam et l'Initiative Constituante). Le dialogue national en cours constitue un forum permettant aux organisations politiques et de la société civile de présenter leurs positions sur les points à inclure dans la constitution.
- 24. Le Soudan a franchi une étape majeure avec l'adoption de la Loi sur l'enfance en 2010, aboutissement d'un processus participatif global visant à définir son périmètre. La CNI et d'autres lois l'appuient, et cette loi permet la mise en application des traités internationaux au niveau soudanais, tout en assurant la conformité des législations nationales relatives à l'enfance avec la CIDE. Elle définit l'enfant comme toute personne de moins de 18 ans, criminalise l'exploitation et la maltraitance des enfants, relève l'âge de la responsabilité pénale de 7 à 12 ans et établit un système complet de justice des mineurs.
- 25. Les avancées de la Loi sur l'enfance ont été reconnues par le CRC en 201044, mais le Comité a souligné des incohérences dans la définition de l'enfant :
 - « Tout en notant avec satisfaction que la loi sur les enfants (2010) définit l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans, le Comité s'inquiète du manque de cohérence entre la législation et la pratique en matière de définition de l'enfant dans l'État partie. Il constate en particulier que dans les faits une personne est considérée adulte dès qu'elle a, entre autres, atteint la puberté conformément à la loi islamique dans le nord de l'État partie ou à la coutume dans d'autres régions du pays. Le Comité souligne que cette détermination incorrecte de l'enfance a de

⁴³ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 12 octobre 2015.

⁴⁴ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales : par. 9.*

graves incidences sur la protection des droits de l'enfant, s'agissant en particulier de la justice des mineurs et des mariages précoces. »⁴⁵

- 26. En 2013, la Cour constitutionnelle a réglé l'incohérence juridiquement grave entre la Loi sur l'enfance de 2010 et la Loi pénale de 1991 sur la peine de mort et l'âge des enfants. Sa décision affirmait que les affaires concernant des mineurs devaient être jugées selon la Loi sur l'enfance et non la Loi pénale⁴⁶. La Loi sur l'enfance de 2010 n'a pas criminalisé les mutilations ou ablations génitales féminines (MAGF).
- 27. L'examen à mi-parcours du GS de 2013 portant sur l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU faisait référence à un plan de mise en œuvre en cours de développement visant à faciliter l'application de la Loi sur l'enfance⁴⁷. Le GS a commencé à développer les arrêtés nécessaires pour en garantir la réalisation rapide et coordonnée⁴⁸.
- 28. Les lois nationales ayant des conséquences directes pour les enfants incluent les textes suivants :
 - Loi sur les employés de maison, 1955
 - Loi sur la prise en charge des enfants, 1971
 - Loi sur les réfugiés, 1974
 - Loi pénale, 1991
 - Loi sur la famille pour les musulmans, 1991
 - Loi sur la nationalité, 1994 (amendée en 2005 et 2010)
 - Loi sur le travail, 1997
 - Loi sur la réglementation de la planification de l'enseignement général, 2001
 - Constitution nationale intérimaire de la République du Soudan, 2005
 - Loi sur les forces armées, 2007 (amendée en 2014)
 - Loi sur la santé publique, 2008
 - Loi sur le handicap, 2009
 - Loi sur l'enfance, 2010
 - Loi sur l'enregistrement de l'état civil, 2011
 - Loi sur la réglementation de l'asile, 2014
 - Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, 2014

Tableau 4 : États s'étant dotés de lois de protection de l'enfance interdisant les mutilations sexuelles féminines (MSF)

État	Loi sur l'enfance adoptée
Kordofan du Sud	2008
Al Qadarif	2009
Mer Rouge	2011
Darfour du Sud	2011

Comité des Droits de l'Enfant Observations finales : par. 27-28.

⁴⁶ Décision n°51/2013 de la Cour constitutionnelle.

⁴⁷ (Gouvernement du Soudan) Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Rapport à mi-parcours du Soudan (2013) p.6.

Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 12 octobre 2015.

- 29. Ces quatre mêmes états ont également interdit les MAGF. En Al Qadarif et au Darfour du Sud, cette interdiction est inscrite dans la Loi sur l'enfance de l'état; dans le Mer Rouge, l'instrument législatif l'interdisant est un décret ministériel et au Kordofan du Sud, une loi d'état. Ces lois ne sont toujours pas entièrement mises en application⁴⁹.
- 30. Les lois islamiques soudanaises sont pleinement intégrées dans la législation nationale. Comme dans d'autres pays musulmans, les rapports sexuels hors mariage (*zina*), les accusations relatives au *zina* et d'autres « crimes de mœurs » sont punis pénalement. Dans le cas du Soudan, ces infractions sont criminalisées par la Loi pénale de 1991 (article 145). Les peines encourues sont généralement sévères, et peuvent inclure en cas d'adultère la lapidation à mort pour les personnes mariées et 100 coups de fouet pour les célibataires⁵⁰. Avant l'amendement récent (en janvier 2015) de la définition du viol dans la Loi pénale de 1991, les rescapés n'ayant pas réussi à prouver le viol subissaient souvent ensuite de fausses accusations de *zina*⁵¹.

2.3 Stratégies et plans nationaux pour les enfants

31. Le Soudan a développé un certain nombre de politiques et de plans relatifs à l'enfant, certains textes au niveau de l'état s'appuyant sur la législation nationale. Ces plans forment le socle directeur officiel pour l'organisation et la gestion des interventions de protection de l'enfance. Le Ministère des affaires sociales et de la sécurité sociale (MASSS) ou le Conseil national du bienêtre de l'enfant (CNBE) en gèrent la coordination d'un grand nombre.

Stratégie nationale de réinsertion des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés de 2008 :

Pilotée par la Commission soudanaise de désarmement, de démobilisation et de réintégration (CSDDR), elle offre un cadre d'articulation des programmes d'intervention et de réinsertion dans l'ensemble du pays (basée sur les Principes de Paris de 2007 visant à protéger les enfants du recrutement par les forces ou groupes armés).

Politique nationale soudanaise de nutrition de 2008 :

développée par le Ministère de la Santé (MS) fédéral, cette politique et les stratégies qui l'appuient aident à éradiquer la pauvreté en promouvant le bien-être nutritionnel pour tous au Soudan. Elle vise à assurer la fourniture de services de nutrition normalisés de qualité, soutenus par des investissements dans des capacités techniques garantissant que les professionnels de santé aient les qualifications nécessaires pour mettre en œuvre et surveiller les activités touchant à la nutrition.

Stratégie nationale pour l'abolition des mutilations génitales féminines sur la génération 2008-2018 :

C'est le CNBE qui est responsable de son application. Ses priorités : formuler des lois criminalisant les MAGF et y sensibiliser les professionnels et les communautés.

Politique nationale de prise en charge et de protection des enfants délaissés de 2011 :

À la charge du MASSS. Parmi ses mandats, « encourager la prise en charge de l'enfant dans

Conseil national du bien-être de l'enfant Cartographie/Évaluation, p. 9 et 11.

Loi pénale de 1991, article 145.

⁵¹ Save the Children Unspeakable Crimes: Changing the Law (Des crimes sans nom: changer les lois, non traduit, 2013) p. 10.

sa famille, qui porte la responsabilité première de l'éducation de l'enfant et de la réponse à ses besoins ». Parmi ses axes de travail, la prévention de la séparation, la réinsertion, la formation et le renforcement des capacités, la prise en charge institutionnelle, le plaidoyer et la promotion de législations soutenant les familles d'accueil.

Politique nationale de vaccination de 2007, révisée en 2012:

Le programme étendu de vaccination (PEV) est une politique nationale visant à protéger les enfants contre un ensemble de maladies facilement évitables par la vaccination. Développé en tenant compte des réalités internationales de la vaccination, il vise à faire du vaccin un droit de l'homme.

Deuxième plan quinquennal pour l'enfance, 2012-2016 :

Sous les auspices du CNBE. Cherche à répondre aux carences institutionnelles freinant l'amélioration des interventions de protection de l'enfant, en particulier en augmentant les ressources financières disponibles et en introduisant des approches globales⁵².

Stratégie soudanaise d'enregistrement de l'état civil et de statistiques de vie 2014-2016 :

La responsabilité en incombe à la Direction de l'enregistrement de l'état civil. Ses objectifs-clés : augmenter l'enregistrement des naissances à 90 % des moins de cinq ans et l'enregistrement des décès à 65 % (aujourd'hui respectivement à moins de 60 % et 10 %).

Stratégie nationale pour la famille (2008, en cours de révision) :

À la charge du MASSS. Développée avec des ministères fédéraux et d'états et des organisations de la société civile, elle dispose d'un plan quinquennal et d'un comité national de la famille comportant des fonctionnaires et des bénévoles.

Politique nationale de parrainage des orphelins (2009, en cours de révision) :

Pilotée par le MASSS, cette politique cherche à obtenir pour tous les orphelins parrainages et mobilisation de la communauté. Il s'agit en priorité de faire appliquer les décrets et directives afin de soutenir les orphelins et de fournir une assurance-maladie aux familles d'accueil.

Politique nationale de réponse au problème de la mendicité et du vagabondage (2009, en cours de révision) :

À la charge du MASSS. Renforcer la sensibilisation des familles et de la société sur cette question et coordonner le suivi national aux niveaux fédéral et des états afin de réduire (et, à terme, d'éliminer) la mendicité.

Stratégies du Ministère de l'enseignement général :

Améliorer l'accès à l'éducation pour les groupes marginalisés (voir section 5.3).

Stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté (proposition) :

En association avec le Troisième programme de soutien économique (2011-2013) et le Plan de développement quinquennal (2012-2016), le MASSS a renforcé ses efforts de réduction de

Réseau africain pour la prévention et la protection de l'enfant contre les abus et la négligence (ANPPACAN) Roles and Functions of National Child Protection Institutions and Definition of Human Resource in Eastern Africa Region (Rôles et fonctions des institutions nationales de protection de l'enfant et définition des ressources humaines dans l'Est de l'Afrique, non traduit, 2015) p.14 (ci-après Rôles et fonctions des institutions nationales de protection de l'enfant).

la pauvreté et met au point une définition nationale de la pauvreté, multidimensionnelle et nécessitant des mesures globales en réponse.

2.4 Budgets dédiés à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'enfance

- 32. Dans ses observations de 2010, le CRC s'inquiétait de l'absence d'un budget dédié à l'enfance et de l'insuffisance des fonds alloués à la protection des enfants et de leurs droits⁵³.
- 33. Le Fonds monétaire international (FMI) relevait qu'en 2013, il n'y avait pas de budget défini par politiques, et recommandait au Soudan d'adopter des budgets pluriannuels afin de renforcer les liens entre les politiques adoptées et les ressources prévues au budget. La recommandation ne mentionnait pas d'objectifs pour le budget à l'enfance (ni d'autres budgets), mais son application inclurait ce groupe-clé. Le FMI considérait le développement de la stratégie de réduction de la pauvreté comme une occasion majeure pour le Soudan de préparer un budget de ce type⁵⁴.
- 34. L'African Child Policy Forum a mis au point des indices de comparaison des investissements publics des pays africains dédiés aux enfants. En 2013, le Soudan était 32ème sur 52 en termes d'engagements budgétaires, 39ème sur le bien-être de l'enfant (d'après l'efficacité de la protection de l'enfance et d'autres mesures liées), et 37ème sur l'investissement dans les besoins fondamentaux, un indice combinant les deux précédents. Le Soudan a gagné quatre places sur l'indice combiné entre 2008 et 2013⁵⁵.
- 35. Les analyses notamment de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'inquiètent également des budgets limités et en baisse du Soudan pour la santé et surtout l'éducation (voir sections 1.1, 5.2 et 5.3). Même si des services bénéficiant aux enfants sont inclus dans les lignes correspondantes des budgets de la santé, de l'éducation etc., il reste indispensable d'évaluer le budget qui leur est réellement dédié.

2.5 Organe gouvernemental de coordination des problématiques liées à l'enfant et des droits de l'enfant

36. Le Gouvernement du Soudan a mis en place de nombreuses institutions visant à promouvoir les droits de l'enfant et sa protection. Le CNBE forme le cœur du système soudanais de protection de l'enfant. Créé en 1991, cet organe spécialisé coordonne les questions relatives à l'enfance aux niveaux national et des états et institutionnalise et promeut les droits de l'enfant pour en faire une partie intégrante de la politique et de la planification nationale (voir section 2.3). Le CNBE est également en charge du suivi de la mise en application des conventions internationale sur les droits de l'enfant. Il est représenté dans chacun des 18 états par un Conseil au niveau de l'état pour le bien-être de l'enfant (CEBE) présidé par le wali (gouverneur). Les CEBE coordonnent les

⁵³ Comité des Droits de l'Enfant, *Observations finales* par. 17.

⁵⁴ Fonds monétaire international *Sudan Interim Poverty Reduction Strategy Paper (Document de stratégie de réduction de la pauvreté au Soudan, non traduit, 2013) p. 27.*

African Child Policy Forum African Report on Child Wellbeing 2013: Towards Greater Accountability to Africa's Children. (Rapport africain sur le bien-être de l'enfant : vers davantage de redevabilité envers les enfants africains, non traduit, 2013), p. 108-110 (ci-après Rapport africain sur le bien-être de l'enfant).

activités de protection de l'enfant dans leur état et avec le CNBE.

- 37. Le Conseil aux droits de l'homme établi par décret présidentiel en 1994 au sein du Ministère de la Justice et présidé par le ministre est également concerné par la protection de l'enfance. En 2007, un service indépendant responsable des accords internationaux relatifs aux droits de l'enfant y a été créé pour notamment garantir l'adoption et l'approbation de la législation nationale. Il travaille également à la sensibilisation sur les droits humains et le droit humanitaire international.
- 38. Le Ministère de la Défense a établi une Unité des droits de l'enfant pour les forces armées en 2008, sur impulsion du CNBE et de l'UNICEF. Elle s'inscrit dans les dispositions de la Loi sur les forces armées de 2007 et respecte les conventions internationales sur la protection de l'enfant dans les conflits armés, afin d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les officiers, sous-officiers et soldats ont reçu une formation pilotée par l'Unité. L'Unité a également diffusé les normes de protection de l'enfant à respecter au cours de conflits ouverts (voir section 7.3).
- 39. Le Ministère de l'enseignement général joue également un rôle dans les interventions de protection de l'enfance. Il a augmenté les possibilités d'éducation pour les enfants les plus vulnérables, notamment les filles, les enfants souffrant d'un handicap, les nomades et les enfants déplacés internes.
- 40. En dépit de ces avancées, il demeure évident qu'il faut créer un cadre de protection de l'enfant et de ses droits consolidé et systématique.

2.6 Institutions nationales indépendantes des droits de l'homme pour l'enfant

- 41. D'après l'examen de 2010 du CRC, il n'existait pas alors d'institution entièrement indépendante et opérationnelle dédiée aux droits de l'enfant au Soudan (au-delà donc des organes décrits ci-avant, voir section 2.5). Le CRC notait qu'« il n'existe pas à l'heure actuelle de mécanisme national indépendant chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention, de recevoir les plaintes relatives à des violations des droits de l'enfant et de prendre les mesures correctives qui s'imposent. ».⁵⁶
- 42. La Commission nationale des droits de l'homme créée en 2012 est la dernière institution en date portant sur les droits de l'homme au Soudan ; elle enquête et fait rapport sur les violations de ces droits et inclut un comité des droits de l'enfant. Une remarque récente de l'expert indépendant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies notait que le plan 2014-2018 de la Commission était prometteur. Néanmoins, les processus des droits de l'homme prenaient trop longtemps⁵⁷. Il n'existe pas de médiateur en fonction au Soudan.

⁵⁶ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales : par. 15.*

⁵⁷ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies *Report of the Independent Expert on the Situation of Human Rights in the Sudan* (*Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan*, non traduit, 2014) par. 19.



2.7 Organisations non-gouvernementales compétentes

43. Un certain nombre d'organisations non-gouvernementales (ONG) actives dans les droits de l'enfant travaillent à la sensibilisation sur les droits et la protection de l'enfant et fournissent un soutien et des services techniques et financiers aux enfants, en particulier dans les zones de conflit. Cinq de ces ONG nationales sont également membres du Comité directeur du CNBE (voir Figure 6). Le seul regroupement d'ONG centré sur les droits de l'enfant est le Child Rights Institute, également membre du Comité directeur du CNBE. Il n'existe pas de site Internet accessible, mais les grandes agences et ONG internationales travaillent avec cet institut (notamment l'UNICEF et Save the Children). Le rapport du CRC s'inquiétait du climat de travail de certaines ONG nationales et internationales, qui font face à des freins à leurs activités⁵⁸.

2.8 Législation et politiques de protection des enfants dans le système juridique

44. Afin de promouvoir les efforts de protection de l'enfance, le CNBE, le Ministère de l'Intérieur, les Ministères d'État et central des Affaires sociales et l'UNICEF ont établi des Unités de protection de la famille et de l'enfant (UPFE, voir sections 4.3 et 7.1) conformes à la Loi sur l'enfance de 2010⁵⁹. Ces unités offrent un ensemble de services aux enfants victimes, témoins ou accusés de crimes. Ils sont gérés par des membres de la police et des services sociaux et apportent un soutien psychosocial aux enfants dans les procédures légales. Les UPFE sont présentes dans chaque état, y compris ceux touchés par un conflit.

⁵⁸ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales : par. 25.*

⁵⁹ Loi sur l'enfance de 2010, articles 54-6.

45. Le Ministère de la Justice et le système judiciaire soudanais ont en parallèle renforcé leurs capacités à fournir des services d'assistance juridique aux enfants. La plupart des états ont un tribunal des mineurs. Des bureaux du procureur dédiés aux mineurs ont également été créés dans les états afin d'offrir des procédures adaptées aux enfants victimes, témoins ou accusés d'un crime. Les enfants de tout âge peuvent faire saisir les cours nationales par un parent ou un gardien en cas de violation de leurs droits. Les enfants accusés ou témoins ont droit à un avocat payé par l'État⁶⁰.

2.9 Enregistrement des naissances

- 46. L'article 5(2i) de la Loi sur l'enfance donne droit à un certificat de naissance délivré gratuitement pour l'enfant à ses parents ou gardiens. L'article 28 de la Loi sur l'enregistrement de l'état civil de 2011 dispose de garanties légales pour l'enregistrement immédiat des nouveau-nés. L'article 29 rend l'enregistrement obligatoire et définit à qui en incombe la responsabilité, et l'article 42 définit les peines en cas de manquement.
- 47. La Direction générale de l'enregistrement de l'état civil (DGEC) fait partie du Ministère de l'Intérieur. Son système décentralisé d'enregistrement des naissances est organisé aux niveaux municipal, régional et national. Les réglementations nationales font de l'enregistrement entre la naissance et les trois mois de l'enfant une responsabilité des institutions sanitaires locales. Après trois mois, c'est la DGEC qui est en charge de la délivrance des certificats. Chaque état maintient son propre registre et le transmet régulièrement à la DGEC qui gère les enregistrements nationaux⁶¹.
- 48. Les enregistrements ont augmenté significativement ces dix dernières années, mais il est difficile d'obtenir des chiffres récents fiables. Le taux de réalisation (enfants de moins de cinq ans enregistrés au moment de l'enquête) était de 33 % en 2006 et 59,3 % en 2010. Les taux sont bien plus bas en zone rurale (49,7 %) qu'en zone urbaine (84,5 %)⁶². Les données EGIM de 2014 évoquaient un taux national d'enregistrement de 67,3 % (urbain : 89,0 %, rural : 59,2 %)⁶³.
- 49. L'examen de 2014 du Comité des droits civiques et politiques des Nations Unies notait les efforts réalisés en vue de l'enregistrement gratuit des naissances mais s'inquiétait du grand nombre de signalement de frais et amendes en cas d'enregistrement tardif dans certaines régions⁶⁴.

⁶⁰ CRIN (Child Rights Information Network) *Access to Justice For Children: Sudan* (*Accès des mineurs à la justice : Soudan*, non traduit), https://www.crin.org/en/library/publications/sudan-access-justice-children (consulté le 23 juillet 2015) (Rapport original par White & Case LLP (2015) dans le cadre de ce projet du CRIN, p. 3).

Frah, E. Reasons for low birth registration in Sudan (Causes du faible enregistrement des naissances au Soudan, non traduit, 2015) 7 Journal of African Studies and Development p. 65.

⁶² Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF Situation des enfants au Soudan p. 17.

⁶³ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 1.

ONU Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme *Observations finales sur le quatrième rapport périodique du Soudan* (2014) par. 25 (ci-après Observations finales).

2.10 Âges légaux

50. La Loi sur l'enfance de 2010 définit l'enfant comme une personne de moins de 18 ans, ce qui est conforme à la CIDE. L'article 5(2i) fixe l'âge de responsabilité pénale à 12 ans. La Cour constitutionnelle a confirmé l'interdiction de peine de mort pour les moins de 18 ans (voir section 2.2). La loi qui s'applique pour eux est la Loi sur l'enfance et non la Loi pénale de 1991⁶⁵. La Loi électorale nationale de 2008 donne le droit de vote aux plus de 18 ans⁶⁶. D'après les règlements de la DGEC, tout Soudanais a droit à des papiers de voyage indépendants (passeport et certificat de nationalité), quel que soit son âge. Les âges légaux sont listés ci-dessous ; leurs définitions sont parfois contradictoires.

Tableau 5 : Âges légaux : Loi sur l'enfance de 2010 et autres textes législatifs

Description	Âges fixés par la Loi sur l'enfance de 2010 (en années)	Autres textes législatifs	Âge (années)
Majorité	18	Loi pénale, 1991	15 with signs of Puberty
		Loi sur le travail, 1997	16
Mariage	Pas d'indication	Loi sur la famille, 1991	10 ⁶⁷
Service militaire	18	Loi sur les forces armées, 2007	18
Âge d'admission à l'emploi	14	Loi sur le travail, 1997	16
Responsabilité pénale	12	Loi pénale, 1991	7 ⁶⁸
Enregistrement des naissances	0	Constitution (CNI)	0

⁶⁵ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. 1.

⁶⁶ Loi électorale nationale de 2008, article 21.

Le Soudan a établi deux lois sur la famille en 1991, l'une uniquement pour les Musulmans, l'autre pour les non-Musulmans. La Loi sur la famille pour les Musulmans de 1991 ne fixe pas d'âge minimum pour le mariage. D'après son article 40 (3), « le *gardien d'une fille mineure (de 10 ans) ne peut pas conclure de contrat de mariage pour elle* sans permission du juge. Le gardien doit prouver que le mariage sera bénéfique pour la mineure, que le mari est un choix approprié et qu'il paye la dot habituelle pour une femme de son statut. » (Mise en gras par l'auteur)

⁶⁸ C'est la Loi sur l'enfance et non la Loi pénale qui s'applique, voir décision de la Cour constitutionnelle n° 51/2013 expliquée à la section 2.2.



3.1 Non-discrimination

- 51. La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) comprend quatre grands principes : nondiscrimination (article 2) ; intérêt supérieur de l'enfant (article 3) ; liberté d'expression et d'être entendu (article 12) ; droit à la vie, à la survie et au développement (article 6)⁶⁹.
- 52. La dernière Constitution en date de la République du Soudan est sa Constitution nationale intérimaire (CNI) de 2005, la quatrième depuis 1953. Une conférence organisée notamment par l'Université de Khartoum en 2014 (*voir section 2.2*) sur l'agenda de réforme constitutionnelle soulignait que la CNI incluait les droits humains généraux applicables aux enfants, en particulier grâce à l'ancrage dans la Constitution de tous les traités internationaux correspondants, notamment la CIDE, relative aux droits de l'enfant, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE)⁷⁰.
- 53. L'article [31] de la CNI précise que « tous les individus sont égaux devant la loi et peuvent se prévaloir de sa protection sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou d'origine ethnique ».

⁶⁹ Al-Nagar S. & Tønnessen L. (2011) *Sudan Country Case Study: Child Rights* (Étude pays sur le Soudan : droits de l'enfant, non traduit) p. 10.

Université de Khartoum, Faculté de Droit, et observateur des droits de l'homme pour le Soudan, Constitutional Protection of Human Rights in Sudan: Challenges and Future Perspectives (Protection constitutionnelle des droits de l'homme au Soudan): défis et perspectives, non traduit, 2014) p66 (ci-après Protection constitutionnelle des droits de l'homme au Soudan).

- 54. La CNI inclut des droits spécifiques à l'enfant et l'enfance, notamment la fourniture par l'État d'un enseignement primaire obligatoire gratuit (article 44(2)). L'article 36(3) de la CNI prévoit que les femmes enceintes ou allaitantes (pendant deux ans) ne peuvent pas être condamnées à mort, ce qui implique une protection de l'enfant à naître. Le chapitre II de la Constitution pose explicitement un certain nombre de droits de l'enfant conformes à la CIDE.
- 55. Divers comités, notamment de l'ONU, ont noté des pratiques générales discriminantes lors de leur examen des avancées du gouvernement soudanais (GS) sur les grandes questions de droits de l'homme et de développement. Ces pratiques touchent entre autres les enfants vivant au Soudan parfois tous et parfois certains groupes :
 - Tous, du fait d'une protection insuffisante des droits de l'homme et de l'absence de données désagrégées (EPU, notamment par. 34, 67 et 83.73, CADHP notamment par. 31 & 35, PIDCP par. 7, CERD par. 14).
 - Les femmes, du fait de l'inégalité face à l'emploi, des violences subies, et des châtiments corporels, en particulier dans les groupes marginalisés (EPU, notamment par. 39, 59 & 83.83, CADHP notamment par. 36 & 40, PIDCP par. 12, CERD par. 7a & 11).
 - Les personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté, en termes d'aides socio-économiques et d'opportunités (EPU, notamment par. 49 & 83.134); victimes de conflits récurrents et du nonrespect conséquent de leurs droits (PIDCP par. 8); et les personnes avec un handicap (CADHP par. 25).
 - Les minorités ethniques, du fait de l'absence de définition juridique de la discrimination raciale, du manque de possibilité de participer à la vie politique, et de l'absence de mécanisme de recours (CERD par. 12, 18 & 22).
 - Les femmes condamnées, de par leur traitement en détention (EPU par 83.122).
 - Les défenseurs des droits de l'homme, particulièrement issus de minorités, persécutés par les
 organes exécutifs (CERD, par. 13, PIDCP par. 22).
 - Les personnes souhaitant abandonner leur religion (apostasie) et les groupes non-musulmans, notamment chrétiens, forcés de respecter la *sharia* (EPU notamment par. 66 & 83,31, PIDCP par. 86, CADHP par. 20).
 - Les Soudanais du Sud (et d'autres groupes de réfugiés) vivant au Soudan, en termes de respect de leurs droits humains (EPU par. 83,52, PIDCP par. 52 & 81, CERD par. 19).
 - Les ONG, limitées dans leur participation aux mécanismes internationaux d'examen des droits de l'homme (CADHP par. 20, CERD par. 27)⁷¹. (Voir légende en bas de page pour les noms des comités concernés)
- 56. Le GS a répondu aux remarques des comités internationaux. Dans sa réponse de 2012 au Conseil économique et social des Nations Unies, la délégation du Soudan expliquait que les droits fondamentaux ne peuvent pas être suspendus, même en état d'urgence, d'après à la fois la CNI

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel Soudan (2011 : EPU) ; Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Observations finales et recommandations sur les quatrième et cinquième rapports périodiques du Soudan (2012 : CADHP) ; ONU Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme, Observations finales (2014 : PIDCP) ; ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale Observations finales (2015 : CERD).

(article 211a) et l'Accord de paix global⁷². Ces droits comprennent :

- le droit à la vie ;
- le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur la race, le sexe ou la religion ; (italiques ajoutées par l'auteur)
- le droit à l'action en justice ;
- le droit à un procès équitable ; et
- la protection contre l'esclavage et la torture.

D'autres exemples de réponses apportées par le GS sont repris dans son Rapport à mi-parcours 2013 sur le processus EPU 2011. Il souligne que certaines des mesures ayant fait l'objet de remarques par les autres États-membres de l'ONU étaient déjà mises en œuvre, et d'autres en cours. La réponse ne donne pas de date ou de calendrier. Elle est résumée dans le tableau ci-après⁷³:

Tableau 6 : Avancées des droits de l'homme : explications du gouvernement du Soudan en réponse aux processus d'EPU

Mises en œuvre	En cours de mise en œuvre		
Plan d'action national sur les droits de l'homme adopté et priorisation des droits de l'homme dans l'ensemble du gouvernement	Étude juridique réalisée en vue de la ratification de la CEDAW		
Comité national des droits de l'homme : présidence et membres nommés et actifs	Liberté de religion : garantie constitutionnelle en cours		
Développement d'une coopération avec les experts des Nations Unies sur les droits de l'homme	Développement d'une nouvelle constitution incluant des mesures solides relatives aux droits de l'homme (dont introduction d'une Déclaration des droits de l'enfant)		
Développement d'un Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes – mécanismes créés et actifs au niveau fédéral et régional	Développement d'accords avec le PNUD sur les recommandations EPU		
Ateliers consultatifs des parties prenantes sur l'introduction de la CEDAW dans la législation nationale	Amendement des lois relatives aux droits de la femme et mesures d'accompagnement dans les services gouvernementaux et au-delà		
Protection des droits des minorités via une nouvelle constitution	Renforcement des capacités au gouvernement et sensibilisation aux niveaux fédéral et régional pour la promotion et la protection des droits de la femme		
Mesures mises en place pour protéger les Soudanais du Sud vivant au Soudan	Formation de la police notamment à la prévention de la violence envers les femmes		
Engagement des organisations de la société civile dans la mise en œuvre du processus EPU	Budgets intégrant la question des femmes		
Création d'un Conseil au bien-être des personnes handicapées	Égalité salariale pour les femmes (déjà garantie par la Constitution et la Loi sur le travail de 2007)		

⁷² Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies Consideration of Reports Submitted by States Parties under Articles 16 and 17 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights: Second Periodic Report of States Parties Due in 2003 Sudan (Examen des rapports soumis par les États parties au titre des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: deuxième rapport périodique des États parties pour 2003, non traduit, 2013) par. 106.

⁷³ (Gouvernement du Soudan) Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Rapport à mi-parcours du Soudan (2013).

Amélioration du traitement des femmes condamnées
Mesures de réduction de la pauvreté, notamment inscription à l'assurance-santé (150 000 familles de plus en 2012), à la sécurité sociale (500 000 familles), et au Programme de développement pour les femmes rurales (4000 femmes)
Protection es militants des droits de l'homme, notamment via décret vice-présidentiel stoppant les « actions de pré-censure »

Discrimination générale envers les enfants

- 58. Au cours des dix dernières années, la situation des enfants s'est sensiblement améliorée au Soudan, mais des difficultés demeurent dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection et participation des enfants. En termes de services, l'accès des enfants y est garanti par la loi, sans discrimination, mais l'accès et la couverture sont parfois insuffisants. Par exemple, dans les sociétés rurales, les normes sociales empêchent de nombreuses filles de bénéficier de leur droit à l'éducation (voir section 5.3). Des possibilités de participation ad hoc existent néanmoins, par exemple :
 - Le Parlement des enfants (depuis 2007).
 - Les enfants comme vecteurs de changement sur les mutilations ou ablations génitales féminines (MAGF), par exemple des écoliers des états d'Al Qadarif, du Nil et de Khartoum qui ont établi des forums afin de débattre de la campagne Saleema (voir section 7.4).
 - Participation aux réformes juridiques des droits des enfants (depuis 2015).
- 59. Une enquête nationale de référence sur les foyers de 2009 montrait que 57,6 % des foyers ruraux des états du nord vivaient en-dessous du seuil de pauvreté, contre 26,5 % dans les zones urbaines. La moyenne nationale s'établit à 46,5 %⁷⁴. Il n'existe pas suffisamment de données sur les conséquences de cet état de fait sur les enfants, mais on en conclut qu'une aggravation de la pauvreté sera d'autant plus dure pour les enfants ruraux, les plus nombreux.

Discrimination spécifique envers les filles

- 60. Le rapport de 2010 du CRC ne s'attarde pas sur de nombreux cas de traitement discriminatoire à l'égard de filles ou de garçons dans les lois ou politiques, mais s'émeut de la prévalence des mutilations génitales féminines, du nombre élevé de filles non scolarisées et de leur plus grande vulnérabilité face aux abus sexuels⁷⁵.
- 61. La pauvreté est une des raisons des mariages précoces pour les filles, souvent mariées plus jeunes que les garçons (*voir ci-dessous et section 7.5*). Les données actuelles du SIGI (Indice institutions sociales et égalité homme-femme de l'Organisation de coopération et de développement économiques) soulignent l'inégalité de traitement des femmes et filles dans des domaines-clés, et note notamment que le Soudan n'a pas signé la CEDAW (*voir section 2.1*). D'après le classement 2014 du SIGI, le Soudan présente le plus haut niveau d'inégalité de traitement pour les femmes.

⁷⁴ Fonds monétaire international *Sudan Interim Poverty Reduction Strategy Paper* (*Document de stratégie de réduction de la pauvreté au Soudan*, non traduit, 2013) p. 19.

⁷⁵ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales* : par. 56, 66 & 83.

En ce qui concerne spécifiquement les enfants, le SIGI relève notamment :

- La forte prévalence du mariage des enfants, surtout en zone rurale, et le manque de freins à cette pratique dans la Loi sur l'enfance de 2010 ;
- L'application du *taseeb*, règle de la *sharia* qui prévoit que les femmes et filles n'héritent que de la moitié des héritiers mâles ;
- La discrimination envers les femmes et les filles dans le contexte d'accusations de zina (voir section 2.2).⁷⁶

Le gouvernement soudanais prétend que le *taseeb* n'est pas un motif de litige lorsqu'il fait partie des croyances religieuses des musulmans. Il ne s'applique pas aux non-musulmans. Suite à l'amendement, en janvier 2015, de la loi pénale de 1991, la définition du viol a été amendée et la discrimination à l'encontre des filles (en lien avec le *zina*) n'est plus un problème. *Voir également la section 2.2*.

62. La Loi sur l'enfance de 2010 déclare que « la présente loi assure la protection des enfants des deux sexes contre tout type et forme de violence, blessure, traitement inhumain, abus physique, éthique ou sexuel, négligence ou exploitation »⁷⁷.

Discrimination envers des groupes spécifiques

- 63. Les observations de 2010 du CRC soulignaient particulièrement la situation de certains groupes d'enfants :
 - Les enfants nés hors mariage et leurs mères, qui subissent des discriminations sociales (par. 31);
 - Les enfants abandonnés à la naissance, pris en charge de manière inadéquate (par. 44);
 - Les enfants avec un handicap, souvent exclus socialement (par. 48);
 - Les adolescents, sans réponse adéquate à leurs questions de santé reproductive, et les mineurs ayant des problèmes de santé mentale (par. 54) ;
 - Les enfants en situation de pauvreté extrême, qui voient leurs possibilités de développement gravement réduites (par. 60);
 - Les enfants vivant en prison avec leurs mères dans de mauvaises conditions, et ceux forcés à rester en prison après l'exécution de leur mère (par. 62);
 - Les demandeurs d'asile, l'absence de procédures pour les protéger, et la vulnérabilité qui en découle face au refoulement, à la traite, aux abus etc. (par. 68-70) ;
 - Les enfants dans les conflits armés et la violence qu'ils subissent, notamment les meurtres et mutilations, et le recrutement dans les forces armées (par. 71);
 - Les enfants actifs, très nombreux, et le manque de législation, faute de quoi ils travaillent dans des métiers dangereux (par. 78);
 - Les nombreux enfants des rues, leur exploitation, les abus sexuels (par. 80);
 - Les enfants dans la justice des mineurs, qui y connaissent de mauvaises conditions et des délais administratifs longs (par. 83)⁷⁸.

⁷⁶ Indice institutions sociales et égalité homme-femme, http://genderindex.org/country/sudan (non traduit, consulté le 30 juillet 2015).

Loi sur l'enfance de 2010, article 5 (2k).

⁷⁸ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales*.



- 64. Depuis 2010, le GS a entrepris des actions concrètes pour répondre à ces observations du CRC en développant, approuvant et mettant en œuvre plusieurs lois et politiques (*voir sections 2.2 et 2.3*)⁷⁹.
- 65. Les auteurs du présent rapport n'ont pas trouvé de confirmation de l'existence de discrimination contre certains groupes d'enfants au niveau régional ou national. L'absence de données a été soulignée dans les entretiens avec la Direction de la législation et de la justice des mineurs du CNBE⁸⁰.

Possibilités de développement pour les enfants issus de minorités

66. L'article 47 de la Constitution nationale intérimaire (CNI) de 2005 dispose que les communautés ethniques et culturelles disposent du droit de vivre et développer leurs propres cultures. Toutefois, d'après un juriste soudanais, il s'agit d'une définition collective, ce qui limite de facto grandement le droit des individus à la participation, droit garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par le Soudan⁸¹.

Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 22 novembre 2015.

Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 12 octobre 2015

Université de Khartoum, Faculté de Droit, et observateur des droits de l'homme pour le Soudan *Protection constitutionnelle des droits de l'homme au Soudan* (2014) p. 37.

67. Le rapport 2010 du CRC encourage le GS à diffuser la CIDE en langues locales. Ce n'est pas le cas à présent car l'arabe est parlé partout au Soudan (voir ci-dessous). L'examen 2015 du CERD regrettait l'absence d'une définition de la discrimination raciale dans la loi soudanaise, et l'absence de lois anti-discrimination générales. Il soulignait le manque regrettable de données sur les populations minoritaires. Le Comité, sans soulever particulièrement la question des enfants, s'inquiétait de manière générale de la faible participation politique et de la sous-représentation des minorités⁸².

Possibilités d'éducation pour les enfants issus de minorités

68. La langue d'instruction officielle est l'arabe, dès l'enseignement élémentaire. Plus de 100 dialectes sont parlés parmi les tribus soudanaises. Toutefois, les enfants non-arabophones utilisent facilement l'arabe dans leur éducation. Certains enseignants en charge d'enfants d'autres langues les utilisent pendant les premières années d'enseignement⁸³. Le cadre juridique donne aux enfants un accès égal et non discriminatoire à l'éducation. Le terme de « minorité » n'est pas employé par la loi pour désigner certains groupes de la population. Les auteurs du présent rapport n'ont pas identifié de cas de refus d'accès à l'éducation pour les minorités.

Enfants issus de minorités et accès à la santé

69. La Constitution nationale intérimaire (CNI) oblige l'État à « promouvoir la santé publique et garantir à tous les citoyens l'égalité d'accès et des soins de santé primaires gratuits », et à « promouvoir la santé publique, établir, restaurer et développer les institutions médicales et diagnostiques de base, et fournir des soins de santé primaires et d'urgence gratuits à tous ses citoyens »⁸⁴. Le présent rapport n'a pas relevé de refus d'accès des enfants issus de minorités aux services de santé.

Enfants issus de minorités et audiences en justice

70. La CNI reconnaît que « tous les individus sont égaux devant la loi et peuvent se prévaloir de sa protection sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou d'origine ethnique »⁸⁵. Son article 35 dispose que chacun a droit de saisir la justice et que nul ne peut se voir refuser d'être entendu en justice. Ce qui signifie qu'en principe, tout enfant peut être entendu. De nombreux facteurs, qui affectent les enfants de manière inégale, l'empêchent parfois. Il existe un grand nombre de PDI suite aux conflits au Darfour, au Kordofan du Sud et au Nil Bleu, et beaucoup d'entre eux n'ont pas d'accès aux services fondamentaux, y compris juridiques. Dans les zones les plus reculées du Soudan, l'accès à des tribunaux fonctionnels est connu comme difficile⁸⁶.

⁸² Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale Observations finales par. 12 & 18.

⁸³ Ministère de l'enseignement général Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous p. 83.

⁸⁴ Constitution nationale intérimaire, articles 19 et 46 respectivement.

⁸⁵ Constitution nationale intérimaire, article 31.

⁸⁶ CRIN, Accès des mineurs à la justice : Soudan https://www.crin.org/en/library/publications/sudan-access-justice-children (non traduit, consulté le 23 juillet 2015 : Rapport original par White & Case LLP (2015) dans le cadre de ce projet du CRIN, p. 15).

Droits des personnes homosexuelles et transgenres

71. Le Comité du PIDCP s'est inquiété en 2014 de l'absence de législation interdisant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de genre (y compris des personnes vivant avec le VIH-SIDA)⁸⁷. Les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres) ne sont pas protégées par des lois anti-discrimination au Soudan. Les actes homosexuels sont criminalisés et passibles d'amendes, de coups de fouet, de lapidation, de peines de prison et de la peine de mort (*voir section 2.2*).

Acceptation sociale de l'homosexualité

72. L'homosexualité n'est pas acceptée religieusement et socialement. L'article 148 de la Loi pénale de 1991 interdit la sodomie. Les auteurs n'ont pas pu trouver de documentation sur les enfants et les problématiques homosexuelles ou transgenres.

3.2 Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur dans la loi

- 73. La Loi sur l'enfance de 2010 fait de l'État le responsable de la prise en charge et de la protection de l'enfant. Elle précise les mesures de protection et de promotion de ses droits dans tous les secteurs, notamment le système social, la police, le judiciaire, le militaire, l'éducation et la santé⁸⁸.
- 74. Les organisations de la société civile actives dans les droits de l'enfant ont gagné en marge de manœuvre pour traiter de l'intérêt supérieur de l'enfant au sens de la CIDE et des lois soudanaises adoptées pour le protéger. Les conflits persistants continuent à freiner ces avancées, et leur mise en application reste inégale, mais la Loi sur l'enfance est une réussite majeure. Un examen réalisé en 2015 par le Conseil national du bien-être de l'enfant notait le besoin de coordination entre les ONG et le gouvernement dans le domaine de la protection de l'enfant, coordination qui n'est pas explicitement traitée dans les politiques nationales⁸⁹.
- 75. La mise en place d'Unités de protection de la famille et de l'enfant et de tribunaux des mineurs ainsi que la formation de personnel de police sur les procédures standards sont autant d'exemples de la contribution de la Loi sur l'enfance et des lois liées à l'intérêt supérieur de l'enfant (voir sections 4.3 et 7.1). Certains domaines tels que la criminalisation des mutilations génitales féminines et du mariage des enfants restent à harmoniser avec les instruments juridiques internationaux.

Intérêt supérieur et prise de décision

76. Une étude de Save the Children concluait en 2011 : « La participation des enfants au Soudan est freinée par la perception qu'en a la société comme ignorants, immatures et irresponsables, et

⁸⁷ ONU Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme, Observations finales (2014), par. 11.

⁸⁸ Conseil national du bien-être de l'enfant, Cartographie/Évaluation, p. 3.

⁸⁹ Conseil national du bien-être de l'enfant, Cartographie/Évaluation, p. 2 et 16.

par l'ignorance des droits de l'enfant par les adultes et les enfants. »⁹⁰ Il existe des exemples de possibilités pour les enfants de participer aux décisions (*voir section 3.1*), mais elles restent peu institutionnalisées dans la vie des familles et des communautés.

3.3 Droits à la vie et au développement

Législation nationale

- 77. Le droit à la vie est garanti aux enfants par la Loi sur l'enfance de 2010 et la Loi pénale de 1991, ainsi que par des conventions et traités internationaux signés ou ratifiés par le Soudan (*voir section 2.1*). L'article 27.3 de la Constitution nationale intérimaire (CNI) dispose que tout traité ou convention régional ou international ratifié, y compris la CIDE, fait partie de la législation nationale.
- 78. L'article 13(1a) dispose que les enfants ont droit à une éducation gratuite⁹¹. Les données du Ministère de l'enseignement général (MEG) montrent une augmentation de la scolarisation dans l'élémentaire de 57,5 % à 73 % entre 2001/2013 et 2014/2015⁹². Dans le domaine de la santé publique, la CNI a des exigences (articles 19 et 46, *voir section 3.1*) inférieures à celles du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel le Soudan est partie. Le Pacte impose la reconnaissance du droit de chacun à la santé mentale et physique, là où la CNI ne fait qu'engager l'État à promouvoir la santé publique⁹³.

Taux de natalité et de mortalité infantile

79. D'après l'Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages (ESSM) de 2010, quelque 1,33 million d'enfants naissent chaque année au Soudan. Ce chiffre continue à augmenter et la mortalité en bas âge est inférieure à 2010. En 2011, on estimait que 76 000 enfants mouraient avant leurs un an, et 104 000 avant leurs cinq ans⁹⁴. D'après les données EGIM 2014, la mortalité infantile était de 52 pour 1000 naissances vivantes et la mortalité des moins de cinq ans de 68 pour 1000 naissances vivantes⁹⁵.

Taux de grossesses adolescentes

80. Le présent examen a identifié un manque d'information sur les grossesses adolescentes. Celles-ci sont très mal vues dans la culture soudanaise. 11,9 % des femmes de 15-49 ans ont été mariées avant leurs 15 ans et 21,2 % de 15-19 ans sont mariées⁹⁶. Les mariages précoces et d'enfants ont augmenté. Les ESSM de 2006 et 2010 indiquaient des taux de 37,4 % et 37,6 % de filles mariées avant leurs 18 ans, contre 38 % selon l'EGIM 2014, qui indique en outre que 21,2 % des femmes

⁹⁰ Dafaalla N & Yousif E A Study on Children's Protection Mechanisms (Étude des mécanismes de protection des enfants, non traduit, 2011) p. 30.

⁹¹ Al-Nagar S. & Tønnessen L. (2011) Sudan Country Case Study: Child Rights (Étude pays sur le Soudan : droits de l'enfant, non traduit, 2011) p. 11.

⁹² Ministère de l'enseignement général Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous p. 13.

⁹³ Université de Khartoum, Faculté de Droit, et observateur des droits de l'homme pour le Soudan *Protection constitutionnelle des droits de l'homme au Soudan* (2014) p. 39.

⁹⁴ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF Situation des enfants au Soudan (2011) p. 7.

⁹⁵ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales* 2014 p. 2.

⁹⁶ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 17.

de 20 à 24 ans ont donné naissance avant leurs 18 ans à un enfant vivant⁹⁷.

Taux de suicides adolescents

81. L'islam interdit le suicide, selon les croyances soudanaises. Le nombre de suicides rapportés est très faible par rapport aux autres causes signalées, chez l'adolescent comme l'adulte. Les données OMS (collectées en 2012 mais reprises dans une enquête mondiale de 2014) ont fourni les informations ci-après :

Tableau 7: Taux de suicide chez les enfants et les jeunes au Soudan⁹⁸

Taux bruts pour 100 000 habitants					
Âge (années) 5-14 ans 15-29 ans					
Sexe masculin	3,5	21,8			
Sexe féminin	2,6	8,1			
Total	3,0	15,0			

Risques graves encourus par les enfants

- 82. En dépit de la grande valeur accordée aux enfants dans la culture soudanaise et ses religions, l'ESSM 2015 montrait que certains groupes d'enfants ont besoin de prise en charge et de protection. Il s'agit notamment des enfants :
 - vivant et travaillant dans les rues ;
 - non pris en charge par leurs parents;
 - en conflit avec la loi;
 - en centres de redressement (donc en centre de détention des moins de 18 ans);
 - disparus⁹⁹;
 - touchés par les conflits armés;
 - victimes de pratiques néfastes ;
 - déscolarisés ;
 - orphelins;
 - avec un handicap;
 - · dont les mères sont en détention ;
 - privés de leur liberté;
 - subissant des violences;
 - victimes de la traite depuis les pays voisins ;
 - touchés ou infectés par le VIH/SIDA. 100

⁹⁷ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM *Conclusions principales* 2014 p. 9.

⁹⁸ Organisation mondiale de la santé Prévention du suicide.

D'après l'article 55d de la Loi sur l'enfance de 2010, sont considérés disparus les enfants s'étant échappés de leur famille, des institutions d'enseignement et de charité, ou d'autres institutions relatives à l'enfance, et non seulement les disparitions dans les situations par exemple de conflit.

Conseil national du bien-être de l'enfant Cartographie/Évaluation, p. xii.

Pratiques traditionnelles néfastes pour les enfants

83. Les mutilations ou ablations génitales féminines (MAGF) et le mariage des enfants sont les principales pratiques traditionnelles néfastes pour les enfants. Les deux sont très répandus au Soudan, en particulier dans les communautés rurales et nomades (*voir sections 7.4 et 7.5*).

Enfants et violence des gangs

84. Les auteurs du présent examen n'ont pas trouvé de rapports sur la violence des gangs à l'encontre des enfants (ou d'autres groupes).

Taux d'homicides d'enfants

85. Les auteurs du présent examen n'ont pas trouvé de rapports sur les homicides à l'encontre des enfants. La police, par exemple, ne dispose pas de données désagrégées sur les homicides.



4.1 Exercice des libertés des enfants

- 86. Les principes généraux de l'article 5(2j) de la Loi sur l'enfance de 2010 donnent à l'enfant le droit d'exprimer ses opinions et ses souhaits et de participer à tout ce qui le concerne selon son âge et son niveau de maturité.
- 87. Le rôle de coordination assuré par le Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE), organe primaire des droits de l'enfant, a permis de favoriser la participation des enfants aux niveaux national et régional. Avec l'appui du CNBE, des Parlements des enfants existaient en 2014 dans chaque état du Soudan. Ils comprennent des représentants des enfants handicapés, de ceux ayant connu des conflits armés, d'anciennes victimes d'abus etc. Une séance spéciale de 2013 du Parlement entier, qui s'est tenu à l'Assemblée nationale, appelait notamment à :
 - promouvoir l'éducation, y compris les écoles, et à criminaliser les châtiments corporels à l'école;
 - établir des mécanismes de protection des enfants face à toute forme de violence, dont les mariages et les MAGF;
 - créer des clubs pour les enfants souffrant de handicaps¹⁰¹.
- 88. Les normes culturelles dans certaines communautés soudanaises encouragent également les enfants à s'exprimer. Néanmoins, les recherches du Child Rights Institute (CRI) et de Save the Children indiquent que les pratiques normatives peuvent freiner la participation des enfants, et

¹⁰¹ Conseil national du bien-être de l'enfant NCCW Annual Progress Report (Rapport annuel d'avancement du CNBE, non traduit, 2013) p. 4.

que leurs possibilités de s'engager dans des groupes autogérés étaient limitées 102.

- 89. Les observations globales de 2010 du CRC indiquaient un manque de prise en compte de l'opinion des enfants, et un respect limité pour leur avis au sein de la famille, de l'école, des tribunaux et de manière générale dans la société¹⁰³. Le rapport précédemment cité notait que certains groupes sont soumis à des discriminations en termes de participation et de liberté d'expression. Il s'agit notamment des enfants handicapés, des enfants vivant ou travaillant dans la rue et des réfugiés¹⁰⁴.
- 90. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR) décrit un climat général de restrictions permanentes des droits civils et politiques au Soudan. En 2015, il notait que les forces de sécurité gouvernementales répondaient aux demandes de réforme démocratique des organisations de la société civile, des groupes d'opposition et autres groupes par des arrestations et détentions. De plus, l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme est un problème récurrent. Les étudiants militants font partie des victimes de cet état de fait, mais l'OHCHR ne précise pas l'âge des étudiants visés¹⁰⁵.
- 91. Si l'OHCHR décrit des restrictions des droits civils et politiques au Soudan, des progrès ont été notés en 2014 par l'expert indépendant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il reconnait des améliorations relatives de ces droits depuis le rapport de 2013 et précise que des représentants de la jeunesse doivent être invités au dialogue national proposé en vue d'améliorer la situation concrète. Son rapport souligne l'étendue de la violence contre les femmes et les enfants, en particulier dans les zones en conflit du Soudan, et les fortes restrictions conséquentes de leurs libertés dans bien des domaines¹⁰⁶.
- 92. Le dialogue national (*voir section 2.2*) offre une occasion de débattre des problématiques importantes pour la société civile afin de trouver un consensus de toute la communauté.

4.2 Accès à l'information

93. Seul 1,5 % des enfants de moins de cinq ans disposent d'au moins trois livres pour enfants¹⁰⁷. Les auteurs du présent rapport n'ont pas trouvé d'information sur le nombre d'enfants ruraux ayant accès à la télévision, à Internet ou à d'autres sources d'information. Les enfants interrogés lors du rapport de 2011 du Child Rights Institute et de Save the Children ont salué le fait que certaines ONG nationale ou internationales leur apportent des informations, notamment des livres, du matériel d'écriture et d'autres fournitures de base¹⁰⁸. Dans cette étude,

Dafaalla N & Yousif E. *A Study on Children's Protection Mechanisms* (Étude des mécanismes de protection des enfants, non traduit, 2011) p. 30.

¹⁰³ Comité des Droits de l'Enfant, *Observations finales* par. 33.

Dafaalla N & Yousif E. A Study on Children's Protection Mechanisms (Étude des mécanismes de protection des enfants, non traduit, 2011) p. 6.

OHCHR, http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/SDSummary2012.aspx (non traduit, consulté le 24 septembre 2015).

¹⁰⁶ Conseil des droits de l'homme Report of the Independent Expert on the Situation of Human Rights in the Sudan (Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, non traduit, 2014) par. 81(i) & 66-68.

¹⁰⁷ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 11.

Dafaalla N & Yousif E. A Study on Children's Protection Mechanisms (Étude des mécanismes de protection des enfants, non traduit, 2011) p. 31.

les enfants exprimaient leurs inquiétudes auprès des chercheurs en utilisant de nombreuses cabines vidéo dans les villes.

4.3 Accès à l'assistance juridique

- 94. La Loi sur l'enfance de 2010 garantit aux enfants victimes, accusés ou témoins le droit à un avocat¹⁰⁹. AU cours des dix dernières années, le CNBE et l'UNICEF ont travaillé avec les postes de police pour créer des procédures adaptées aux enfants ayant affaire à la justice. Un projet pilote d'Unités de protection de la famille et de l'enfant (UPFE) a été établi à Khartoum et est désormais étendu à l'ensemble du pays¹¹⁰. Les UPFE ont été formellement créées dans le cadre de la Loi sur la police de 2008. La Loi sur l'enfance de 2010 les définit dans son article 4 comme une sorte de « police de mineurs »¹¹¹.
- 95. Certains avocats fournissent gratuitement leurs services aux UPFE¹¹², et le Ministère de la Justice (MJ) offre une aide juridique aux enfants accusés de crimes graves, en les conseillant ou grâce à des avocats bénévoles du Barreau¹¹³. Le Soudan ne dispose pas de services juridiques spéciaux pour les enfants, et peu d'avocats s'y spécialisent. En 2014, un service spécial d'assistance juridique aux enfants a été créé au MJ. Il couvre toutes les questions juridiques sans se limiter aux infractions graves. Les documents consultés n'ont pas apporté d'information quant à la facilité d'accès au conseil juridique pour les enfants de groupes donnés.

4.4 Accès aux procédures de dépôt de plainte indépendantes

- 96. L'examen de 2010 du CRC n'a révélé aucun progrès en vue de l'établissement d'un mécanisme de plainte auprès de la Commission des droits de l'homme pour violations des droits de l'enfant, et signale que les enfants ayant affaire à la justice doivent pouvoir porter plainte en cas d'infraction par la police ou d'autres agents¹¹⁴.
- 97. Un mécanisme de dépôt de plainte existe désormais au sein de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Elle se saisit des questions de droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant, mais son fonctionnement n'est pas documenté¹¹⁵. Le Conseil aux droits de l'homme du MJ dispose également désormais d'un comité de recours¹¹⁶.

¹⁰⁹ UNICEF Soudan, Spécialiste de la protection des enfants, communication personnelle, 28 septembre 2015.

UNICEF Case Studies on UNICEF Programming in Child Protection (Études de cas des programmes UNICEF de protection de l'enfance, non traduit, 2013) pp. 30-33.

Organisation internationale de droit du développement & UNICEF Promotion of Diversion and Alternative Measures to Detention for Children in Conflict with the Law: Mena Region Multi-Country Report Jordan, Sudan, Tunisia (Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention pour les enfants en conflit avec la loi : rapport MENA multipays, Jordanie, Soudan, Tunisie, non traduit, 2015) p. 62.

¹¹² D'après des données administratives de novembre 2015 du mécanisme national d'UPFE.

¹¹³ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 12 octobre 2015.

¹¹⁴ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales* : par. 16 & 90.

UNICEF Soudan, Spécialiste de la protection des enfants, Justice for Children, communication personnelle, 12 octobre 2015.

¹¹⁶ UNICEF Soudan, Spécialiste de la protection des enfants, Justice for Children, communication personnelle, 12 octobre 2015.

4.5 Protection juridique contre la torture et les autres traitements dégradants et cruels

98. La Constitution nationale intérimaire (CNI) dispose que « chacun a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne ; nul ne peut être arrêté ou détenu de manière arbitraire ou privé de liberté à l'exception des cas prévus par la loi et dans le respect des procédures légales. »¹¹⁷ La Loi sur l'enfance de 2010 protège spécifiquement les enfants « [...] contre tout type et forme de violence, blessure, traitement inhumain, abus physique, éthique ou sexuel, négligence ou exploitation »¹¹⁸.

Droit national

- 99. En 2010, le CRC s'inquiétait de la possibilité de condamner les enfants à mort. La Loi sur l'enfance de 2010 l'interdit explicitement, mais elle est contredite par la CNI, dont l'article 36 l'autorise dans les cas de *hudud* (rétorsion). Toutefois, la Cour constitutionnelle devrait avoir résolu cette incohérence avec sa décision de 2013 relative à la Loi pénale de 1991 (*voir section 2.2*).
- 100. Les punitions corporelles sont interdites à l'école par la Loi sur l'enfance de 2010, mais elles restent courantes dans les écoles, les foyers et ailleurs, ou suite à des décisions judiciaires¹²⁰. En 2013, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a confirmé l'interdiction de tout châtiment corporel à l'école¹²¹.
- 101. En réaction, le Ministère fédéral de l'enseignement général et le CNBE ont élaboré un projet de loi interdisant les châtiments corporels dans les établissements d'enseignement. Il a été soumis au Ministère de l'Éducation pour approbation en août 2015. L'objectif est d'assurer un haut niveau de protection dans les écoles et de déployer des bonnes pratiques et approches pédagogiques pour promouvoir une attitude positive envers les enfants et entre eux¹²².

Groupes d'enfants particulièrement vulnérables

- 102. Nous avons précédemment décrit les risques de punition extrême auxquels les filles font face lorsqu'elles rapportent des violences sexuelles (*voir section 3.1*).
- 103. L'étude Child Rights Institute/Save the Children de 2011 incluait des entretiens avec des enfants issus de groupes particulièrement vulnérables (par exemple des enfants des rues, handicapés, déplacés etc.). Les enfants ne savaient pas toujours comment signaler les menaces ou les occurrences d'abus (harcèlement ou violence domestique). Ils les signalaient rarement, soit par peur de la police, soit parce que les auteurs étaient des membres de leur famille proche¹²³.

¹¹⁷ Constitution nationale intérimaire, article 29.

¹¹⁸ Loi sur l'enfance, article 5 (2k).

¹¹⁹ Comité des Droits de l'Enfant Observations finales : par. 35.

¹²⁰ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales* : par. 35 & 39.

¹²¹ Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant Recommendations of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child to the Government of the Republic of the Sudan on the Initial Report on Implementation of the African Charter on the Rights and Welfare of the Child (Recommandations du Comité au Gouvernement de la République du Soudan sur le rapport initial de mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, non traduit, (2013) p. 5.

¹²² Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 12 octobre 2015.

Dafaalla N & Yousif E. A Study on Children's Protection Mechanisms (Étude des mécanismes de protection des enfants, non traduit, 2011) p. 26.

- 104. Comme indiqué dans ce présent document, des enfants en zones de conflit au Soudan sont victimes de mauvais traitements, là où l'État de droit s'est désintégré mais également là où des agents du gouvernement sont eux-mêmes impliqués dans ces actes de violence (voir section 3.1; section 4 ci-avant et section 7.2). Le rapport 2010 du CRC note:
 - 1. La violence policière subie par les enfants des rues ;
 - 2. L'emprisonnement d'enfants avec leur mère suite à sa condamnation, certains enfants restant même en prison après son exécution¹²⁴.

Depuis 2010, le gouvernement a introduit des changements et pris des mesures rectificatives (voir le paragraphe 105).

105. Dans le cadre d'un projet UNICEF de 2011, la police a été formée à une approche plus sensible à la situation des enfants des rues¹²⁵. Les policiers ont beaucoup travaillé à cette approche, même s'il reste à faire¹²⁶. Depuis octobre 2015, les équipes du CNBE ont visité la prison d'Omdurman (état de Khartoum) et constaté la présence de 135 enfants emprisonnés avec leur mère. Une politique nationale pour la protection et le bien-être des enfants de femmes en détention a été lancée en novembre 2015¹²⁷.

4.6 Protection juridique contre les ingérences dans la vie privée

106. Le rapport 2010 du CRC ne se saisit pas des problématiques de vie privée. La Loi sur l'enfance de 2010 ne protège la vie privée de l'enfant que dans le cadre spécifique des audiences en justice¹²⁸. Elle définit également « une éducation solide » des enfants comme une « responsabilité publique », ce qui peut éventuellement être interprété à l'inverse des principes de protection de la vie privée de la CIDE¹²⁹. Les auteurs du présent rapport n'ont pas trouvé d'autres informations sur la protection légale de la vie privée des enfants au Soudan.

4.7 Indications de harcèlement du fait des affiliations et appartenances

107. Les auteurs n'ont pas trouvé d'indications d'actes de harcèlement, d'intimidation ou de persécution des enfants du fait de leurs affiliations. Le rapport 2010 du CRC ne traite pas cette question. Voir toutefois les conséquences des conflits armés et du recrutement forcé d'enfants par les groupes armés à la section 7.3.

¹²⁴ Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales* : par. 81c & 62.

UNICEF Soudan, http://www.unicef.org/sudan/media_6679.html (non traduit, consulté le 27 septembre 2015).

Street Invest, http://www.streetinvest.org/project-sudan (consulté le 27 septembre 2015).

¹²⁷ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 21 octobre 2015.

 $^{^{\}rm 128}~$ Loi sur l'enfance de 2010, articles 79 & 83 (1e).

Loi sur l'enfance de 2010, article 5 (2b).



5.1 Eau, alimentation et logement

Refus d'accès à l'eau, à l'alimentation et au logement

108. Pour les besoins fondamentaux, l'examen 2010 du CRC souligne que la grande majorité de la population, en particulier dans les zones rurales, n'a pas un accès adapté à l'eau potable et aux équipements sanitaires. Il souligne que 40 % des écoles primaires au « Soudan du Nord » (actuel Soudan) ne sont pas équipées et conclut que « les conditions de vie des enfants et de leurs familles en situation d'extrême pauvreté est un obstacle majeur au développement global des capacités des enfants ».¹³⁰

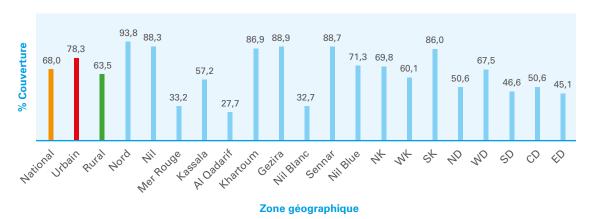
Eau

109. Il existe de grandes disparités entre les zones rurales et urbaines ainsi que d'un état à l'autre (voir figure 2). Une enquête de 2015 du Bureau central des statistiques indiquait que l'accès à une eau améliorée est assuré à 78 % de la population urbaine contre 63 % de la population rurale. La moyenne nationale s'établit à 68 %¹³¹.

Comité des Droits de l'Enfant, Observations finales par. 60.

Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 8.

Figure 2: Utilisation d'eau améliorée – EGIM 2014¹³²

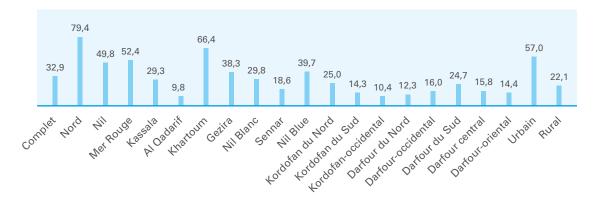


NK = Kordofan du Nord ; WK = Kordofan-occidental ; SK = Kordofan du Sud ; NK = Kordofan du Nord ; ND =

110. L'EGIM 2014 montre également que pour la majorité des ménages, la défécation en plein air reste la pratique la plus courante. Les sanitaires améliorés sont disponibles pour 57 % de la population urbaine et 22,1 % de la population rurale, avec une moyenne nationale de 33 %¹³³ (*figure 3*).

Darfour du Nord ; WD = Darfour-occidental ; SD = Darfour du Sud ; ED = Darfour-oriental ; CD = Darfour central

Figure 3 : Accès á les sanitaires améliorés



111. Une enquête d'un programme de santé scolaire indiquait que 79,4 % des écoles avaient accès à un point d'eau. Les écoles de Khartoum étaient les mieux couvertes (à 83 %), et celles du Kordofan du Sud les moins bien équipées (50 %)134. Des recherches récentes sur 409 écoles primaires de Khartoum prises au hasard sur 2335 au total, privées et publiques et sur l'ensemble des districts, ont trouvé les équipements sanitaires « généralement inadaptés », la majorité des écoles conservant l'eau dans des pots en argile contaminés et près de la moitié d'entre elles n'ayant pas de programme de collecte des déchets solides.¹³⁵

¹³² UNICEF Soudan MICS Donor Briefing Presentation (EGIM Présentation donateurs, non traduit, 2015) (présentation Powerpoint).

¹³³ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 8.

¹³⁴ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF State of Sudanese Children (Situation des enfants au Soudan, non traduit, p.12, sur des données de l'enquête de 2009 du Programme de santé scolaire.

Elhassan N. et al Water supply and basic sanitation in primary schools in Khartoum, Sudan (Approvisionnement en eau et sanitaires de base dans les écoles primaire de Khartoum, Soudan, non traduit, 2015) 2 Indian Journal of Medical Research and Pharmaceutical Sciences.

Alimentation

112. Une étude de 2011 identifie les taux de pauvreté élevés, l'augmentation des prix de l'alimentaire et la persistance des conflits comme les principaux facteurs de la lenteur de l'amélioration du statut nutritionnel de la population soudanaise. Malgré quelques avancées, plus d'1,5 million d'enfants de moins de cinq ans (soit un tiers de leur classe d'âge) sont en insuffisance pondérale ou en retard de croissance, et plus de 5 % souffrent de malnutrition aiguë sévère (MAS)¹³⁶.

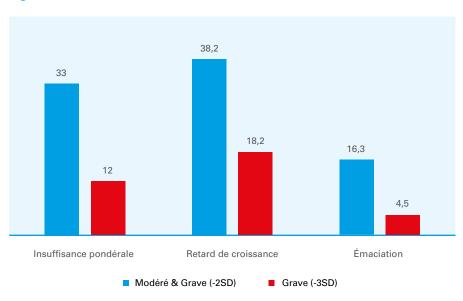


Figure 4: Nutrition des enfants¹³⁷

- 113. Un bulletin de 2015 de l'OCHA citant des données d'une enquête UNICEF de 2013 estimait que deux millions de moins de cinq ans souffraient de malnutrition chronique et que la majorité des localités soudanaises (128/184) avaient des taux de retard de croissance « élevés ». Sur le million d'enfants souffrant de malnutrition aiguë, 550 000 sont sévèrement sous-alimentés et en danger de mort. La plupart des enfants en MAS vivent au Darfour (Nord et Sud), au Gezira, en Al Qadarif et à Khartoum¹³⁸.
- 114. Le même rapport de l'OCHA cite également les chiffres de juillet 2015 du réseau d'alerte-famine FEWS, qui faisaient état de 4 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë, principalement dans les zones de conflit. La population déplacée du Darfour ne se maintient à son niveau actuel élevé d'insécurité (« stress alimentaire ») que grâce à l'aide humanitaire 139.

Logement

115. Les données EGIM 2014 MICS couvraient les éléments de base suivants pour les logements (pourcentage de foyer en disposant) : électricité, 44,9 % ; sol intégral, 14,0 % ; toiture intégrale

¹³⁶ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF Situation des enfants au Soudan (2011) p. 10.

¹³⁷ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales* 2014 p. 4.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies *Sudan Humanitarian Bulletin (Bulletin humanitaire Soudan,* non traduit, 2015) n° 32, p. 1.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies *Sudan Humanitarian Bulletin (Bulletin humanitaire Soudan,* non traduit, 2015) n° 32, p. 4.

25,0 %; murs intégraux 28,1 %. En moyenne, chaque pièce dédiée au sommeil accueille 3,23 personnes. Plus de la moitié des foyers (51 %) possédait du bétail ou des animaux de ferme, 39,6 % une télévision et 25,9 % un réfrigérateur. Dans 73,8 % des foyers, au moins un membre possédait un téléphone portable, mais seuls 6,4 % disposaient d'une voiture ou d'un camion. Les carburants solides étaient le principal combustible de cuisine dans 58,2 % des foyers 140.

5.2 Santé

Mortalité des moins de cinq ans

- 116. La mortalité des enfants au Soudan s'est améliorée, et le taux de survie des jeunes enfants est à son plus haut point en 10 ans. L'EGIM 2014 faisait état d'un taux de mortalité infantile (TMI, correspondant à la probabilité de décès d'un enfant entre sa naissance et son cinquième anniversaire, pour mille naissances vivantes) de 68 % en 2014¹⁴¹. Un rapport mondial l'estimait légèrement plus haut, 70 % en 2015, mais montrait un recul constant et régulier de 2,4 % par an depuis 1990¹⁴².
- 117. La mortalité infantile est inégale d'une région à l'autre du Soudan. Le Darfour du Nord en particulier l'a vu augmenter sur cinq ans pour atteindre 90 en 2014. Les moins de cinq ans ont un risque plus élevé de décès dans les régions les plus pauvres et en situation de conflit¹⁴³.
- 118. Le tableau ci-dessous montre que le TMI national du Soudan se situe vers le milieu des taux de la région, tous en baisse. On constate également que le recul du TMI au Soudan sur les 25 dernières années est plus lent que la moyenne. Le TMI 2015 pour l'Afrique sub-saharienne (Soudan inclus) est de 84 ‰, avec une baisse de 3,1 % annuels depuis 1990.

Tableau 8 : Comparaison des taux régionaux de mortalité infantile (d'après tableaux des sources citées)

Pays	TMI 2015	Réduction annuelle du TMI depuis 1990 (%)
Égypte	24	5,1
Érythrée	47	4,7
Éthiopie	59	5,0
Soudan du Sud	93	4,0
République centrafricaine	130	1,2
Tchad	139	1,7
Libye	13	4,5
Soudan	70	2,4

¹⁴⁰ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 1.

¹⁴¹ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 2.

¹⁴² Groupe Inter-agence pour l'Estimation de la Mortalité Infantile de l'Organisation des Nations Unies Levels and Trends in Child Mortality (Niveaux et tendances de la mortalité infantile, non traduit, 2015) p. 24.

¹⁴³ UNICEF Soudan MICS Donor Briefing Presentation (EGIM Présentation donateurs, non traduit, 2015) (présentation Powerpoint).

Hôpitaux et centres de santé

Le tableau ci-dessous reprend les données 2014 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur différents types d'établissements de santé au Soudan. Tous les hôpitaux listés sont publics¹⁴⁴.

Tableau 9 : Structures de santé au Soudan

Dispensaire	Centre de santé	Hôpital de district	Hôpital provincial	Hôpital régional			
4088	1398	242	256	13			
Densité pour 100 00	Densité pour 100 000 habitants ¹⁴⁵						
10,768	3,682	0,637	0,674	0,034			

- 120. D'autres données de l'OMS montrent un ratio total de 1,35 hôpital pour 100 000 habitants en 2013 (tous types confondus). Cette densité a augmenté, les chiffres 2010 faisant par exemple état de 9,39 dispensaires, 3,21 centres de santé et 0,56 hôpital de district). L'OMS propose également à titre de comparaison la couverture par habitant dans d'autres pays pour 2013 (par exemple, 0,38 dispensaires en Égypte, 15,14 en Éthiopie, 12,17 en République centrafricaine, 5,88 auTchad; 0,25 centres de santé en Égypte, 0 en Éthiopie, 1,99 en République centrafricaine, 0 auTchad). Au total, le Soudan a la plus forte densité d'hôpitaux par habitant de la région 146.
- 121. Les données ci-dessous¹⁴⁷ sur la répartition des services hospitaliers par état émanant du Ministère de la Santé (MS) datent de 2011. Les données disponibles montrent une répartition inégale. Les états du Nord, du Nil et de Khartoum ont le nombre de lits par habitant le plus élevé.

Tableau 10 : Répartition des services hospitaliers par état

État	Hôpitaux		Unités de services de santé complémentaire				
		SRO*	Nutrition	Vaccination	Analyses	SMI**	/100 000 habitants
Darfour- Occidental	10	0	0	0	16	N/A	44,9
Nil Bleu	15	15	35	31	46	31	98,2
Al Qadarif	27	102	116	239	28	67	98,5
Darfour du Nord	17	1	19	135	72	55	54,2
Darfour du Sud	N/A						
Khartoum	49		N/A 80 N/A				
Kordofan du Sud	20	14	18	10	13	145	24,6

¹⁴⁴ OMS List of Medical Devices, http://www.who.int/medical_devices/countries/sdn.pdf?ua=1 (Liste des équipements médicaux, non traduit, consulté le 30 septembre 2015).

La densité est définie comme le nombre d'établissements de santé pour 100 000 habitants.

Observatoire de la santé mondiale, http://apps.who.int/gho/data/node.main.506?lang=fr (non traduit, consulté le 30 septembre 2015).

¹⁴⁷ Ministère fédéral de la Santé Annual Health Statistical Report (Rapport statistique annuel sur la santé, non traduit, 2011) p. 20.

État	Hôpitaux		Unités de services de santé complémentaire					
		SRO*	Nutrition	Vaccination	Analyses	SMI**	/100 000 habitants	
Gezira	76	156	185	976	58	125	73,6	
Sennar	27	33	42	81	32	96	97	
Kordofan du Nord	31	0	0	0	0	0	73	
Nil Blanc	31	33	42	81	63	96	73	
Mer Rouge	14	0	94	57	39	20	87	
Kassala	16	0	145	155	169	146	56,9	
Nil	37	0	77	78	28	187	157,2	
Nord		20	31	227	25	35	236,8	

^{*}SRO = solution de réhydratation orale ** SMI = santé maternelle et infantile

Travailleurs actifs du secteur sanitaire

122. Les données de l'OMS incluent le nombre global de travailleurs dans le secteur de la santé au Soudan. Les dernières données disponibles sont celles de 2008. Certaines de ces données pour le Soudan et les pays voisins sont disponibles ci-dessous. Les données reprises ici sont les plus récentes pour le Soudan, et pour les autres pays les données les plus proches de 2008¹⁴⁸. Les auteurs n'ont pas trouvé de données par répartition géographique.

Tableau 11 : Personnel sanitaire (pour 1 000 habitants)

Pays (année)	Médecins	Personnel infirmier/sages-femmes	Dentistes	Pharmaciens
Égypte (2009)	2,83	3,52	0,42	1,67
Érythrée (2004)	0,05	0,583	0,004	0,025
Éthiopie (2008)	0,025	0,202	N/A	0,041
République centrafricaine (2008)	0,28	0,198	0,001	0,002
Tchad (2006)	0,037	0,188	N/A	N/A
Lybie (2008)	1,8	5,4	0,33	0,36
Soudan (2008)	0,28	0,84	0,02	0,01

123. Le pays connaît un manque élevé de sages-femmes. En 2014, le MS estimait que 11 600 sages-femmes étaient nécessaires, là où seules 3866 étaient formées (un tiers)¹⁴⁹.

Observatoire de la santé mondiale, http://apps.who.int/gho/data/node.main.A1444?lang=fr (non traduit, consulté le 30 septembre 2015).

¹⁴⁹ UNICEF Soudan, Country Office Annual Report 2014 (Rapport pays annuel, non traduit, 2015) p. 32.

Accessibilité et qualité des soins de santé pédiatriques de base et spécialisés

- 124. Les auteurs n'ont trouvé que peu de rapports portant spécifiquement sur les enfants et les problématiques d'accès et de qualité de la santé. Les données Knoema indiquent que les dépenses de santé étaient de 157 USD par habitant en 2014, ce qui place le pays à la 60ème place sur 166¹50. La santé représente 10,6 % du budget national, positionnant le Soudan à la 26ème place sur 52 pays d'Afrique¹51.
- 125. Les investissements limités du gouvernement dans la santé et la répartition inégale des professionnels de la santé, des infrastructures et des ressources essentielles freinent la fourniture de services aux niveaux fédéral et régional. Les contraintes incluent un taux de départ élevé du personnel, la médiocrité des systèmes de gestion de l'information sanitaire, la fréquence élevée des ruptures de stock médicales et générales, et l'inaccessibilité de certaines zones du fait de l'insécurité. La dévaluation actuelle a fait grimper les coûts des vaccins infantiles. L'UNICEF a pour sa part soutenu en coopération avec le MS fédéral une approche décentralisée de renforcement des systèmes de santé, qui a permis une meilleure couverture dans les localités les plus désavantagées du Kassala, d'Al Qadarif, du Nil Blanc et du Sennar¹⁵².
- 126. Il est possible d'évaluer la performance des services liés à la santé des enfants grâce à des indicateurs pertinents, les informations directes étant difficiles à trouver :
 - Santé maternelle et néonatale. La mortalité maternelle s'est largement améliorée, passant de 720 pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 360 en 2015 (projections). Toutefois, l'Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages (ESSM) de 2010 rapportait un taux de mortalité maternelle de 216 pour 100 000 (194 en zone urbaine, 225 en zone rurale)¹⁵³, soit une amélioration moitié moins rapide que l'OMD fixé à 180 pour 2015¹⁵⁴. Les soins néonataux s'améliorent lentement. En 2014, l'accès aux établissements de santé offrant des services obstétriques et néonataux d'urgence avait atteint 45 % contre moins de 40 % en 2013. Les soins prénataux (minimum quatre visites) ont grimpé à 861 714 (58 %) de femmes et plus de 1 277 295 naissances (85%) ont fait l'objet d'un encadrement par du personnel qualifié¹⁵⁵ (données EGIM 2014 : 77,7 % de naissances suivies par du personnel qualifié¹⁵⁶).
 - Vaccination. L'EGIM 2014 indiquait que 60,9 % des enfants de 12-23 moins avaient été vaccinés contre la rougeole (avant leurs 12 mois)¹⁵⁷. C'est moins qu'en 2006, où la couverture vaccinale était de 63,3 %. Les ménages urbains et aisés présentaient les meilleurs taux. Toutefois, la vaccination systématique (3 injections de pentavalent, rotavirus et 1 injection de rougeole) a atteint une couverture élevée de 80 % des 12-23 mois en 2014. Aucun cas de poliomyélite n'a été recensé, alors que des cas sont répertoriés dans les pays voisins que

Knoema, http://knoema.com/HCOI2015JAN/health-care-outcome-index-2014?regionId=SD (non traduit, consulté le 30 septembre 2015), d'après des données de l'Economist Intelligence Unit.

¹⁵¹ African Child Policy Forum *Rapport africain sur le bien-être de l'enfant* p. 53.

UNICEF Soudan, Country Office Annual Report 2014 (Rapport pays annuel, non traduit, 2015) pp. 29-32.

Ministère des Finances et de l'Économie nationale & Bureau central des statistiques, *Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages 2010. Bilan* (non traduit. 2011) p. 13.

¹⁵⁴ Countdown to 2015, http://www.countdown2015mnch.org/documents/2014Report/Sudan_Country_Profile_2014.pdf (non traduit, consulté le 1er octobre 2015).

¹⁵⁵ UNICEF Soudan, Country Office Annual Report 2014 (Rapport pays annual, non traduit, 2015) p. 31.

¹⁵⁶ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales 2014* p. 10.

¹⁵⁷ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 6.

- sont le Kenya, l'Éthiopie et la Somalie¹⁵⁸.
- **Nutrition**. Les taux élevés de malnutrition infantile chronique et aiguë ont été discutés ci-avant (*voir section 5.1*). Il existe d'autres signes de pratiques et de politiques insuffisantes en matière de nutrition. La prévalence des diarrhées était de 29 %, soit environ 2 millions d'enfants touchés au Soudan en 2011 (liées aux mauvaises conditions sanitaires également discutées ciavant). Les rapports 2011 du GS ne citaient pas la nutrition parmi les domaines d'intervention prioritaires, et présentaient des allocations budgétaires limitées. La politique de nutrition maternelle et infantile reste un domaine nécessitant un plaidoyer fort, nécessaire également pour l'enrichissement en iode (qui fait l'objet d'un projet de loi nationale déjà approuvé par 11 états)¹⁵⁹. Le nombre d'enfants exclusivement allaités a toutefois atteint 55 % en 2014 (contre 33,7 % en 2006).
- Santé adolescente. Il n'y a que peu d'informations sur la santé des jeunes, y compris leur statut sanitaire et leurs propres priorités un problème soulevé par UNICEF Soudan. Des formations ont été effectuées en 2013 pour favoriser une prise en charge plus attentive aux besoins des jeunes160. Le taux de natalité parmi les adolescentes (15-9 ans) était estimé à 87 pour mille dans l'EGIM 2014¹⁶¹. Les dernières données comparatives datent de 2012 et font état d'une moyenne de 117,8 % en Afrique sub-saharienne¹⁶². D'après une étude de 2014 portant sur trois des sept localités de l'état de Khartoum, seuls 17 % des adolescents et 24 % des adolescentes avait entendu parler de santé reproductive. Un examen de 2014 du CNBE indiquait que 28 % des adolescents de sexe masculin avaient déjà fumé ou étaient fumeurs ; 36,4 % avaient reçu des informations sanitaires dans les six mois précédents. Chez les adolescentes, ces taux étaient respectivement de 6 % et 18,2 %¹⁶³.

Soins de santé pour les enfants souffrant de handicaps

- 127. La Loi sur l'enfance de 2010 mentionne la prise en charge des enfants souffrant de handicap à l'article 48 :
 - « ... Un enfant souffrant de handicap a le droit de bénéficier d'une prise en charge sociale, médicale et psychologique visant à l'inciter à devenir autonome ; et l'État doit le protéger contre tout travail susceptible de nuire à son éducation ou de porter préjudice à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel ou social.
 - 2. Un enfant souffrant de handicap a le droit de bénéficier d'une rééducation mise en place par les services sociaux, psychologiques, médicaux et professionnels ; les moyens de facilitation qui doivent ainsi lui être fournis, sans considération, visent à lui permettre de surmonter les impacts de son handicap, dans la limite de la partie du budget général de l'État qui a été allouée, en vertu des conditions éventuelles des réglementations. »

UNICEF Soudan, Country Office Annual Report 2014 (Rapport pays annuel, non traduit, 2015) p. 29.

¹⁵⁹ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF Situation des enfants au Soudan pp. 8-9.

¹⁶⁰ UNICEF Soudan, Country Office Annual Report 2014 (Rapport pays annuel, non traduit, 2015) p. 57.

Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 9.

ONU, Statistiques OMD mises à jour en mars 2015, http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf (consulté le 8 octobre 2015).

¹⁶³ Conseil national du bien-être de l'enfant Multiple Indicators Adolescents Health Survey Report in 3 Localities in Khartoum (Enquête à indicateurs multiples sur la santé adolescente dans trois localités de Khartoum, non traduit, 2014) p. 12.



- 128. Les auteurs n'ont trouvé que peu d'informations sur les enfants handicapés au Soudan. Un rapport s'intéressait à leurs difficultés, y compris concernant la santé. Il recense de nombreux problèmes, notamment¹⁶⁴:
 - Les longs déplacements pour obtenir les meilleurs soins (à Khartoum);
 - Les diagnostics tardifs, du fait de la détection tardive des problèmes des enfants ou de diagnostics erronés;
 - Les délais d'intervention, du fait de retards ou de personnel médical préconisant leurs propres traitements plutôt que d'envoyer l'enfant vers des services de réadaptation spécialisés ;
 - Des services de réadaptation insuffisants et leur mauvaise couverture géographique ;
 - Des traitements médicaux hors de prix avec un suivi à long terme ;
 - Le manque d'autres services sociaux et de soutien pour une prise en charge globale de l'enfant.
- 129. Les parents envoient parfois leurs enfants vers les soigneurs traditionnels, d'après le rapport, « pas nécessairement par conviction mais parce qu'ils sont abordables et proches ». Il précise que « pour les parents et les enfants, ce sont les associations et les organisations de la société civile qui contribuent le plus à l'information sur le handicap », et conclut que le droit des ESH aux soins médicaux n'est pas correctement respecté, du fait du manque de services spécialisés, de leur faible couverture, de leur prix, et du manque de connaissances professionnelles sur les besoins de ces enfants¹⁶⁵.

5.3 Éducation

Droits à l'éducation

130. L'enseignement élémentaire universel est garanti par la 2001 constitution intermédiaire, par la Loi sur la réglementation de la planification de l'enseignement général et la Loi sur l'enfance de 2010.

Damaj, M. Analysis of the Situation of Children with Disabilities in Sudan (Analyse de la situation des enfants handicapés au Soudan, non traduit. 2013) pp. 26-27.

Damaj, M. Analysis of the Situation of Children with Disabilities in Sudan (Analyse de la situation des enfants handicapés au Soudan, non traduit, 2013) pp. 26-27.

La Loi sur l'enfance de 2010 ne fixe pas d'âge légal pour les principales phases de l'éducation des enfants, et le préscolaire fait partie de l'enseignement fondamental. En pratique, l'enseignement préscolaire est disponible pour les enfants de trois à cinq ans inclus, l'élémentaire (dont le premier cycle du secondaire) pour les 6-13 ans et la fin du secondaire ensuite et jusqu'à environ 17 ans¹⁶⁶.

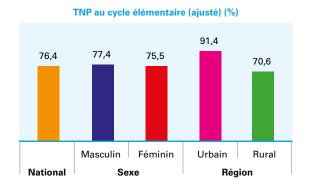
Budget de l'éducation nationale

131. Les budgets de l'éducation restent faibles d'après les données actuellement disponibles, et l'éducation reste un problème. La Banque mondiale les estimait à seulement 2,7 % du PIB en 2013. Les pays voisins pauvres tels que le Tchad et l'Éthiopie, qui sont parvenus à l'éducation universelle avant 2015 ou sont en bonne voie pour y parvenir, investissaient entre 3 et 7 % de leur PIB dans l'enseignement167. Le GS a augmenté la part de l'éducation publique d'environ 8 % en 2000 à 12 % en 2013, mais les budgets demeurent bas, ce qui explique les dégradations des écoles et autres établissements et une présence géographique limitée168. Les estimations du budget de l'éducation varient manifestement de manière significative d'une source à l'autre (FMI, Banque mondiale, CNBE, MEG – voir section 1.1).

Scolarisation et achèvement de l'enseignement

132. Le GS et les autres autorités ont fait des progrès considérables ces dernières années sur les taux de scolarisation. Le taux net de présence (TNP) a crû de 1 % par an en moyenne sur la période 2006-2014, passant de 68,4 % à 76,4 %, selon l'EGIM¹⁶⁹. Les données du Ministère de l'enseignement général (MEG) montrent une augmentation de la scolarisation dans l'élémentaire de 57,5 % à 73 % entre 2001/2013 et 2014/2015¹⁷⁰.

Figure 5 : Taux net de présence



Source: EGIM Présentation donateurs (2015)

¹⁶⁶ Équipe nationale de suivi des enfants non scolarisés, *All Children in School by 2015, Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés* (2014) p. 10 (ci-après Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés).

Association internationale de développement *Interim Strategy Note (FY 2014-2015) for the Republic of the Sudan (Document stratégique intérimaire exercice 2014-2015 pour la République du Soudan*, non traduit, 2013) p. 13.

Fonds monétaire international Sudan Interim Poverty Reduction Strategy Paper (Document de stratégie de réduction de la pauvreté au Soudan, non traduit, 2013) pp. 39-40.

UNICEF Soudan MICS Donor Briefing Presentation (EGIM Présentation donateurs, non traduit, 2015) (présentation Powerpoint).

¹⁷⁰ Ministère de l'enseignement général Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous p. 13.

133. La situation est moins encourageante lorsque l'on considère les variations par région et par sexe. Dans les zones de conflit armé, les régions où les populations nomades sont très présentes et les zones rurales reculées (et parfois tout cela à la fois), la scolarisation peut être bien inférieure. La Banque mondiale soulignait que, d'après le rapport 2012 sur les progrès de l'éducation, ce sont les filles pauvres des régions rurales qui ont le moins accès à l'enseignement¹⁷¹ (voir tableaux 12 et 13 ci-dessous).

Tableau 12: Scolarisation des enfants/des filles¹⁷²

Indicateur (% des enfants/des filles)			
Enfants d'âge scolaire primaire fréquentant le primaire ou le secondaire (TNP ajusté)	69,2		
Enfants d'âge scolaire primaire fréquentant le secondaire ou le supérieur (TNP ajusté)	22,4		
Enfants d'âge scolaire secondaire fréquentant le primaire	55,2		
Filles d'âge scolaire primaire : population non scolarisée totale	52,1		
Filles d'âge scolaire secondaire : population non scolarisée totale	57,4		

134. En 2012, près de deux millions d'enfants n'allaient pas à l'école¹⁷³. Les états de l'est du pays ont les taux de fréquentation les plus bas (50-69 % pour l'élémentaire).

Tableau 13 : Scolarisation dans l'enseignement élémentaire par état et sexe (année scolaire 2012/13)¹⁷⁴

État	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Scolarisation brute, en %
Nord	58524	56085	114609	80
Nil	109285	97762	207047	84,7
Khartoum	475393	470071	945464	78,5
Gezira	386051	348259	734310	86,4
Nil Bleu	62740	55457	118197	55,4
Sennar	125861	115661	241522	73,8
Nil Blanc	177869	161377	339246	79
Kordofan du Nord	185935	168712	354647	75,1
Kordofan du Sud	120227	97428	217655	76,7
Kordofan- Occidental	124418	91887	216305	66,2
Darfour du Nord	200411	181583	381994	78,4
Darfour du Sud	248799	183938	432737	59

¹⁷¹ Association internationale de développement *Document stratégique intérimaire* (2013) p. 13.

¹⁷² Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM 2014 (2015) (données brutes, pas de pagination indiquée).

Ministère de l'enseignement général Educational Statistics Report for the Years 2012/13 (Rapport statistique sur l'éducation pour 2012-2013, non traduit, 2014) p. 23.

Ministère de l'enseignement général Educational Statistics Report for the Years 2012/13 (Rapport statistique sur l'éducation pour 2012-2013, non traduit, 2014) p. 28.

État	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Scolarisation brute, en %
Darfour-Oriental	64533	49820	114353	36,9
Darfour-Occidental	74446	55550	129996	66,1
Darfour Central	60876	51452	112328	77,9
Mer Rouge	76467	61750	138217	53,5
Kassala	118322	91687	210009	50,6
Al Qadarif	143556	121469	265025	66,7
National	2813713	2459948	5273661	70,9

- 135. Le taux le plus bas est enregistré au Darfour du Sud, lourdement frappé par les conflits. Les états de Kassala et de la Mer Rouge ont des populations nomades importantes et une faible scolarisation. Ces populations ont une attitude négatives face à la scolarisation, en particulier pour les filles, ce qui peut expliquer ces chiffres (*voir ci-dessous et section 3.1*). En 2008, dans le Nil Blanc, le Kordofan du Nord, le Sennar et le Nil, les taux de scolarisation élémentaire s'établissaient respectivement à 15, 25, 36, et 61 %¹⁷⁵.
- 136. La majorité des enfants nomades et ruraux commencent l'enseignement élémentaire après leurs six ans. Au Soudan, les scolarisations tardives et les redoublements sont fréquents. Un rapport de 2011 indiquait qu'un enfant sur quatre d'âge à fréquenter le secondaire (24 %) était en fait en cycle élémentaire. Seuls 32 % des enfants en âge de fréquenter l'école secondaire s'y rendaient vraiment¹⁷⁶.
- 137. Les taux nationaux de fréquentation du préscolaire ont augmenté de 18,3 % à 39,9 % sur la période 2001-2013, la fréquentation du secondaire passant de 24,1 % à 37,1 % sur la même période¹⁷⁷. Une étude de 2014 basée sur des données de 2010 relatives aux systèmes de gestion de l'information éducative note que les taux les plus bas sont dans le préscolaire, avec plus de la moitié (50,1 %) d'enfants non scolarisés, suivi du primaire et du premier cycle du secondaire¹⁷⁸. Le MEG reconnaissait que des progrès sont nécessaires, en particulier dans les zones rurales, et visait 50 % de fréquentation du préscolaire en 2011 et 75 % en 2015¹⁷⁹. Le Ministère faisait état d'un taux de 39,9 % dans le préscolaire en 2013¹⁸⁰.
- 138. La rétention est problématique. Le SHHS2 note que la probabilité pour un enfant ayant entamé sa première année de scolarité de la poursuivre jusqu'à la huitième année était de 65 % pour le quintile le plus pauvre, et de 94 % pour le quintile le plus aisé¹⁸¹. Le taux de présence atteint son maximum chez les jeunes adolescents avant de décliner. Cela s'explique notamment par l'activité économique des jeunes d'âge scolaire, y compris des filles qui travaillent chez elles.

Nilsson A. Eastern and Central Africa Contextual Analysis: an Assessment of Ethiopia, Kenya And the Sudan 2013-2016. (Analyse contextuelle en Afrique orientale et centrale : évaluation de l'Éthiopie, du Kenya et du Soudan, 2013-2016, non traduit, 2012) p. 68.

¹⁷⁶ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF Situation des enfants au Soudan p. 9.

¹⁷⁷ Ministère de l'enseignement général Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous p. 17.

¹⁷⁸ Équipe nationale de suivi des enfants non scolarisés, Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés, p. 10.

¹⁷⁹ Ministère de l'enseignement général Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous (2014) p. 38.

¹⁸⁰ Ministère de l'enseignement général Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous (2014) p. 13.

Ministère des Finances et de l'Économie nationale & Bureau central des statistiques, *Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages 2010 : cycle 2 2010* (2012) p. 180.

L'EGIM a confirmé des taux élevés de présence des enfants dans différentes activités économiques, reprises dans le tableau ci-après¹⁸².

Tableau 14 : Enfants d'âge scolaire en activité économique (2014)

		Enfants (%) 5-11 ans :	Enfants (%) 12-14 ans :		Enfants (%) 15-17 ans :	
		Activité économique sur au moins une heure	Activité économique sur moins de 14 heures	Activité économique sur 14 heures ou plus	Activité économique sur moins de 43 heures	Activité économique sur 43 heures ou plus
Total		21,0	30,1	9,0	38,0	3,2
Sexe	Sexe masculin	23,6	32,1	10,4	40,5	4,8
	Sexe féminin	18,4	28,2	7,7	35,4	1,4
État	Nord	12,2	22,5	5,1	20,2	1,7
	Nil	7,3	15,4	4,1	23,0	0,7
	Mer Rouge	11,9	25,5	0,3	18,2	0
	Kassala	8,0	11,7	0,2	20,4	0
	Al Qadarif	22,2	20,0	16,3	34,8	4,4
	Khartoum	4,9	13,1	2,1	18,7	3,1
	Gezira	15,1	23,9	2,2	31,0	3,0
	Nil Blanc	12,1	33,1	0,2	31,8	0,2
	Sennar	18,7	32,4	9,8	34,3	4,9
	Nil Bleu	33,9	31,1	16,5	45,1	14,8
	Kordofan du Nord	16,0	30,2	16,6	41,2	4,3
	Kordofan du Sud	33,0	50,4	9,0	65,6	0,3
	Kordofan-Occidental	26,2	40,8	7,6	51,2	0
	Darfour du Nord	22,8	42,1	9,1	47,7	5,3
	Darfour-Occidental	28,9	44,9	6,6	49,8	3,9
	Darfour du Sud	46,8	40,4	24,0	67,3	0
	Darfour Central	39,4	64,5	8,6	71,5	5,6
	Darfour-Oriental	36,0	46,9	23,9	70,3	6,1
Area	Zone urbaine	11,0	20,7	2,8	20,9	0,9
	Zone rurale	24,9	34,4	11,8	45,6	4,2

Nombre et répartition des écoles

139. Les informations sur la répartition par état des écoles élémentaires et des établissements préscolaires sont disponibles dans les tableaux ci-dessous.

¹⁸² Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM 2014 (2015) (données brutes, pas de pagination indiquée).

Tableau 15 : Scolarisation dans l'enseignement élémentaire par état (année scolaire 2012/13)¹⁸³

État	Sexe masculin uniquement	Sexe féminin uniquement	Mixte (M & F)	Total
Nord	488	8	496	7071
Nil	861	23	884	10189
Khartoum	1738	1187	2925	35331
Gezira	2063	110	2173	24799
Nil Bleu	313	7	320	5252
Sennar	742	26	768	7656
Nil Blanc	937	68	1005	7819
Kordofan du Nord	1346	152	1498	14637
Kordofan du Sud	901	32	933	5565
Kordofan-Occidental	1011	32	1043	3366
Darfour du Nord	955	57	1012	7357
Darfour du Sud	1065	239	1304	7957
Darfour oriental	505	74	579	2920
Darfour-Occidental	274	48	322	3779
Darfour central	329	17	346	2605
Mer Rouge	551	45	596	3836
Kassala	699	55	754	7253
Al Qadarif	742	37	779	7075
National	15520	2217	17737	164467

Tableau 16: Préscolaire par état (année scolaire 2011/12)¹⁸⁴

États	Écoles	Nombre d'enfants		Enseignants
	maternelles	Sexe masculin	Sexe féminin	
Nord	675	12117	11182	1384
Nil	1277	24716	129334	431
Khartoum	4084	83199	87670	11500
Gezira	2982	60879	64409	6376
Nil Bleu	281	11631	11817	497
Sennar	754	19985	18937	123
Nil Blanc	1132	23056	22751	14
Kordofan du Nord	835	24236	23767	1052

Ministère de l'enseignement général Educational Statistics Report for the Years 2012/13 (Rapport statistique sur l'éducation pour 2012-2013, non traduit, 2014) p. 32.

Ministère de l'enseignement général, Direction de la planification de l'éducation *Statistiques de l'éducation 2011/12* (non traduit, 2013) p. 24.

Kordofan du Sud	505	30127	6622	364
Kordofan-Occidental	336	17975	20468	739
Darfour du Nord	733	30493	32174	912
Darfour du Sud	648	32766	37534	1108
Darfour-Occidental	527	6901	14764	635
Darfour central	86	4292	4471	224
Darfour-Oriental	154	6034	5696	224
Mer Rouge	539	13623	13235	1667
Kassala	416	15419	13976	578
Al Qadarif	492	20820	22238	797

Disponibilité et accessibilité de l'enseignement

- 140. L'enseignement élémentaire est disponible dans tous les états, mais sa répartition ne reflète pas les besoins des enfants ruraux ou nomades ni des populations déplacées pour cause de conflits. Les enfants en zone urbaine sont plus scolarisés qu'en zone rurale, comme on le voit à la différence deTNP: 91,4 % pour les villes et 70,6 % pour les campagnes. (Voir figure 5).
- 141. La Stratégie transitoire d'enseignement élémentaire (STEE) de 2012 du MEG vise à améliorer l'accès à une éducation de qualité. Elle recommande en ce sens la formation des professeurs, la mise à disposition de manuels, la garantie d'un environnement sûr propice à l'apprentissage, notamment grâce à des activités extracurriculaires et de prévention de la violence sensibles à la dimension de genre. Elle vise également à renforcer les capacités institutionnelles des comités de gestion des écoles au soutien par le MEG¹⁸⁵.
- 142. Le MEG a également développé un ensemble de stratégies pour rendre disponible une éducation de qualité à tous et y permettre l'accès à des groupes marginalisés spécifiques (voir également ci-dessous) :
 - Amélioration de l'éducation des enfants nomades (2012 2015) ;
 - Stratégie pour l'éducation adaptée (2012 2016);
 - Stratégie pour les enfants non scolarisés (2009 2016) ;
 - Amélioration de l'éducation au Darfour (2012 2015) ;
 - Stratégie d'éducation des filles (2014-2016);
 - Stratégie d'éducation pour les enfants souffrant de handicaps (2013-2016)¹⁸⁶.
- 143. En dépit des lois imposant l'accès universel à une éducation gratuite, de la STEE et des plans du MEG, la plupart des états manquent actuellement d'enseignants formés et des équipements et fournitures pédagogiques indispensables à une école sûre et adaptée aux enfants. Les états ne payent généralement que les salaires ; les autres frais de fonctionnement doivent être financés

¹⁸⁵ Équipe nationale de suivi des enfants non scolarisés, *Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés*, p. 18.

¹⁸⁶ Ministère de l'enseignement général Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous pp. 20-22.

- autrement, souvent par une participation de la communauté, des associations de parents d'élèves, d'ONG internationales etc¹⁸⁷.
- 144. Le manque d'enseignants qualifiés et de manuels (le ratio est généralement d'un manuel pour 4 enfants, 1 pour 9 en zones rurales ou de conflit), l'état des établissements (9 % des écoles devraient être reconstruites, 42 % réparées), et l'insuffisance des équipements sanitaires sont autant de freins à l'apprentissage des enfants. Le nombre d'enseignants n'est souvent pas revu à la hausse lorsque la fréquentation augmente, et les enseignants sont concentrés dans les zones urbaines¹⁸⁸.
- 145. Les coûts de l'éducation pèsent également largement sur les familles. Certains coûts d'uniformes, de matériel scolaire, de cours particuliers, de paiements informels aux enseignants et d'entretien de l'école empêchent de nombreux enfants de fréquenter l'école¹⁸⁹.
- 146. Les taux d'inscription dans l'enseignement élémentaires sont proches de la parité filles-garçons, sans toutefois l'atteindre (*voir figure 5 et tableau 13*). La différence entre zones urbaines et rurales est très marquée, et les données indiquent que les filles en zone rurale issues des familles les plus pauvres sont les plus susceptibles d'être non scolarisées ou déscolarisées.
- 147. L'étude sur les enfants non scolarisés souligne : « Les filles sont sous-représentées dans la population d'âge scolaire au Soudan, mais surreprésentées parmi les enfants non scolarisés ou risquant la déscolarisation ». D'après le rapport, les filles ayant entamé le primaire risquent également davantage que les garçons de l'abandonner avant la dernière année¹⁹⁰. A contrario, les données EGIM 2014 indiquaient que les filles scolarisées avaient des chances comparables aux garçons d'atteindre la dernière année de primaire (respectivement 80 % et 81 %)¹⁹¹. Cela pourrait s'expliquer par le nombre plus élevé de garçons entrant à l'école.
- 148. En 2012, 1500 écoles nomades gouvernementales accueillaient plus de 200 000 enfants. Ces écoles sont présentes dans tout le pays, et peuvent être permanentes ou mobiles. Leur avenir n'est pas garanti, du fait de taux d'inscription bas. Leur examen est en cours, aucun changement n'est encore acté. Les recommandations visent à faire adopter un cursus sur 12 ans (cycles élémentaire, intermédiaire et secondaire de 4 ans chacun).
- 149. Les enfants nomades sont le groupe le moins scolarisé, avec des taux de 6 % à 21 % chez les 6-11 ans. L'étude de scolarisation, basée sur des données de 2010, estimait que 414 250 de ces enfants n'allaient pas à l'école. Les filles nomades représentent la majorité des enfants non scolarisés. Les données du recensement 2008 (citées dans la même étude) faisaient état d'une population nomade de 2,7 millions de personnes¹⁹².
- 150. Le rapport Nilsson décrit les écoles gouvernementales pour les PDI. Au nombre de 261 en 2008-2009, ces écoles sont principalement situées au Darfour et généralement grandes (en moyenne

¹⁸⁷ Ministère de l'enseignement général Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous p. 59.

Nilsson, A. Analyse contextuelle en Afrique orientale et centrale (2012) pp. 68-69.

Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF Situation des enfants au Soudan p. 9.

¹⁹⁰ Équipe nationale de suivi des enfants non scolarisés Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés p. 50 & 11.

¹⁹¹ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales 2014* p. 12.

¹⁹² Équipe nationale de suivi des enfants non scolarisés *Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés* p. 46 & 50.

815 élèves). Elles ont accueilli au total 213 000 élèves (4 % des inscriptions dans l'élémentaire)¹⁹³. L'étude de scolarisation relève que les PDI sont parmi les groupes les plus touchés par la déscolarisation, mais que les efforts gouvernementaux et internationaux ont significativement amélioré l'accès à l'enseignement élémentaire¹⁹⁴.

- 151. Les enfants souffrant de handicaps ont décrit leurs écoles comme un des lieux positifs de leur quotidien, où ils peuvent jouer avec leurs amis et s'instruire. Beaucoup d'ESH n'avaient toutefois pas accès à l'école, ni générale ni spécialisée. Ils restaient chez eux sans instruction¹⁹⁵. Les données de 2008 montrent que 45 % des 278 090 enfants handicapés du groupe des 6-17 ans étaient inscrits au moment du recensement (2008). Au total 18 061 enfants (6,5 %) étaient inscrits à l'école avant le recensement et 113 466 n'avaient jamais fréquenté l'école, soit 40,8 % des enfants handicapés du groupe des 6-17 ans. 196
- 152. Afin de promouvoir l'accès à l'éducation des enfants handicapés, le gouvernement les dispense de tous frais dans la Loi sur le handicap de 2009, article 4. Les écoles s'efforcent de répondre aux besoins des ESH avec l'appui des dispositions de la CNI et de la Loi sur l'enfance de 2010 relatives au handicap et à l'éducation. Mais, comme le souligne le rapport Damaj, ce sont les écoles qui doivent individuellement adapter leurs programmes et trouver l'expertise et les financements nécessaires.

Possibilités d'éducation informelle

- 153. Les écoles religieuses (*khalwa*) sont courantes, surtout dans les zones rurales. Elles sont établies dans les villages permanents ou par des groupes nomades. L'enseignement est assuré par des volontaires des communautés d'accueil. Elles ne sont pas toutes enregistrées, ni les inscriptions comptabilisées. En 2012, les *khalwas* ont été intégrées dans le système d'enseignement formel par le MEG; elles ont leur propre direction au niveau national et au niveau de l'État¹⁹⁷.
- 154. Les *khalwas* font partie de la Direction générale de l'enseignement coranique et des études islamiques du Ministère de l'Éducation. Certains enseignants en *khalwa* sont payés par le Ministère. Le Ministère ne rémunère pas les enseignants non enregistrés.
- 155. Le MEG soutient également un plan d'enseignement et d'alphabétisation pour les 7-4 ans (4 845 896 au total) qui vise ceux n'ayant pas d'accès à l'enseignement classique, notamment dans les zones sans écoles 198.

¹⁹³ Nilsson, A. Analyse contextuelle en Afrique orientale et centrale (2012) p. 69.

¹⁹⁴ Équipe nationale de suivi des enfants non scolarisés, *Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés*, p. 68.

Damaj, M. Analysis of the Situation of Children with Disabilities in Sudan (Analyse de la situation des enfants handicapés au Soudan, non traduit, 2013) p. 29.

¹⁹⁶ Bureau central des statistiques : tableaux brutes des données du recensement de 2008.

¹⁹⁷ Décret n° 1799 du Conseil des Ministres de l'état de Khartoum, 1997.

¹⁹⁸ Ministère de l'enseignement général, Direction générale de l'enseignement coranique et des études islamiques, communication personnelle, 24 novembre 2015.



6.1 La place de l'enfant dans la famille et la société

- 156. Ce sont les parents qui ont la responsabilité juridique des décisions concernant l'enfant. D'après la Loi sur l'enfance, les opinions et souhaits de l'enfant peuvent être pris en compte selon son âge et sa maturité¹⁹⁹. Les auteurs n'ont trouvé que peu d'informations étayées des structures et environnements typiques des familles soudanaises. Il existe davantage d'informations récentes sur la protection des enfants et la violence à leur encontre. La plupart de ces informations ont été traitées ailleurs (voir en particulier section 7 pour notamment les enfants dans les conflits armés, les MAGF ou les mariages précoces).
- 157. Le Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants explique en termes généraux que « L'enfance en Afrique est souvent difficile. L'ordre patriarcal est la norme la plus courante »²⁰⁰. Le peu de données disponible suggère que la structure patriarcale est bien établie au Soudan. Toutefois, le rapport conclut également que la sharia « étend les droits des femmes et montre en parallèle que les lois familiales islamiques ne sont pas en elles-mêmes discriminantes à l'égard des femmes »²⁰¹.

Loi sur l'enfance de 2010, article 5 (2j).

²⁰⁰ African Child Policy Forum (ACPF) African Report on Violence Against Children (Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants, non traduit, 2014) p. 14.

Tonneson L. Gendered Citizenship in Sudan: Competing Perceptions of Women's Civil Rights within the Family Laws among Northern and Southern Elites in Khartoum (Citoyenneté et genre au Soudan : des perceptions opposées des droits civils des femmes dans les Lois sur la famille entre élites du Nord et du Sud à Khartoum, non traduit, 2007) p. 10.

158. Le foyer typique décrit par l'EGIM 2014 comprenait 6 personnes, dont environ la moitié de moins de 18 ans (*voir 5.1 Logement*)²⁰². Les auteurs n'ont pas trouvé de données analytiques précises sur une différenciation spécifique des tâches entre filles et garçons, mais certains rapports évoquent le travail domestique des enfants. Les données indirectes (déscolarisation par exemple, *voir section 5.3*) indiquent que les filles sont davantage touchées. Elles quittent l'école pour travailler dans le foyer parental ou sont mariées précocement²⁰³.

6.2 Les traditions culturelles touchant à la famille

- 159. Les rapports récents analysés ne traitent pas des mariages de type lévirat ou sororat. L'EGIM 2014 montrait que 21,7 % des femmes de 15 à 49 ans faisaient partie d'un ménage polygyne (homme ayant plusieurs épouses)²⁰⁴.
- 160. Le CNBE a développé avec le temps une politique nationale de protection des enfants non pris en charge par leurs parents. Sa version 2011 vise à « assurer soin et protection aux enfants non pris en charge par leurs parents et à limiter le problème ». Elle cite les principes moraux religieux et sociaux comme socle de la prise en charge des enfants abandonnés. Elle appelle à la sensibilisation par la religion, considérée comme essentielle dans les stratégies, programmes et politiques et axée sur la chasteté, la prévention de l'adultère et la mise en évidence de ses « conséquences infâmes »²⁰⁵.
- 161. Un rapport plus ancien reprend les enseignements coraniques sur la prise en charge des enfants abandonnés (dont les orphelins et les enfants séparés) plus en détail, précisant par exemple :
 - « Une personne musulmane doit s'occuper d'un enfant trouvé sur la route en lui offrant une protection immédiate, ou sera puni ; une personne musulmane peut garder l'enfant si les autorités la considèrent comme un gardien adapté ; si une personne musulmane est considérée comme un gardien adapté, elle sera suivie dans ses démarches d'adoption ; les Musulmans sont encouragés à assister les enfants adoptés, les orphelins et les enfants en situation grave ; l'État musulman est tenu de contribuer au bien-être de ces enfants ; les enfants nés hors mariage ne sont pas touchés par la culpabilité de leurs parents et naissent libre de tout péché ».²⁰⁶

6.3 Le cadre législatif de protection de l'enfant

Législation de protection de l'enfance

162. Le gouvernement soudanais, en partenariat avec la société civile et des organisations et agences internationales, s'est efforcé de concrétiser les droits de l'enfant à l'aide de traités internationaux et de lois spécifiques ou constitutionnelles (voir sections 2 et 3).

²⁰² Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales 2014* p. 1

²⁰³ Équipe nationale de suivi des enfants non scolarisés, *Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés*, p. 66.

²⁰⁴ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 14.

²⁰⁵ Conseil national du bien-être de l'enfant *Politique nationale sur le bien-être et la protection des enfants non pris en charge par leurs parents* (2011) p. 11.

Shulli A. et al Sudanese Attitudes and the Institutional Set Up for Alternative Family Care (Attitudes soudanaises et cadre institutionnel de prise en charge familiale alternative, non traduit, 2003) p. 7.

- 163. La Loi sur l'enfance de 2010 cite des mesures de protection à la fois pour les enfants en général et pour des groupes particulièrement vulnérables (enfants sans-abris, à besoins spécifiques, en conflit avec la loi, non pris en charge par leurs parents...). Cette loi : « assure la protection des enfants des deux sexes contre tout type et forme de violence, blessure, traitement inhumain, abus physique, éthique ou sexuel, négligence ou exploitation ».²⁰⁷
- 164. Afin d'appuyer la législation de protection de l'enfance, 788 spécialistes de ces questions, 3 000 leaders communautaires et députés et 100 juges ont été formés sur la Loi sur l'enfance²⁰⁸. Les spécialistes de la protection de l'enfance incluent des enquêteurs et des travailleurs sociaux des services sociaux ou des Unités de protection de la famille et de l'enfant de la police dans les capitales régionales ou les communes.
- 165. Les auteurs n'ont pas trouvé de documentation (de moins de cinq ans) sur l'efficacité de la mise en application des lois de protection de l'enfance. Un atelier de septembre 2015 sur les recommandations EPU relatives aux droits de l'enfant au Soudan a donné lieu à un projet de protection de l'enfant (voir section 3.1).

Législation relative à la prise en charge parentale ou alternative

- 166. La Loi sur l'enfance attribue aux parents la responsabilité de la prise en charge et de l'éducation des enfants. La responsabilité est divisée entre l'État (et la société) et les parents, mais la loi définit clairement que ces derniers portent la responsabilité principale : « Les parents assument la responsabilité première de l'instruction de l'enfant ; l'État s'efforcera de fournir aux familles une assistance adéquate. » Elle confirme que les enfants nés hors mariage ont les mêmes droits que ceux de couples mariés, notamment en termes d'enregistrement de la naissance, d'éducation, et de protection contre toute forme de discrimination²⁰⁹. La Loi sur l'enfance²¹⁰, la Loi sur la prise en charge des enfants de 1971, et la politique nationale de prise en charge et de protection des enfants délaissés garantissent que les enfants aient un gardien.
- 167. La Loi sur l'enfance confirme également la possibilité légale d'adoption. Les parents adoptifs doivent répondre à un certain nombre de critères, notamment :
 - être Soudanais;
 - remplir les conditions légales d'âge et de maturité ;
 - en être financièrement capable;
 - pour les mères d'accueil, être âgée de 28 à 55 ans, de bonne réputation et comportement;
 - la résidence des mères d'accueil doit constituer un environnement adaptée à la prise en charge d'un enfant.
- 168. Dans chaque Ministère au niveau de l'état aux affaires sociales (MEAS), une unité de prise en charge alternative est responsable de ce processus et de la vérification des critères d'éligibilité des adoptants. Des visites à domicile sont réalisées par des travailleurs sociaux des MEAS.

²⁰⁷ Loi sur l'enfance de 2010, article 5 (2k).

²⁰⁸ Conseil national du bien-être de l'enfant *NCCW Annual Progress Report (Rapport annuel d'avancement du CNBE*, non traduit, 2013) p. 12.

Loi sur l'enfance 2010, en particulier articles 5(2m) et 5(2g).

Loi sur l'enfance de 2010, article 5(2m).

- 169. La Loi n'offre pas aux enfants adoptés les mêmes droits d'héritage qu'aux enfants biologiques. L'adoption correspondant à une *kafala* (adoption permanent non plénière)²¹¹, l'enfant adopté doit recevoir son héritage avant le décès de ses parents (par exemple par le biais d'un don enregistré). La Loi sur l'enfance de 2010 cite les foyers d'accueil²¹² (*voir section 6.3*) mais ne précise pas explicitement les normes de protection qui s'y appliquent. Un décret d'application est en cours d'élaboration. Il précise les normes de prise en charge et de protection des enfants dans les institutions. Il reste à finaliser.
- 170. Si la Loi sur l'enfance de 2010 interdit explicitement l'enlèvement d'enfants à des fins de prostitution et de travail forcé, les autres cas d'enlèvements ne sont pas mentionnés (par exemple enlèvement du foyer par un des parents). La Loi sur la famille pour les Musulmans de 1991 interdit toute forme d'enlèvement, et la Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2014 traite des enlèvements de manière générale (voir section 7.2).

6.4 Politique et cadre d'application de la protection de l'enfant

Structures nationales et politiques

- 171. Le CNBE est l'institution gouvernementale officiellement en charge de l'élaboration des législations, politiques et stratégies de protection de l'enfance. Leur mise en application n'est pas centralisée, mais gérée par les 18 Conseils d'état pour le bien-être de l'enfant (CEBE) des Ministères d'État aux affaires sociales. Les CEBE gèrent les questions de bien-être de l'enfant aux niveaux fédéral et régional. Ils collaborent avec les unités de services sociaux des municipalités (voir figure 5 ci-dessous). Les unités de services sociaux représentent localement le Ministère au niveau de l'état aux affaires sociales.
- 172. Les législations familiales de la Loi sur l'enfance sont appuyées au niveau fédéral et régional par les agents des services sociaux au sein des Unités de protection de la famille et de l'enfant (UPFE), en collaboration avec les tribunaux et procureurs de la justice des mineurs. Les UPFE devaient se concentrer sur les problématiques de la justice des mineurs (voir section 2.8), mais un rapport de 2015 du CNBE a montré que, du fait du manque de services sociaux dans la plupart des états, elles avaient dépassé ce mandat initial de référent pour les enfants victimes, témoins ou auteurs de crimes²¹³.

²¹¹ L'adoption de type *kafala* est régie par la Loi sur la prise en charge des enfants de 1971et la Politique nationale sur le bien-être et la protection des enfants non pris en charge par leurs parents.

²¹² Loi sur l'enfance, article 26.

²¹³ Conseil national du bien-être de l'enfant Cartographie/Évaluation, p. 52.

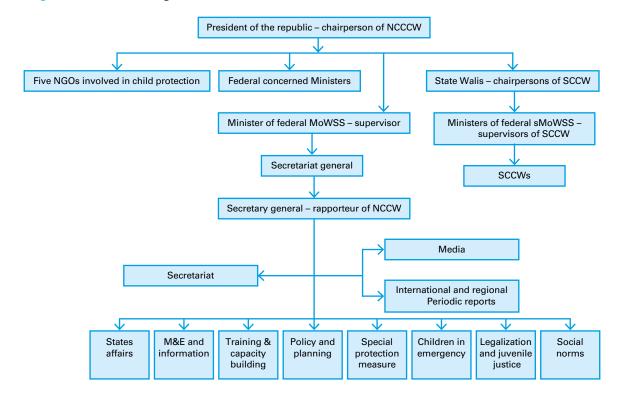


Figure 6: Structure organisationnelle nationale du CNBE (non traduit)²¹⁴

- 173. Le rapport du CNBE liste diverses politiques touchant à la protection de l'enfant, dont deux sur les prises en charge alternatives. La Politique nationale de parrainage des orphelins de 2009 et la Politique nationale sur le bien-être et la protection des enfants non pris en charge par leurs parents de 2011 visent toutes deux à mobiliser la communauté pour répondre aux besoins des orphelins (voir section 2.3).
- 174. La demande croissante de placement au foyer Maygoma, à Khartoum (*voir section 6.5*), a mené à inclure dans la politique de 2011 d'encourager « la prise en charge de l'enfant dans sa famille, qui porte la responsabilité première de l'éducation de l'enfant et de la réponse à ses besoins. » Pour ce faire, on a voulu augmenter le nombre de familles adoptives²¹⁵.
- 175. Un mécanisme de protection sociale clé est le *zakat*, un système islamique de redistribution des richesses créant également des capacités de production. Le *zakat* est souvent une des taxes principales des pays musulmans. Au Soudan, il est entièrement géré par les états²¹⁶.
- 176. En 2012, le *zakat* représentait environ 718,85 millions de SDG (livres soudanaises), soit environ 101,1 millions USD, de dépenses profitant à plus de trois millions de personnes. Sur ce total, 70 % (504,1 millions SDG) sont allés aux étudiants, personnes handicapées, orphelinats et assurance-maladie pour les pauvres. Des initiatives de microfinance ont reçu 200 millions de SDG

²¹⁴ Conseil national du bien-être de l'enfant Cartographie/Évaluation, p. 20 Les cinq ONG actives dans la protection des enfants sont Saba Organisation, Child Rights Institute, Child Development Foundation, Katira Organisation et African Charity for Childhood and Motherhood Organisation.

²¹⁵ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. 12.

²¹⁶ Bekkin R. Sudan: forgotten centre of Islamic finance (Le Soudan, centre oublié de la finance islamique, non traduit, 2009) 171 New Horizon p. 26.

supplémentaires touchant 83 000 familles. Un mécanisme séparé apporte un soutien social direct aux familles pauvres. En 2014, 350 000 familles ont bénéficié de ses paiements mensuels de 150 SDG (23 USD)²¹⁷.

Organisation des services sociaux

- 177. Quelque 2,7 % du budget national 2014 était dédié aux services sociaux, contre 0,7 à 1,7 % les trois années précédentes²¹⁸. Ce total reste néanmoins faible par rapport aux besoins réels.
- 178. Une enquête de 2014 a examiné les ressources notamment financières et humaines nécessaires à la protection de l'enfant au Soudan, dans le cadre d'une étude portant sur six pays d'Afrique de l'Est. Si des progrès ont été réalisés ces dernières années, il reste des carences. Ainsi, le Deuxième plan quinquennal pour l'enfance (2012-16) a été affecté par des problèmes de financement venant s'ajouter au recul du soutien des donateurs²¹⁹.
- 179. Le rapport CNBE 2015 notait que les ressources allouées à l'ensemble des agences de protection de l'enfant (dont la santé et l'éducation) ne suffisaient pas à remplir leurs missions fondamentales. En outre, il ne serait pas possible d'identifier quelle part du budget allait aux services sociaux pour les enfants et les familles. Le rapport indique que la première source de financement de l'aide directe aux enfants et familles est le *zakat* et que dans la plupart des états, le secteur dépend fortement de financements externes (les données manquant sur certains états)²²⁰.
- 180. Le rapport CNBE fait état de 1332 travailleurs sociaux au total, dont 553 à Khartoum (1 pour 12 473 habitants). Dans le reste du pays, la moyenne est d'un pour 24 937 habitants, voire moins dans les zones de conflit. La formation des travailleurs sociaux n'est pas centrée sur leur pratique. Du reste, il n'y a pas de fiches de poste ni suffisamment d'équipement (matériel de bureau, moyen de transport)²²¹.
- 181. L'étude sur l'Afrique de l'Est évoquée plus haut concluait également que des efforts coordonnées étaient nécessaires pour parvenir à un nombre suffisant d'employés compétents dans les institutions, et particulièrement celles dédiées à l'enfant. Il n'existe pas de formation standardisée pour la police, les travailleurs sociaux, les agents de probation, les enseignants ou les travailleurs de la santé. Il existe de bonnes pratiques (au Kordofan et à Khartoum notamment) en réaction aux besoins croissants de travailleurs sociaux, en qualité et quantité²²².

Mise en œuvre des services sociaux

182. Le rapport CNBE note que dans tous les états, le système social tend à travailler avec les enfants concernés en dehors de leur foyer plutôt qu'avec les familles pour résoudre les problèmes

²¹⁷ Conseil national du bien-être de l'enfant, *Cartographie/Évaluation*, pp. 7-8.

²¹⁸ Conseil national du bien-être de l'enfant, *Cartographie/Évaluation*, p. 31.

²¹⁹ Réseau africain pour la prévention et la protection de l'enfant contre les abus et la négligence *Rôles et fonctions des institutions nationales de protection de l'enfant* p. ix.

²²⁰ Conseil national du bien-être de l'enfant, *Cartographie/Évaluation*, pp. 32-35.

²²¹ Conseil national du bien-être de l'enfant, Cartographie/Évaluation, p. 37.

²²² Réseau africain pour la prévention et la protection de l'enfant contre les abus et la négligence *Rôles et fonctions des institutions nationales de protection de l'enfant* p. 39.

apparaissant dans le foyer. Les questions des ESH et du travail des enfants ne seraient pas bien traitées par le système national de protection des enfants²²³. Les sources consultées pour le présent rapport ne mentionnent pas de groupes d'enfants surreprésentés dans les dossiers des services sociaux.

- 183. L'étude Afrique de l'Est soulignait le manque de coordination entre les institutions gouvernementales et les ONG. Ce manque de collaboration résulte de l'absence de vision globale de la protection de l'enfance. Ainsi, les services sont mal articulés. Il faut améliorer les systèmes d'orientation et de communication. Les réponses à l'enquête notent le manque de données sur la participation de l'enfant (*voir sections 3.1 et 3.2*), qui reflète une carence dans la protection de l'enfant : le système devrait intégrer à tous les niveaux les opinions des enfants²²⁴.
- 184. L'étude Afrique de l'Est constate un manque général de données fiables sur la situation des enfants et des institutions de l'enfance, et appelle à renforcer les efforts de collecte des données. Les données qualitatives sont également essentielles pour une bonne compréhension des questions de protection de l'enfance. Un partenariat solide entre les ministères et les unités de protection de l'enfance sur le terrain est nécessaire pour établir un système efficace de gestion des informations.
- 185. Comme indiqué précédemment, les 18 UPFE d'état et les 34 UPFE municipales jouent un rôle central dans la protection de l'enfant sur le terrain. Elles agissent à la fois pour protéger les enfants qui en ont besoin et en prévention. En 2014, 18 UPFE ont signalé quelque 19 000 interventions dans les domaines juridique, médical, social et psychosocial. Elles ont piloté plus de 2500 activités de sensibilisation²²⁵.
- 186. Certaines situations peuvent ne pas être signalées (punition corporelles, MAGF, mariages des enfants) du fait de la force des croyances et attitudes culturelles. L'EGIM 2014 montrait que près de 29 % des femmes et un tiers des hommes considèrent qu'il faut user de châtiments corporels envers les enfants. Près de 64 % des enfants ont vécu des « formes violentes de discipline » (violences psychologiques ou physiques) « au cours du mois écoulé » (voir section 7.6).
- 187. Selon l'EGIM 2014, 5,3 % des enfants (0-17 ans) étaient orphelins d'un ou deux parents, et 3,4 % des enfants de cette tranche d'âge ne vivaient pas avec un parent biologique. Un parent au moins vivait à l'étranger pour 1,8 % des enfants²²⁶. Les données ne précisent pas où et comment ces enfants vivent (au total 10,5 % des 0-17 ans interrogés).
- 188. Il existe un numéro vert géré par l'État, établi en 2009 dans le cadre des services des UPFE. Il offre conseil et assistance immédiate sur toutes les questions de protection de l'enfance 24h/24, 7 jours sur 7. UNICEF a soutenu des campagnes de sensibilisation à ce service. En 2013, il a répondu à 49 762 appels d'enfants et de parents²²⁷.

²²³ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, pp. 51-52.

²²⁴ Réseau africain pour la prévention et la protection de l'enfant contre les abus et la négligence *Rôles et fonctions des institutions nationales de protection de l'enfant* p. 39.

²²⁵ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. 52.

²²⁶ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales 2014* p. 14.

²²⁷ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. 53.

6.5 Prise en charge alternative de l'enfant

Fovers d'accueil et alternatives

- 189. Le Soudan a développé des dispositions progressistes de prise en charge alternative de l'enfant dans le respect de la Loi sur l'enfance de 2010. Toutefois, les sources examinées pour le présent rapport ne proposaient que peu d'informations détaillées sur les différents types d'institutions dédiées aux enfants, notamment de données relatives à leur évaluation, disponibilité, répartition, personnel, financement, critères d'admission des enfants et à l'accès au soutien aux familles.
- 190. Le projet de prise en charge familiale alternative s'intéresse avant tout aux enfants abandonnés et est piloté par le Ministère des Affaires sociales de l'état de Khartoum. Il a été conçu pour répondre aux taux élevés de décès enregistrés dans les foyers (notamment les graves inquiétudes soulevées par l'examen de Maygoma réalisé en 2010 par le CRC)²²⁸. Il réagit également aux inquiétudes quant à l'adéquation des foyers pour les enfants non pris en charge par leurs parents.
- 191. Les objectifs principaux du projet consistent à réinsérer l'enfant dans la communauté et si possible à le réunir avec sa famille biologique. Il comprend trois volets : réunion (prévention de la séparation), prise en charge familiale alternative temporaire, et parrainage (adoption). Pour l'adoption, certaines conditions doivent être remplies par les parents adoptifs conformément aux exigences de la Loi sur l'enfance (voir section 6.3).
- 192. Les données 2015 sur le foyer de Maygoma (pour les enfants de 4 ans et moins) faisaient état de 512 enfants récemment accueillis, pour un total de 974. Sur ce total, 368 étaient placés en famille adoptive suivant le système de *kafala*, 137 étaient temporairement en famille adoptive, et 30 avaient retrouvé leur famille biologique. Une séparation d'avec la mère biologique avait été évitée dans 46 cas²²⁹. Toujours en 2015, le MEAS indiquait à l'UNICEF que 5167 bébés abandonnés avaient été placés en *kafala* depuis 2007²³⁰.
- 193. Le suivi est assuré lors de visites hebdomadaires de travailleurs sociaux, qui documentent la croissance et le développement des enfants à l'aide de procédures standardisées. Le projet a permis de renforcer les liens entre les mères et les travailleurs sociaux, et d'aider les enfants à gagner en confiance et à se sentir aimés et désirés. La prévention a été accrue dans les communautés grâce à des campagnes de sensibilisation, en zone résidentielle notamment, déployées en collaboration entre les leaders religieux, les ONG et l'UNICEF.
- 194. L'état de Khartoum compte quatre foyers en plus de celui de Maygoma :
 - le Centre de protection de l'enfant, qui a accueilli 33 garçons de 5 à 18 ans en 2014;
 - le Centre d'avenir, qui a accueilli 26 filles de 5 à 18 ans en 2014;
 - le Centre de Tayba uniquement pour les garçons des rues, qui en a accueilli 78 de 8 à 18 ans en 2014 ;

²²⁸ Comité des Droits de l'Enfant, *Observations finales* par. 44.

Ministère du développement social de l'état de Khartoum, Administration générale des services sociaux, communication personnelle, 10 décembre 2015.

²³⁰ UNICEF Soudan, Spécialiste de la protection des enfants, communication personnelle, 12 octobre 2015.

- le Centre de Bashaeer uniquement pour les filles des rues, qui en a accueilli 3 en 2014²³¹;
- Centre intermédiaire d'Al-Rashad pour la rééducation et la sédentarisation des enfants des rues.
- 195. Les états de Gezira, du Nil Blanc et de la Mer Rouge disposent également chacun d'un foyer. Ils accueillent à très court terme les bébés abandonnés. Par exemple, pour celui de la Mer Rouge, 20 familles ont demandé un kafala plutôt que d'y placer leurs enfants²³².

Familles d'accueil et localisation des familles

- 196. Les observations ci-avant du CRC appuient les efforts de la Politique nationale de prise en charge et de protection des enfants délaissés visant à sortir les enfants des institutions et à augmenter la prise en charge alternative familiale, en particulier via le *kafala* (*voir sections 6.3 et 6.4*). Son objectif est d'améliorer la vie des orphelins, des enfants abandonnés et des enfants nés horsmariage. L'approche centrée sur la famille et la communauté, qui aide des mères d'accueil et des familles permanentes à prendre l'enfant en charge, est considérée comme la plus prometteuse.
- 197. Le CRC s'est inquiété de la pratique consistant à placer les bébés abandonnés en institution, puis temporairement en famille d'accueil d'urgence, avant leur accueil familial final en *kafala*. Ces placements peuvent durer longtemps et perturber l'enfant²³³.
- 198. Aucune information n'a pu être recueillie sur la prévalence des familles d'accueil (dont le kafala traditionnel) ou le nombre d'enfants adoptés depuis 2011. Les enfants concernés sont suivis grâce à des visites à domiciles des travailleurs sociaux des MEAS. En 2014, un examen du projet de prise en charge familiale alternative concluait que son approche de désinstitutionnalisation n'était pas facilement compatible avec le kafala ou les attitudes négatives envers les enfants illégitimes. Il prévoyait des difficultés importantes pour le développement de la prise en charge familiale alternative²³⁴.
- 199. Le CNBE est responsable au niveau national de la protection de tous les enfants non accompagnés et séparés (ENAS) au Soudan, qu'ils soient Soudanais ou non. La Loi sur l'enfance dispose que les UPFE devraient « rechercher les enfants disparus et enlevés ainsi que ceux s'étant enfuis » de familles ou institutions²³⁵. Les agences internationales et ONG telles que le HCR, l'UNICEF et Save the Children localisent également les familles, principalement pour les réfugiés et PDI vivant au Soudan.
- 200. L'évaluation de 2015 du CNBE explique comment ce dernier coordonne la recherche des familles au niveau national, entre les 18 Conseils pour le bien-être de l'enfant des états, grâce à des comités nationaux et régionaux de localisation et de réunification et en tenant une base de données. Le rapport renvoie également aux mécanismes efficaces d'orientation des UPFE²³⁶.

²³¹ Conseil pour le bien-être de l'enfant de l'état de Khartoum, *Situation of Children in Khartoum State* (*Situation des enfants dans l'état de Khartoum*, non traduit, 2014) p. 10.

²³² UNICEF Soudan, Spécialiste de la protection des enfants, communication personnelle, 14 janvier 2016.

²³³ Comité des Droits de l'Enfant, *Observations finales* par. 45.

Mohammed A & Ahmed U, Evaluation Study for Foster Family Care Programme in Khartoum State for the Period 2004-2014 (Étude d'évaluation du programme d'accueil familial de l'état de Khartoum sur la période 2004-2014, non traduit, 2015) pp. 33-36.

²³⁵ Loi sur l'enfance de 2010, article 55 (1d).

²³⁶ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. 24.

201. Un examen sur les réfugiés et demandeurs d'asile du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés note : « Le soutien pour les enfants cherchant à rejoindre leur famille, au Soudan ou dans un pays tiers, est lent du fait des contraintes de personnel et de la longueur des procédures de parrainage. » L'agence a cherché à améliorer les services apportés par les différents acteurs, notamment en permettant la réunification familiale dans le pays d'origine lorsque cela correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant²³⁷ (voir section 8.2).

Tableau 17: Nombre d'enfants localisés et réunis²³⁸

	Enfants séparés			Enfants non accompagnés			Total
	Sexe féminin	Sexe masculin	Total	Sexe féminin	Sexe masculin	Total	
Total	437	719	1 156	29	331	360	1 516
En cours 239	225	417	642	14	236	250	892
Réunis	206	290	496	14	92	106	602
Localisation en cours	6	12	18	1	3	4	22

Prise en charge alternative pour les personnes réfugiées ou affectées par des conflits

- 202. Le HCR a décrit le Centre de transit du camp de Shagarab comme inadapté aux enfants non accompagnés ou séparés. Il accueille jusqu'à 600 enfants par an, mais « ses équipements n'offrent que peu de sécurité et de dignité aux filles et garçons, et peu d'assistance. La gestion des dossiers reste insuffisante, de même que la supervision prenant en compte les questions d'âge et de genre, en particulier la nuit. » Le HCR voulait améliorer le centre et revoir sa supervision et sa gestion²⁴⁰. Il y a des enfants séparés et non accompagnés partout au Soudan, certains vivant en famille. Le camp de Sharagab n'accueille que des réfugiés Éthiopiens et Érythréens. Les autres camps de réfugiés et PDI n'ont pas de centre de transit.
- 203. Le modèle d'Espaces adaptés aux enfants (EAE) a été lancé en 2004 par des agences internationales et nationales, en réponse aux déplacements massifs dus au conflit au Darfour. Ce modèle offre aux enfants touchés par les conflits un environnement sûr et participatif. Les programmes intégrés incluent des volets jeu, loisir, éducation et santé ainsi qu'un soutien psychosocial. Ce modèle inclusif, non discriminant et temporaire se base sur les capacités et structures communautaires existantes. Il est souvent mis en œuvre depuis des tentes. Quelque 300 EAE ont été créés dans les états en conflit (dont le Nil Bleu et le Kordofan du Sud, *voir section 7.3*).

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) Live, Learn and Play Safe: Regional Initiative 2014-2016 Protecting Children at Risk in Egypt, Ethiopia, Sudan and Yemen (Vivre, apprendre et jouer en sécurité: protection des enfants vulnérables en Égypte, en Éthiopie, au Soudan et au Yémen, non traduit, 2013) p. 16 (ci-après Vivre, apprendre et jouer en sécurité).

²³⁸ Conseil national du bien-être de l'enfant *FTR National Program: Database Summary Report October 2015* (*Programme national de localisation et réunification familiale : rapport de synthèse de la base de données, octobre 2015*, non traduit – ci-après Programme national LRF).

^{239 «} ouvert » se réfère à ces fichiers des enfants séparés et non accompagnés qui le restera jusqu'à ce que les résultats de traçage permettent les travailleurs sociaux trouver les familles biologiques.

²⁴⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) Vivre, apprendre et jouer en sécurité p. 15.

- 204. Des normes minimales pour les EAE, alignées sur les normes internationales, ont été définies par la coopération inter-agences sur la protection de l'enfance au Soudan. Si l'initiative est importante, son impact sur la qualité des services reste limité car les normes n'ont pas encore été diffusées. De plus, ces dernières se concentrent davantage sur l'environnement physique des EAE que sur les activités proposées ou leur mise en œuvre²⁴¹.
- 205. Les 342 Comités et réseaux de protection de l'enfant basés sur la communauté (CRPENC) en activité jouent un rôle crucial dans la prévention et la réponse aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence. Des forums permettant à la communauté de trouver des solutions de protection de l'enfant et d'obtenir des comptes des responsables existent partout où l'on trouve des réfugiés ou des PDI. Généralement informels, ils représentent toutes les parties prenantes dans cette protection, y compris les enfants. Le CNBE note qu'ils existent principalement en zone de conflit, dont le Darfour, le Kordofan et le Nil Bleu²⁴².
- 206. Une ONG internationale travaillant avec les CRPENC au Darfour-Occidental les considère plus proches des besoins des communautés que les autorités nationales. Ils identifient et suivent mieux les dossiers, favorisent un respect mutuel entre leurs membres, qui partagent une langue locale et une culture, et reçoivent le soutien des enfants²⁴³.

6.6 Comparaisons et statistiques internationales

- 207. Les auteurs du présent rapport n'ont trouvé que peu de comparatifs pour évaluer la réponse systémique globale du système de protection du Soudan par rapport aux normes internationales.
- 208. Le CNBE, outre ses remarques sur l'insuffisance persistante du budget national dédié aux systèmes et services de protection de l'enfance, note que la législation n'est pas entièrement appliquée (par exemple les lois régionales sur les MAGF) et que le Soudan n'a pas doté ses services de protection de l'enfance d'un cadre national clair²⁴⁴. Son rapport donne des exemples à ériger en bonnes pratiques dans le monde arabe, tels que la mise en place des UPFE et le programme de prise en charge alternative.

²⁴¹ Conseil national du bien-être de l'enfant, UNICEF & Ahfad University for Women *Psycho-Social Support in Child Friendly Spaces Study* (Étude sur le soutien psychosocial aux enfants dans les Espaces adaptés aux enfants, 2014) p. 7.

²⁴² Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF *End Year Review* (*Examen de fin d'année*, non traduit, 2015) diapositive 4 (présentation Powerpoint).

²⁴³ Terre des Hommes, http://www.tdh.ch/fr/news/soudan-comites-de-protection-des-enfants-bases-sur-la-communaute (consulté le 14 octobre 2015).

²⁴⁴ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, pp. 14-15.



7.1 Enfants en conflit avec la loi

Législation et politiques

- 209. La Loi sur l'enfance de 2010 fixe l'âge minimal de responsabilité légale à 12 ans²⁴⁵, mais les recherches UNICEF/OIDD notent que les professionnels de la justice sont gênés²⁴⁶ car la Loi pénale de 1991 le fixe pour sa part à 7 ans.
- 210. La Loi sur l'enfance indique que : « Les mineurs ne peuvent être considérés comme ayant commis un crime, mais des mesures de prise en charge et de correction [...] seront appliquées aux plus de sept ans suivant le jugement de la Cour. »²⁴⁷ La définition de la Loi sur l'enfance renvoie à l'article 68(1), qui interdit les procédures pénales contre les enfants « délinquants ». La Loi fixe sans équivoque l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans, là où la Loi pénale permet aux tribunaux de l'interpréter comme commençant à sept ans.
- 211. La Loi sur l'enfance interdit la peine de mort pour les moins de 18 ans. Elle est toutefois contradictoire avec l'article 36 de la Constitution nationale intérimaire (CNI), qui le permet et qui

²⁴⁵ Loi sur l'enfance de 2010, articles 4 et 5 (21).

Organisation internationale de droit du développement & UNICEF Promotion of Diversion and Alternative Measures to Detention for Children in Conflict with the Law (Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention pour les enfants en conflit avec la loi, non traduit, 2015) p.54 (ci-après Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention).

²⁴⁷ Loi sur l'enfance de 2010, article 4, et Loi pénale, article 9.

- a été appliqué²⁴⁸. L'un des derniers cas d'exécution d'un mineur remonte à 2009. La peine de mort a été prononcée du fait à la fois du concept de rétorsion suite à un *hudud* en droit islamique (ici, pour meurtre), et parce que la cour a considéré que l'enfant avait atteint la puberté et était donc responsable pénalement²⁴⁹.
- 212. Depuis le vote de la Loi sur l'enfance de 2010, les enfants condamnés à mort n'ont pas été exécutés. Trois autres décisions de la Cour constitutionnelle ont renforcé l'interdiction de peine de mort contre les enfants (dossiers MD/GD/1999/4m du 23 mars 2000, MD/GD/18/2005 et MD/GD/81/2006)²⁵⁰. Dans sa décision 51/2013, la Cour constitutionnelle résout les incohérences entre la Loi sur l'enfance et la Loi pénale de 1991 (*voir sections 2.2 et 2.9*).
- 213. Un atelier de septembre 2015 sur les recommandations EPU a confirmé l'envoi d'une circulaire interdisant la peine de mort à l'encontre des moins de 18 ans²⁵¹. La loi dispose que la peine de mort ne peut être appliquée si l'accusé avait moins de 18 ans au moment des faits.
- 214. Depuis 2006, la justice des mineurs s'est enrichie et spécialisée avec le développement des Unités de protection de la famille et de l'enfant de la police (UPFE, voir sections 2.8 et 4.3), des tribunaux des enfants et d'un corpus croissant de droit des mineurs, de politiques et de stratégies signées par le Soudan en réponses aux instruments internationaux. Les limites actuelles sont présentées ciaprès ainsi que dans les sections référencées ciavant.
- 215. Comme noté précédemment, tous les enfants victimes, témoins ou accusés sont appuyés par les UPFE, présentes dans chaque état, et tous les enfants y ont accès, même dans les zones de conflit. Le Soudan s'est saisi du troisième protocole facultatif de la CIDE, qui offre aux enfants un meilleur accès à la justice grâce à un mécanisme international de plainte en cas de violation de leurs droits. Un comité ministériel de haut niveau pilote cet examen.
- 216. La Loi sur l'enfance prévoit deux alternatives à la détention spécifiques pour les mineurs, avant et après leur procès : un avertissement policier, et une libération anticipée (conditionnelle). L'article 57(2) charge les services sociaux de l'assistance à ces enfants, comme alternative à la procédure judiciaire formelle²⁵². Un de ses principes généraux est de favoriser les alternatives à la détention après le procès, notamment au titre de l'article 5(2)(I) qui dispose que les procès des enfants doivent « viser sa réinsertion sociale ».
- 217. La Loi sur l'enfance autorise le CNBE à créer des instruments exécutoires complémentaires pour la mise en œuvre de la Loi. Le Règlement sur la probation sociale (2012) est déjà en vigueur. Deux autres sont à l'état de projet : l'un sur la déjudiciarisation, qui inclut des mesures de réparation, et l'un sur le travail d'intérêt général. Le Règlement sur la probation sociale prévoit des alternatives spécifiques à la détention post-judiciaire, en plaçant l'enfant sous la charge du service de probation, d'un agent de probation dans le cas d'une libération de détention anticipée, ou de personnes

²⁴⁸ Université de Khartoum, Faculté de Droit, et Observateur des droits de l'homme pour le Soudan, *Protection constitutionnelle des droits de l'homme au Soudan* (2014) p. 67.

²⁴⁹ Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Capital_punishment_in_Sudan (non traduit, consulté le 19 octobre 2015).

²⁵⁰ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 12 octobre 2015.

²⁵¹ Décision n°51/13 de la Cour constitutionnelle.

Organisation internationale de droit du développement et UNICEF Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention p. 56.

qualifiées et en mesure d'élever l'enfant²⁵³.

218. La Loi sur l'enfance affirme un soutien de principe à la réinsertion254. Néanmoins, les recherches Organisation internationale de droit du développement (OIDD)/UNICEF ont montré que, si les approches alternatives visent la réinsertion, en pratique « les enfants n'en bénéficient [...] que rarement du fait de la rareté de ces programmes ».²⁵⁵

Application/mise en œuvre

219. La Loi sur l'enfance inclut un chapitre entier dédié à la justice des mineurs. Toutefois, comme indiqué plus haut (*voir sections 2.8 et 4.3*), l'accès équitable et entier à la justice pour tous les enfants, y compris ceux en conflit avec la loi, n'est pas encore une réalité. Le tableau 18 résume la situation.

Tableau 18 : Égalité d'accès à la justice des mineurs

Fait favorisant l'égalité	Fait favorisant l'inégalité
Tout enfant (par le biais de ses parents ou gardiens) peut saisir les tribunaux pour une violation de ses droits (<i>voir section 2.8</i>).	L'aide juridique spécialisée pour les mineurs n'est pas mentionnée dans la Loi sur l'enfance et ne fait l'objet d'aucune disposition au Soudan ²⁵⁶ (<i>également section 4.3</i>).
Les victimes et témoins ont droit à être représentés en justice (section 4.3).	Les frais de représentation sont assumés par les familles, et sont inabordables pour la plupart des familles pauvres et des enfants vivant seuls ²⁵⁷ (également section 4.3).
Des UPFE existent dans chaque état avec le soutien des services sociaux (section 4.3).	Seuls les frais juridiques des enfants accusés de crimes sont couverts (section 4.3).
Quelques avocats indépendants offrent leurs services gratuitement aux enfants (section 4.3).	Très peu d'avocats sont spécialisés en droit des mineurs au Soudan (<i>section 4.3</i>).
	La formation de l'ensemble des professionnels de l'accès à la justice des mineurs en conflit avec la loi est inadaptée ²⁵⁸ .

220. Actuellement, seule une minorité de tribunaux offrent des alternatives de type travaux d'intérêt général²⁵⁹. Le projet de règlement sur les travaux d'intérêt général cité ci-avant rendra ce genre d'alternatives plus accessible. Il vise à maintenir l'enfant délinquant dans sa famille ou communauté plutôt que de le priver de sa liberté avant et après le procès. L'enfant doit effectuer des travaux

Organisation internationale de droit du développement et UNICEF Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention p. 58.

Loi sur l'enfance de 2010, article 70.

Organisation internationale de droit du développement et UNICEF Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention p. 71 et 77.

²⁵⁶ Organisation internationale de droit du développement et UNICEF *Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention* p. 62.

²⁵⁷ Organisation internationale de droit du développement et UNICEF *Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention* p. 62.

²⁵⁸ Nilsson A. *Analyse contextuelle en Afrique orientale et centrale* (2012) p. 67.

Organisation internationale de droit du développement et UNICEF Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention p. 82.

d'intérêt général pour réparer le dommage causé par son action délictueuse²⁶⁰. Dans le corpus examiné, les auteurs n'ont pas trouvé d'informations sur d'éventuelles discriminations subies par ces enfants après la fin de leur peine.

Statistiques

221. La police soudanaise publie chaque année un rapport criminel qui fournit des données globales sur les crimes perpétrés pendant l'année²⁶¹. Les UPFE disposent également de données administratives distinctes comme indiqué ci-dessous.

Tableau 19: Enfants en contact avec les UPFE (2013)²⁶²

Catégories d'enfants	Nombre d'enfants	%
Victimes mineures	8 108	49
Témoins mineurs	935	6
Délinquants mineurs	7 579	45
Enfants en contact avec les UPFE, total	16 622	100
Enfants orientés en 2013	1 027	13,5

- 222. On ne sait pas si les 1027 enfants orientés ont été sortis de procédures formelles par les UPFE. Si oui, cela représente 13,5 % de déjudiciarisation, une faible proportion par rapport aux moyennes internationales. La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) prévoit que la déjudiciarisation soit utilisée autant que possible²⁶³.
- 223. Les auteurs du présent rapport n'ont pas trouvé d'autres informations statistiques désagrégées, par exemple sur le sexe ou l'origine culturelle des détenus mineurs, dans les sources consultées.

7.2 Traite des enfants

224. Les données nationales sur la traite des enfants manquent. Les sources citées dans la présente section sont principalement internationales.

Législation et application de la loi

225. Le Soudan a ratifié en 2004 les deux protocoles facultatifs de la CIDE relatifs à la traite des enfants : le protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

²⁶⁰ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction de la législation et de la justice des mineurs, communication personnelle, 12 octobre 2015.

²⁶¹ Communication personnelle de M. Husam Ismael, chef de l'unité de suivi et de planification du NCCW 3 avril 2016.

Organisation internationale de droit du développement et UNICEF *Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention* p. 64.

Organisation internationale de droit du développement et UNICEF *Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention* p. 64.

Il a aussi ratifié le Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en 2014.

- 226. La traite est également interdite par les lois nationales, à la fois dans la Loi sur l'enfance de 2010 qui criminalise l'exploitation des enfants et la Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2014²⁶⁴. Les dispositions de cette loi sont inadaptées en ce qui concerne la traite des enfants : elle ne mentionne l'enfant qu'une fois, comme le confirme le CNBE²⁶⁵. La Constitution nationale de 2005 interdit également la traite des enfants via une disposition générale : « L'État protège les droits de l'enfant conformément aux conventions internationales et régionales ratifiées par le Soudan »²⁶⁶.
- 227. Le Rapport sur la traite des êtres humains de 2015 du Département d'État des États-Unis (RTH), qui mesure les avancées mondiales contre la traite, note qu'en 2014 le gouvernement du Soudan ne fournissait pas d'information sur d'éventuelles actions en justice contre des auteurs de traite²⁶⁷.
- 228. Les enfants sont, en pratique, protégés par les lois applicables, mais les peines visent la traite des êtres humains en général. La Loi sur l'enfance de 2010 ne fixe pas de peines, mais la Loi de 2014 y remédie en fixant une peine de détention de 5 à 20 ans, tout en autorisant la peine de mort si la victime est un enfant, une femme ou une personne handicapée, en cas de traite aggravée et si la victime décède²⁶⁸.
- 229. Ces peines sont équivalentes à celles d'autres crimes graves tels que le viol, mais le RTH relevait également que tous les types de traite ne sont pas criminalisés. Par exemple, à l'inverse du droit international, la prostitution des mineurs sans coercition n'est pas interdite, et le concept d'exploitation est insuffisamment défini.
- 230. La Loi sur l'enfance et la Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains mentionnent toutes deux la protection des témoins²⁶⁹. Pour ce qui est de son fonctionnement en pratique, le rapport RTH décrit des cas d'équipes d'enquête faisant pression sur les victimes de traite, conditionnant leur accueil en centres de protection à leur coopération. La participation des victimes a parfois entrainé des rétorsions par les trafiquants, sans que les autorités n'offrent de protection²⁷⁰. Aucune information fiable n'est disponible sur d'éventuels risques similaires pour des victimes mineures.
- 231. Le RTH mentionne un comité national de lutte contre la traite et un projet de plan d'action national, tous deux lancés en 2014 par le GS, et recommande de les développer et de les mettre en œuvre²⁷¹. Des formations et un renforcement des capacités ont été assurés pour les membres du Comité national de lutte contre la traite (CNLT) sur le cadre légal et la stratégie de lutte. Un comité de

²⁶⁴ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. 11.

²⁶⁵ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction des enfants en situation d'urgence et de conflit, communication personnelle, 12 octobre 2015.

²⁶⁶ CNI, article 32(5).

Département d'État des États-Unis, Trafficking in Persons report (Rapport sur la traite des êtres humains – non traduit, 2015), p. 318.

²⁶⁸ Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2014, article 9.

²⁶⁹ Loi sur l'enfance de 2010, article 83 (1a) ; Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2014, article 25.

Département d'État des États-Unis, *Rapport sur la traite des êtres humains* (non traduit, 2015), p. 318.

²⁷¹ Département d'État des États-Unis, *Rapport sur la traite des êtres humains* (non traduit, 2015), p. 316.

rédaction de lois contre la traite a également été créé²⁷².

Identification et procédures liées

- 232. Les documents consultés n'ont pas permis d'identifier de procédures normalisées d'identification et de protection des mineurs victimes de traite au Soudan. Le RTH n'a relevé que des efforts limités de la part du gouvernement en faveur des victimes en général; en revanche, les organisations internationales leur offrent une assistance. Le rapport souligne qu'il n'existe pas de statistiques gouvernementales sur l'identification des victimes²⁷³. Le CNBE est chargé de la rédaction du pilier du cadre du CNLT relatif spécifiquement aux enfants, ce qui inclut des procédures normalisées pour les victimes mineures²⁷⁴.
- 233. Le HCR rapporte que les enfants non accompagnés arrivant à Khartoum après avoir fui des conflits internes et externes (mais principalement venant d'Érythrée) ne sont souvent pas identifiés par le HCR ou ses partenaires. Ils sont exposés à de nombreux risques, dont la traite²⁷⁵.
- 234. L'examen 2015 du système de protection de l'enfant du CNBE notait simplement que les enfants victimes de traite depuis les pays voisins avaient besoin de prise en charge et de protection. Il n'expliquait pas les mesures à prendre²⁷⁶. Le corpus consulté pour le présent rapport n'a pas permis d'identifier de procédure d'enregistrement spécifique pour les mineurs victimes de traite. Toutefois, quand un enfant est enregistré dans le cadre des procédures normales des camps, s'il est identifié comme victime de la traite, il est alors orienté vers l'UPFE locale.

Soutien aux victimes et interventions préventives

- 235. Les UPFE établies dans les communes de Kassala et Al Qadarif offrent des services spécialisés aux enfants victimes de traite enregistrés dans les camps de réfugiés. La fourniture concrète des services est toujours retardée du fait de la distance entre les camps et les communes²⁷⁷.
- 236. Un foyer de protection dans l'état de Kassala, financé par le gouvernement et géré par le HCR et une organisation internationale, fournit à toutes les catégories de victimes de traite un abri, des soins médicaux et une assistance psychosociale. En mars 2015, il accueillait 17 personnes, principalement des victimes de la traite. Le RTH notait qu'il était surchargé, que le soutien psychosocial continu était insuffisant et que les victimes ne pouvaient pas partir librement. D'autres foyers aidant les victimes de la traite, gérés par des associations communautaires, n'ont pas de financements publics²⁷⁸. Il n'existe pas d'informations spécifiques sur les victimes mineures dans les foyers.

²⁷² Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction des enfants en situation d'urgence et de conflit, communication personnelle, 12 octobre 2015.

²⁷³ Département d'État des États-Unis, Rapport sur la traite des êtres humains (non traduit, 2015), p. 318.

²⁷⁴ Conseil national du bien-être de l'enfant, Coordinateur de la protection de l'enfant en situation d'urgence, communication personnelle, 29 octobre 2015.

²⁷⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) Vivre, apprendre et jouer en sécurité p. 15.

²⁷⁶ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. xii-xiii.

UNICEF Soudan, Spécialiste de la protection des enfants, communication personnelle, 28 octobre 2015.

²⁷⁸ Département d'État des États-Unis, *Rapport sur la traite des êtres humains* (non traduit, 2015), p. 318.

- 237. Le HCR s'est inquiété du manque de soutien aux victimes de la traite, notamment de leur accès limité aux services de protection, à l'aide psychosociale et aux autres services²⁷⁹. Les efforts de prévention réalisés par le gouvernement face à la traite sont décrits dans le rapport RTH. Ils incluent :
 - la reconnaissance de l'existence de la traite transfrontalière des personnes ;
 - la signature d'accords transfrontaliers bilatéraux en 2014 avec divers pays voisins, notamment sur la lutte contre la traite ;
 - l'annonce du lancement d'un mécanisme à haut niveau de coordination inter-agences pour examiner la mise en œuvre des normes juridiques internationales pour la lutte contre le travail des enfants (octobre 2014 : aucune action encore réalisée suite à l'examen) ;
 - une conférence régionale sur la traite et la contrebande.
- 238. Le rapport CNBE 2015 mentionnait également la formation des agents de police, procureurs de la justice des mineurs, travailleurs sociaux et juges à la traite des enfants (notamment)²⁸⁰.

Traite et conflit

- 239. Le RTH a requalifié le Soudan en pays de Catégorie 2 Liste de surveillance, depuis la Catégorie 3 en 2014. Il décrit le Soudan comme : « un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants soumis au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il existe de la traite interne au Soudan, y compris dans des zones en dehors du contrôle du gouvernement. »²⁸¹
- 240. Les conflits chroniques dans différentes régions du Soudan aggravent la traite des enfants. Le HCR décrit la façon dont quatre enfants sur cinq enregistrés non accompagnés (là encore, principalement des Érythréens) ont quitté le centre de transit du Soudan en 2013 en déplacement secondaire. Leur destination est généralement inconnue. Les inquiétudes du HCR se concentrent sur : « le risque pour l'enfant de devenir victime de traite et de contrebande [...] en grave danger d'être enlevé pour une rançon, violé, maltraité, torturé, et/ou d'être victime du marché noir des organes. »²⁸²
- 241. Un des dangers principaux de cet environnement est que certains enfants sont recrutés de force dans les groupes armés impliqués dans des conflits complexes au Soudan et dans les pays adjacents. Le rapport 2010 du CRC en citait directement la conséquence : « Le Comité note avec inquiétude l'incidence élevée des viols et autres formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants, ainsi que le recrutement des enfants par les groupes armés qui les utilisent dans les conflits ».²⁸³
- 242. Le lien direct entre la traite des enfants et l'implication des enfants dans les situations de conflit armé (notamment comme enfants-soldats) est montré par une recherche de 2013 qui suggérait que la presque-totalité des enfants-soldats sont victimes de traite, puisqu'ils sont toujours victimes de

²⁷⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) *Vivre, apprendre et jouer en sécurité* p. 15.

²⁸⁰ Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. 40.

²⁸¹ Département d'État des États-Unis, Rapport sur la traite des êtres humains (non traduit, 2015) p. 316.

²⁸² Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) *Vivre, apprendre et jouer en sécurité* p. 15.

²⁸³ Comité des Droits de l'Enfant, *Observations finales* par. 72.

« tromperie, manipulation ou coercition, à différents degrés ». Le rapport continue en expliquant comment les enfants-soldats subissent la traite, à la fois à l'international vers le Soudan et en interne :

« Dans le Nord de l'Ouganda, beaucoup d'enfants-soldats utilisés par la LRA (Armée de résistance du Seigneur) ont été amenés de force au Soudan du Sud puis [...] vers le Darfour au Soudan. Le LRA recrute également des enfants dans tous les pays cités précédemment et les déplace entre ces pays. »²⁸⁴

Les références aux enfants dans les conflits armés sont rapportées à la section 7.3.

Autres aspects de la traite des enfants

Vente d'enfants

243. Les auteurs n'ont pas trouvé de référence spécifique aux enfants vendus dans le corpus examiné pour le présent rapport. Un examen du CERD évoquait des rapports de réfugiés et demandeurs d'asile (pas spécifiquement des enfants) enlevés pour rançon ou traite²⁸⁵.

Données statistiques sur les victimes mineures

- 244. Comme expliqué plus haut dans cette section, les données sur la traite des personnes au Soudan sont extrêmement limitées. Sur toutes les sources consultées, aucunes données désagrégées sur la traite des enfants n'ont pu être trouvées. Le RTH, dans sa section sur le manque de données relatives notamment à l'application de la loi, remarque qu'en 2014, le gouvernement a commencé à demander aux états de fournir les statistiques de la traite²⁸⁶. Ce type de données n'a pas pu être identifié pour le présent rapport. Pour la traite des êtres humains en général, le HCR a également rapporté que la fréquence des incidents vérifiés a baissé depuis 2012, sans préciser la source de cette affirmation²⁸⁷.
- 245. Le numéro d'assistance national pour les enfants a reçu près de 250 appels d'enfants entre 2007 et 2013 sur des problèmes d'exploitation commerciale. L'exploitation des enfants est définie comme l'enlèvement, la traite, ou une catégorie « non précisé / autres ». Presque tous les appelants (plus de 200) étaient des garçons, et il s'agissait principalement de cas « non précisé / autres »²⁸⁸.

Types d'exploitation

- 246. D'après les rapports cités dans la présente section (références reprises ci-dessous en notes de bas de pages/entre crochets), les victimes mineures peuvent être :
 - Forcées à travailler, y compris comme mendiants, personnel domestique (enfants soudanais et migrants, réfugiés et demandeurs d'asile), et mineurs (RTH).
 - Victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, dans les maisons closes et restaurants notamment, y compris à l'international (RTH).

²⁸⁴ Conradi C. Child Trafficking, Child Soldiering: Exploring the Relationship Between Two Worst Forms of Child Labour (Traite des enfants et enfants-soldats: le lien entre les deux pires formes de travail des enfants, non traduit, 2013) p. 1 et 17.

ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale Observations finales (2015), par. 20.

²⁸⁶ Département d'État des États-Unis, *Rapport sur la traite des êtres humains* (non traduit, 2015) p. 318.

²⁸⁷ HCR Soudan: http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d46f.html (consulté le 24 novembre 2015).

²⁸⁸ Global Protection Cluster Child Protection, http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/0.20child20 protection20facts20and20figures.pdf (non traduit, consulté le 20 août 2015).

- Recrutées comme enfants impliqués dans les forces et groupes armés (rapports ONU notamment).
- Recrutées dans les forces armées/milices dans des rôles « logistiques », y compris comme esclaves sexuels (rapports ONU notamment).
- Enlevées pour rançon (rapports ONU).
- Des enfants de zones rurales, en particulier des filles, et des déplacés internes (RTH).
- Des garçons victimes de traite internationale vers le Moyen-Orient, le Pakistan etc. comme jockeys dans les courses de chameaux (d'après des rapports de recherche, de médias, etc.²⁸⁹).

Autres aspects de la traite des enfants

247. Les sources consultées n'ont pas permis aux auteurs de trouver d'informations vérifiables sur l'éventuelle complicité des parents, d'autres membres de la famille ou des nourrices des enfants dans leur traite. De même, aucun rapport d'enfants placés en servitude pour dettes n'a été identifié.

7.3 Enfants dans les conflits armés

Législation et mise en œuvre

- 248. Le gouvernement du Soudan a ratifié le Protocole facultatif à la CIDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (*voir section 2.1*) en 2000 et transposé ses dispositions en droit national. La Loi sur les forces armées de 2007, amendée en 2013, interdit le recrutement d'enfants dans les forces armées et donc les « moins de 18 ans » dans tous les services armés²⁹⁰. La Loi sur les forces de défense populaires de 2010, amendée en 2013, et la Loi sur le service national, amendée en 2013, interdisent également le recrutement des enfants de moins de 18 ans. La Loi sur l'enfance de 2010 confirme l'interdiction des « enfants-soldats », selon les mêmes termes que la Loi sur les forces armées. Une disposition spéciale couvre le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) des enfants-soldats²⁹¹.
- 249. En vertu de la même Loi, l'Unité des forces armées soudanaises sur les droits de l'enfant, créée en 2009, doit protéger les enfants contre le recrutement en vertu de la Loi sur les forces armées et en vertu des normes internationales sur la protection des enfants. Elle s'efforce également de former les officiers de l'armée aux droits des enfants et aux mesures de protection associées²⁹².
- 250. L'ampleur du conflit dans la région soudanaise a empiré depuis 2014, et l'on y rapporte davantage de violence et de violations des droits de l'homme à l'encontre des enfants²⁹³. Le rapport 2015 du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés listait de manière spécifique des signalements d'enfants enlevés utilisés par les forces armées et les auteurs de ces faits, qui incluaient les forces de sécurité gouvernementales soudanaises. Au Darfour, le rapport fait état de :

²⁸⁹ Par exemple Human Trafficking Search, http://humantraffickingsearch.net/wp/camel-jockeys-in-the-uae/ (non traduit, consulté le 11 novembre 2015).

²⁹⁰ Loi sur les forces armées, 2007 article 14(1).

²⁹¹ Loi sur l'enfance, 2010, articles 43(1), 44(1) et 44, respectivement.

²⁹² Réponses du Soudan au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés de 2012.

²⁹³ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies *Report of the Independent Expert on the Situation of Human Rights in the Sudan* (*Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan*, non traduit, 2014) par. 61-68.

« Huit cas d'enlèvements de 13 enfants (dont 10 garçons) signalés et attribués aux forces d'appui rapides, aux gardes-frontières, aux forces armées et à des milices non identifiées. Les enfants sont utilisés dans des fonctions logistiques et parfois abusés sexuellement. »²⁹⁴

Les rapports ONU signalent des enfants impliqués dans les conflits armés et recrutés de force dans les forces armées et les milices. En outre, des comités importants des Nations Unies ont également exprimé leurs inquiétudes auprès du GS depuis 2010. Ces rapports ainsi que d'autres (voir section 7.2) mettent en évidence des mariages forcés parmi ces enfants, ainsi qu'une exploitation notamment sexuelle. Des agences internationales ou non actives dans les services humanitaires de protection de l'enfance au Soudan se sont également émues des longs parcours pouvant aboutir à ces recrutements :

« Les enfants sont soumis à une pression croissante de chercher à contribuer aux revenus du foyer et de ne pas être un fardeau, d'où un fort abandon scolaire et de nombreux enfants vivant ou travaillant dans les rues, ce qui augmente le risque de recrutement forcé.»²⁹⁵

Le Conseil de sécurité des Nations Unies liste six groupes, gouvernementaux ou non, impliqués dans le recrutement d'enfants. Tous sont signalés comme recrutant et utilisant des enfants, tous sauf le dernier de manière systématique. Ces groupes sont les suivants :

- 1. Forces du gouvernement, dont les Forces armées soudanaises, les Forces populaires de défense (PDF), la police soudanaise (Forces de renseignement des frontières et Police centrale).
- 2. Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM).
- 3. Milices pro-gouvernementales.
- 4. Armée de libération du Soudan / Abdoul Wahid.
- 5. Armée de libération du Soudan / Minni Minnawi.
- 6. Mouvement populaire de libération du Soudan Nord (MPLS-N)²⁹⁶.
- 251. Le Soudan a répondu aux rapports susmentionnés sur les enfants et le conflit armé qu'il n'est pas dans les habitudes des forces armées soudanaises ou d'autres forces régulières de recruter ou de faire appel à des personnes de moins de 18 ans dans des opérations armées. Le Soudan souffre d'une recrudescence de conflits armés depuis plusieurs décennies ; l'application des lois est difficile pendant les conflits. Les forces armées ont demandé à l'équipe spéciale chargée du suivi et du signalement des violations graves des droits de l'enfant de fournir des noms et des lieux afin de leur permettre de vérifier leur existence et de remédier aux éventuelles infractions aux lois. Le gouvernement soudanais a continué à demander à l'équipe spéciale chargée du suivi et du signalement des violations graves des droits de l'enfant de coopérer avec les forces armées en échange d'informations sur ces affaires avant qu'elles soient soumises au Secrétaire général de l'ONU en tant que violations.²⁹⁷

Le comité d'experts chargé de la résolution 1591 de l'ONU a indiqué dans son rapport intermédiaire

²⁹⁴ Assemblée générale des Nations Unies, Conseil de sécurité (CSAGNU) Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (2015) par. 185.

²⁹⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel Soudan* (2011) paragraphes 83, 111-113; ONU Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme, *Observations finales*, paragraphe 24.

²⁹⁶ Assemblée générale des Nations Unies, Conseil de sécurité (CSAGNU) Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (2015) p. 49 (Annexe 1).

²⁹⁷ Réponses du Soudan au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés de 2012.

de février 2016 qu'il avait été prouvé que le JEM était impliqué dans le kidnapping et le recrutement d'enfants et leur utilisation dans des conflits armés. Des photos d'enfants ont été présentées. Le gouvernement a traité les enfants-soldats comme des victimes et, par exemple, en 2008, le gouvernement a émis un pardon présidentiel pour les enfants ayant participé à l'attaque d'Omdurman avec le JEM et leur a fourni les services nécessaires conformément aux normes internationales²⁹⁸.

Politiques

- 252. La Stratégie nationale de réinsertion des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés de 2008 fixe le cadre pour les efforts de prévention et de lutte contre le recrutement des mineurs. Elle a été développée dans le cadre d'un programme DDR par la Commission soudanaise de DDR (CSDDR) et l'UNICEF²⁹⁹. Les objectifs de la stratégie sont les suivants :
 - « Appuyer les pratiques de démobilisation facilitant la réinsertion réussie des enfants impliqués dans les forces et groupes armés (EIFGA) – notamment avec une identification, une sensibilisation, une localisation et réunification des familles (LRF) efficaces et renforcés et des solutions alternatives.
 - Renforcer les mécanismes de travail social avec les EIFGA, un suivi régulier pouvant aider les enfants à se réinsérer dans une famille et une communauté et à accéder aux services nécessaires.
 - Appuyer la mise en œuvre de projets de réinsertion inclusive, facilitant la réinsertion des EIFGA et autres enfants vulnérables, y compris avec la fourniture d'un soutien psychosocial et d'opportunités d'éducation formelles et informelles et de formation aux compétences nécessaire à l'autonomie. »³⁰⁰
- 253. Le NCCW a créé un comité technique composé des institutions concernées, qui est chargé d'élaborer un plan conjoint avec l'ONU pour mettre fin au recrutement des enfants. Le comité technique a convenu d'un plan avec l'ONU, plan qui a été approuvé par le gouvernement. En mars 2016, le gouvernement soudanais a signé le plan d'action avec les Nations Unies pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité du gouvernement soudanais³⁰¹.

Situation

254. Le rapport CNBE de 2015 sur la protection de l'enfant notait un recul récent du nombre d'enfants recrutés par les forces armées. Il l'attribuait principalement « aux efforts intensifs de plaidoyer de la CSDDR, de l'ONU et des ONG. »³⁰²Toutefois, l'examen du CNBE ne donne pas de chiffres. Le CNBE décrit ce qu'il considère comme une bonne pratique de DDR au Darfour du Nord. Le concept inclut la mise en place de centres pour les enfants, utiles à toute la communauté et fournissant un soutien psychosocial basé sur le modèle UNICEF d'Espaces adaptés aux enfants à tous les enfants touchés

Rapport initial du Soudan sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 2010, p. 47.

Watkins C. & Adam E. Review of the Children's DDR Programme in Darfur (Examen du programme DDR pour les enfants au Darfour, non traduit, 2012) p. 4.

³⁰⁰ Cité par Watkins C. & Adam E. Review of the Children's DDR Programme in Darfur (Examen du programme DDR pour les enfants au Darfour, non traduit, 2012) annexe 1.

³⁰¹ Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés *Le Soudan signe un plan d'action pour protéger les enfants des violations dans les conflits armés* 27 mars 2016.

Conseil national du bien-être de l'enfant Cartographie/Évaluation, p. 46.

par des conflits armés (*voir section 6.5*)³⁰³. L'impact de cette expérience n'a pas fait l'objet d'une évaluation.

- 255. Dans l'examen DDR 2012, les garçons interrogés parlent à la fois d'engagement volontaire (depuis le sud du Darfour) et forcé (du sud et de l'ouest du Darfour) dans les milices. Les volontaires expliquent ce choix par les atrocités commises sur leurs communautés dont ils ont été témoins. Tous les garçons évoquent un traitement sévère de travail dur, dont des tâches subalternes et la formation aux armes à feu. Certains ont été fouettés pour avoir négligé certaines corvées³⁰⁴.
- 256. Le seul groupe de filles interrogé a été recruté de force. Les filles évoquent des traitements très sévères, et notamment avoir été fouettées parce qu'elles ne correspondaient pas aux attentes de leurs kidnappeurs. Elles n'ont pas cité explicitement les services sexuels fournis mais y ont fait allusion. Elles disent avoir été traitées comme des « mauvaises filles » à leur retour dans leurs communautés pour deux d'entre elles avec un enfant³⁰⁵.
- 257. Un groupe technique a été établi par le CNBE en mai 2014 avec toutes les forces armées régulières et ministères pertinents afin de finir la rédaction d'un projet de « Plan d'action entre les gouvernement et les Nations Unies pour arrêter le recrutement des enfants ». Le plan a été soumis au Ministère des affaires sociales pour finalisation et signature³⁰⁶.
- 258. Le programme DDR pour les enfants est le mécanisme clé pour retirer les enfants des forces armées. Il propose deux possibilités dans le cadre de l'enregistrement : la localisation des familles et réunification d'une part, et la réinsertion de l'autre. Dans le processus formel, les responsables militaires emmènent les enfants à un lieu convenu où le travail peut commencer. Plus souvent, l'approche est informelle : les enfants sont identifiés après leur retour dans leurs communautés. Des « évènements » sont ensuite organisés pour marquer le début de leur réinsertion³⁰⁷.
- 259. Le rapport DDR Darfour s'inquiétait de certaines mesures employées dans le programme DDR pour la guérison physique et psychologique des enfants et leur réinsertion. Par exemple, selon le rapport, la méthode d'identification informelle la plus courante signifie que les enfants concernés sont faciles à identifier (lors des évènements mentionnés plus haut), ce qui peut mener à leur mise au ban de leur communauté³⁰⁸.

Conseil national du bien-être de l'enfant *Cartographie/Évaluation*, p. 55.

Watkins C. & Adam E. Review of the Children's DDR Programme in Darfur (Examen du programme DDR pour les enfants au Darfour, non traduit, 2012) p. 10.

Watkins C. & Adam E. Review of the *Children's DDR Programme in Darfur* (Examen du programme DDR pour les enfants au Darfour, non traduit, 2012) p. 11.

³⁰⁶ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction des enfants en situation d'urgence et de conflit, communication personnelle, 12 octobre 2015.

Watkins C. & Adam E. Review of the Children's DDR Programme in Darfur (Examen du programme DDR pour les enfants au Darfour, non traduit, 2012) pp. 12-13.

Watkins C. & Adam E. Review of the Children's DDR Programme in Darfur (Examen du programme DDR pour les enfants au Darfour, non traduit, 2012) p. 13.



- 260. La CSDDR travaille avec les mouvements armés ayant signé des accords avec le gouvernement. Ces activités incluent la libération des enfants recrutés et la fourniture d'un soutien psychosocial, d'une aide à la scolarisation, et d'une formation et des compétences nécessaires à l'autonomie³⁰⁹.
- 261. Le rapport DDR Darfour fait état de 1167 enfants enregistrés sur l'ensemble du pays en 2012 pour le programme de réinsertion DDR³¹⁰. Il n'est pas précisé combien d'enfants auraient pu être enregistrés, on ignore donc également la proportion d'enfants recrutés pouvant quitter les forces armées.
- 262. Les auteurs du présent rapport n'ont pas trouvé d'informations à jour sur le nombre d'enfants enregistrés. Toutefois, certaines informations ont pu être collectées sur le nombre réel d'enfants réinsérés via le programme DDR. Ces chiffres sont présentés au tableau 20, par état concerné sur la période 2008-2015. La Commission DDR nationale a signalé que 207 filles avaient été identifiées et remises à des services de réintégration axés sur le genre.

³⁰⁹ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction des enfants en situation d'urgence et de conflit, communication personnelle, 12 octobre 2015.

Watkins C. & Adam E. Review of the Children's DDR Programme in Darfur (Examen du programme DDR pour les enfants au Darfour, non traduit, 2012) p. 4.

Tableau 20: Enfants réinsérés via le programme DDR311

États	Nombre d'enfants enregistrés	Année d'enregistrement	Nombre d'enfants réintégrés
Darfour du Nord	262	2009, 2010, 2013	204
Darfour du Sud	888	2010, 2013, 2015	250
Darfour-Occidental	381	2008, 2010, 2011	210
Kordofan du Sud	290	2007, 2012	195
Nil Bleu	483	2008, 2010, 2011	94
Kassala	235	2007	235
Mer Rouge	39	2007	39
Al Qadarif	33	2007	33
Khartoum	32	2007, 2012	32
Totaux	2643		1292

263. Il n'a été trouvé d'indication d'action en justice contre des enfants impliqués dans les forces armées dans aucun document traité pour le présent rapport.

7.4 Mutilations ou ablations génitales féminines (MAGF)

Législation et politiques

- 264. Aucune loi nationale n'interdit les mutilations ou ablations génitales féminines (MAGF). En 2015, le CNBE et le Ministère de la Justice ont préparé une loi suivant les recommandations de 2007 de l'Assemblée nationale.
- 265. Initialement, la Loi sur l'enfance de 2010 prévoyait de criminaliser les MAGF. En dépit des efforts du gouvernement, de l'opposition et des organisations de la société civile, l'article correspondant avait été supprimé par l'Assemblée nationale dans le projet de loi avant son vote³¹². Certains états, dont Al Qadarif, la Mer Rouge, le Darfour du Sud et le Kordofan du Sud ont voté des lois interdisant les MAGF, mais elles ne sont pas appliquées du fait de l'opposition sociale (*voir section 2.2*).
- 266. L'absence de législation interdisant les MAGF est soulignée par le rapport PIDCP 2014, même si le comité salue les efforts réalisés par le gouvernement³¹³. Faute de lois actuelles applicables au niveau national ou des états, aucune saisine de la justice n'a été identifiée par les auteurs.

Informations de la Commission DDR nationale en janvier 2016. Nombre d'enfants enregistrés dans tous les états où le programme DDR est opérationnel.

Al-Nagar S. & Tønnessen L. (2011) Sudan Country Case Study: Child Rights (Étude pays sur le Soudan : droits de l'enfant, non traduit, 2011) Stockholm : SIDA p. 12.

ONU Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme, *Observations finales* par. 13.

- 267. Une législation au Soudan serait un outil important, mais insuffisant pour lutter contre les MAGF. Une Stratégie nationale pour l'abolition des mutilations génitales féminines sur la génération 2008-2018 (voir section 2.3) inclut des mesures stratégiques, notamment de formation et d'éducation des praticiens des MAGF. Les recherches effectuées en 2012 dans le Kassala ont conclu que la plupart des sages-femmes des communautés pratiquent les MAGF, ne les considèrent pas comme nocives, et y tiennent pour des raisons culturelles³¹⁴. Le Ministère de l'enseignement général a également lancé un programme scolaire élémentaire pour lutter contre les croyances populaires relatives aux MAGF. Aucune étude n'a été réalisée pour en évaluer l'impact.
- 268. Une composante clé de la stratégie est la campagne nationale Saleema lancée en 2009, avec l'engagement actif de parties gouvernementales et privées, centrée sur l'autonomie des communautés. *Saleema* se traduit par des concepts de « complétude » ou de « pureté », et s'oppose à l'idée qu'une fille non mutilée est impropre ou imparfaite. Une évaluation des droits de l'enfant au Soudan réalisée en 2011 par le NORAD/SIDA ne notait aucune réduction des MGF au niveau national en 10 ans, mais relève que les perceptions publiques évoluent et que la pratique est davantage discutée³¹⁵.
- 269. En 2013, *Saleema* était en cours dans 960 communautés de 12 états soudanais ; des réseaux développés de femmes, de jeunes, de leaders traditionnels, de religieux, de législateurs et de représentants des médias diffusaient son appel à l'abandon collectif des MAFG³¹⁶.

Situations existantes de mutilations ou ablations génitales féminines

- 270. Les mutilations ou ablations génitales féminines sont largement acceptées et pratiquées au Soudan. Les raisons invoquées incluent : assurer la propreté, l'hygiène et la pureté de la fille, augmenter ses chances de mariage, augmenter le désir masculin, et des raisons religieuses. Les excisions sont principalement réalisées par les accoucheuses traditionnelles et certaines sages-femmes et infirmières. La majorité des MAGF sont une infibulation (ou « circoncision pharaonique ») et sont réalisées entre 5 et 11 ans. Des réinfibulations ont souvent lieu après chaque naissance³¹⁷.
- 271. Selon l'Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages (ESSM) de 2006, quelque 90 % des 15-49 ans étaient excisées. Ce chiffre tombait à 86 % en 2010³¹⁸. L'EGIM 2014, avec une méthodologie différente des deux ESSM précédentes, faisait état de 86,6 % de 15-49 ans excisées. La prévalence chez les 0-14 ans est passée de 37 % en 2010 à 31,5 % en 2014 (sur la base de déclarations par leurs mères)³¹⁹.

Aziem A. Knowledge and attitudes of female genital mutilation among midwives in eastern Sudan (Connaissances et attitudes relatives aux mutilations génitales féminines parmi les sages-femmes au Soudan-oriental, non traduit, 2012) Reproductive Health 9, US National Library of Medicine National Institutes of Health http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3499224/ (consulté le 16 octobre 2015).

Al-Nagar S. & Tønnessen L. (2011) Sudan Country Case Study: Child Rights (Étude pays sur le Soudan : droits de l'enfant, non traduit, 2011) P. 25, citant Ahmed, S. et al. Sudan: An In-depth Analysis of Social Dynamics of Abandonment of FGM/C) (Soudan : analyse détaillée des dynamiques sociales de l'abandon des MAGF, non traduit, 2009).

Fonds des Nations Unies pour la population Aligning with Local Cultures to End Female Genital Mutilation/Cutting (2013) New York: UNFPA (S'adapter aux cultures locales pour mettre fin aux mutilations ou ablations génitales féminines, non traduit) p. 13.

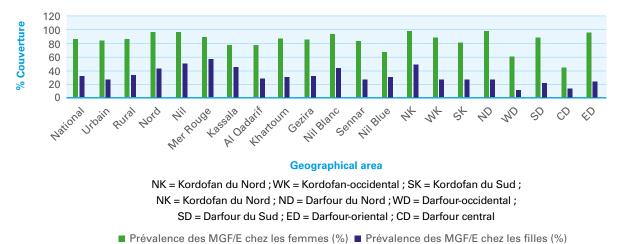
Ministère des Finances et de l'Économie nationale & Bureau central des statistiques, *Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages*, (2010) pp. 197-198.

Agence panafricaine de presse, http://www.panapress.com/Stakeholders-unite-to-end-Female-Genital-Mutilation-in-Sudan-in-2018-12-817647-25-lang2-index.htm (non traduit, consulté le 15 octobre 2015).

³¹⁹ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 14.

La figure 7 montre la prévalence des MAGF par état. On les trouve dans tous les états avec de grandes variations, de 12,1 % au Darfour-Occidental à 55,6 % dans la Mer Rouge. Les variations par niveau de richesse sont minimes, chaque quintile s'établissant autour de 30 %³²⁰.





Le choix de ne pas procéder à des MGF

- 272. Il semble que l'intention d'exciser les filles ait diminué. L'attitude des femmes de 15 à 49 ans en faveur de l'excision a décliné progressivement, passant de 79,0 % en 1990 à 40,9 % en 2014³²². Cette évolution suggère un impact positif dans le temps des campagnes de type Saleema sur les attitudes.
- 273. Toutefois, les indications basées sur la pratiques ci-avant montrent que le taux d'excision a cessé de diminuer, voire a à nouveau augmenté, ces cinq ou six dernières années. Si ces chiffres sont corrects, cela impliquerait que les campagnes ancrées dans la communauté pourraient ne pas suffire pour autonomiser les femmes et les familles. Des recherches de 2015 à Gezira appuient cette hypothèse. Elles suggèrent que les familles élargies liées par intermariages auraient une influence bien supérieure à la décision d'excision que les communautés locales ou géographiques³²³.

³²⁰ UNICEF Soudan MICS Donor Briefing Presentation (EGIM Présentation donateurs, non traduit, 2015) (présentation Powerpoint).

³²¹ UNICEF Soudan MICS Donor Briefing Presentation (EGIM Présentation donateurs, non traduit, 2015) (présentation Powerpoint).

Fonds des Nations unies pour la population Soudan, http://countryoffice.unfpa.org/filemanager/files/sudan/facts/fgm.pdf (consulté le 20 novembre 2015) et Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales 2014* p. 14.

Efferson C. et al. Female genital cutting is not a social coordination norm (Les AGF ne sont pas une norme d'alignement social, non traduit, 2015) 349 Science Magazine pp. 1446-47.

7.5 Mariages forcés et d'enfants

Législation et politiques

- 274. Aucune législation soudanaise n'interdit le mariage des enfants. Par exemple, la Loi sur l'enfance de 2010 ne le mentionne pas. L'article 40 de la Loi sur la famille pour les Musulmans de 1991 déclare : « Le gardien d'une fille mineure (de 10 ans) ne peut pas conclure de contrat de mariage pour elle sans permission du juge. Le gardien doit prouver que le mariage sera bénéfique pour la mineure, que le mari est un choix approprié et qu'il paye la dot habituelle pour une femme de son statut. » (Mise en gras par l'auteur)
- 275. Le Soudan a également émis des réserves sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 2008, notamment sur l'article 10 qui engage les États à interdire les mariages précoces et l'article 21(2) qui garantit l'accès à l'éducation pour les filles enceintes.
- 276. L'examen CRC 2010 mentionne six fois le « mariage des enfants ». Il s'inquiétait de l'absence de loi définissant les âges de l'enfance, de la prévalence des mariages précoces et forcés parmi les filles et de leur faible niveau d'éducation en découlant, ainsi que de leur risque élevé notamment de mariage précoce du fait de la politique gouvernementale consistant à garder les réfugiés et demandeurs d'asile mineurs dans les camps³²⁴.
- 277. Le développement d'une Stratégie pour l'abandon du mariage des enfants a commencé en 2014. Un dialogue national a été lancé en décembre 2015 pour finaliser sa validation³²⁵.
- 278. L'absence de législation interdisant le mariage précoce empêche toute criminalisation. De même, aucune loi ne fixe d'âge du mariage spécifique pour les filles et les garçons, et le concept de consentement sexuel n'existe pas juridiquement. Toutefois, il est nécessaire d'être pubère pour se marier. L'interprétation judiciaire est généralement de fixer un âge de 18 ans pour le mariage, mais les recherches montrent que beaucoup d'enfants se marient plus tôt, conformément à la coutume³²⁶.
- 279. Les auteurs du présent rapport n'ont pas trouvé de documentation sur les mesures préventives prises par l'État contre les mariages forcés. Il n'existe pas de signalement officiel de mariages précoces ou forcés.

Données statistiques

280. Le mariage des enfants est courant au Soudan et plus d'une fille sur dix y est mariée avant ses 15 ans et une sur trois avant 18 ans³²⁷. Pour les raisons légales et sociales citées précédemment, le mariage des enfants est entièrement accepté. En conséquence, les mariages forcés ne sont pas signalés et le concept-même de mariage forcé n'est pas vraiment reconnu.

³²⁴ Comité des Droits de l'Enfant, *Observations finales* (par. 27, 56, 66 et 70 respectivement).

³²⁵ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction des rapports internationaux et régionaux, communication personnelle, 14 janvier 2016.

Conseil national du bien-être de l'enfant & UNICEF KAP Study on Child Marriage Early/Child Marriage in Six States (South Darfur, East Darfur, West Darfur, Central Darfur, Gedarif and Khartoum) in Sudan July-December 2013 (Enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques du mariage des enfants/mariage précoce dans six états au Soudan, juillet-décembre 2013 – non traduit, 2014) p. 30 (ci-après Enquête CAP).

³²⁷ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 14.

- 281. Les données de l'Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages (ESSM) de 2010 montraient un risque plus élevé de mariage précoce en zone rurale (42 %) qu'urbaine (29 %). Elle liste de nombreux facteurs de risque pour les filles, notamment la pauvreté, les croyances sur la meilleure manière de protéger les filles, et les codes d'honneur familiaux. On attend également des filles mariées jeunes qu'elles remplissent des tâches domestiques lourdes³²⁸. Les entretiens avec des enfants vulnérables ont montré que le risque de mariage précoce était leur deuxième inquiétude, et l'un des risques les plus susceptibles de ne pas être signalés³²⁹.
- 282. Une étude de 2013 présente des taux élevés de mariage des enfants dans les six états étudiés : le Darfour du Sud (58 %), oriental (45 %), occidental (58 %), et central (55 %), Khartoum (50 %) et Al Qadarif (57 %). Davantage de filles se marient à partir de leurs 10 ans en zone rurale. L'étude a également montré que dans plus de 20 % des cas, le mari avait moins de 18 ans³³⁰.
- 283. Dans le cadre d'une étude dans l'est, le nord et l'ouest du Soudan, des entretiens ont été réalisées avec 1700 femmes de moins de 36 ans. Près de 46 % s'étaient mariées avant leurs 18 ans. Celles vivant en zones rurales, sans éducation secondaire, et dont les parents avaient plus de cinq enfants présentaient le plus haut taux de mariage précoce³³¹.
- 284. La comparaison des données ESSM 2010 et EGIM 2014 suggère que les mariages d'enfants seraient en augmentation. L'EGIM indiquait que 11,9 % des filles de 15-49 ans déclaraient s'être mariées avant leurs 15 ans (ESSM : 9,5%). Sur les 20-49 ans, 38 % avaient connu leur premier mariage avant leurs 18 ans (ESSM : 37,6%). Les données EGIM montraient également que 21,1 % des 15-19 ans étaient actuellement mariées³³². Le tableau suivant montre la prévalence du mariage des enfants par état.

Tableau 21: Mariage des enfants par état (2014)³³³

Région	Mariage avant les 15 ans (femmes de 15 à 49 ans)	Mariage avant les 18 ans (femmes de 20 à 49 ans)	Femmes de 15 à 19 ans actuellement mariées
Nil Bleu	16,50	50,10	29,90
Darfour central	16,40	54,60	22,50
Darfour oriental	15,30	57,40	26,30
Gezira	8,70	29,70	21,10
Al Qadarif	14,90	49,30	33,10
Kassala	18,60	45,10	29,80
Khartoum	6,90	26,50	12

Ministère des Finances et de l'Économie nationale & Bureau central des statistiques, *Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages*, (2012) pp. 191-194.

³²⁹ Dafaalla N & Yousif E. A Study on Children's Protection Mechanisms (Étude des mécanismes de protection des enfants, non traduit. 2011) p. 20 et 26.

³³⁰ Conseil national du bien-être de l'enfant et UNICEF *Enquête CAP*, p. 51

Ali A. et al. Socio-demographic factors affecting child marriage in Sudan (Facteurs socio-démographiques influant sur le mariage des enfants au Soudan, non traduit, 2014) 3 Women's Health Care, p. 1.

Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM Conclusions principales 2014 p. 14.

³³³ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques EGIM 2014 (2015) (données brutes, pas de pagination indiquée).

Région	Mariage avant les 15 ans (femmes de 15 à 49 ans)	Mariage avant les 18 ans (femmes de 20 à 49 ans)	Femmes de 15 à 19 ans actuellement mariées
Darfour du Nord	12,90	47	16,60
Kordofan du Nord	15,60	39,10	27,60
Nord	5,10	19	13,60
Mer Rouge	10	32,20	23
Nil	6,20	21	22,30
Sennar	12,30	34	19,20
Darfour du Sud	17,80	55,70	23,70
Kordofan du Sud	18	46,70	20,10
Soudan	11,90	38	21,20
Darfour-Occidental	14,10	43,90	20,50
Kordofan- Occidental	13,50	40,80	19,60
Nil Blanc	9,10	36,90	20,80

7.6 Violence domestique

- 285. L'article 5(2k) de la Loi sur l'enfance de 2010 « assure la protection des enfants des deux sexes contre tout type et forme de violence, blessure, traitement inhumain, abus physique, éthique ou sexuel, négligence ou exploitation ». Sa mise en œuvre est du ressort des institutions de la justice des mineurs, dont les UPFE, les procureurs et les tribunaux des mineurs. Le même article couvre tous les types de violence à l'égard des enfants, et notamment la violence domestique.
- 286. L'article 29(1) de la Loi sur l'enfance de 2010 dispose que : « Aucune des sanctions suivantes ne peut être imposée à un enfant à l'école : (a) les châtiments cruels; (b) les réprimandes utilisant des termes infamants ; (c) l'interdiction d'assister au cours, sauf dans le cas où l'élève empêche le bon déroulement du cours ; (d) l'expulsion de l'école pendant l'enseignement ».
- 287. Depuis 2014, le Ministère de l'enseignement général et le CNBE ont développé un règlement sur l'interdiction des sanctions dans les institutions éducatives, qui traite particulièrement la violence à l'école, dans les *khalwas* et les autres institutions d'apprentissage. Il encadrera également la mise en œuvre de l'article 29 de la Loi sur l'enfance. Ce règlement est en cours d'approbation.
- 288. Du fait de la force des croyances et attitudes culturelles, certains risques peuvent ne pas être signalés (châtiments corporels, MGF, mariage des enfants...). Près de 29 % des femmes et environ un tiers des hommes interrogés dans l'EGIM 2014 pensaient que les enfants devaient être punis physiquement. Près de 64 % des enfants ont vécu des « formes violentes de discipline » (violences psychologiques ou physiques) « au cours du mois écoulé » (voir section 6.4). Le tableau ci-dessous présente les mêmes données EGIM de manière plus détaillée³³⁴.

³³⁴ Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales 2014* p. 13.

Tableau 22 : Pourcentage d'enfants subissant des châtiments

Description	Enfants de 1 à 14 ans, en %
Châtiments corporels / sévères	14
Châtiments corporels / autres	34
Violences psychologiques	53
Discipline non violente uniquement	22
Toutes formes violentes de discipline	64

- 289. Le mécanisme national pour les UPFE garde une trace des cas d'enfants victimes de violence via ses services adaptés à l'enfant. Toutefois, les auteurs n'ont pas pu trouver d'informations spécifiques sur les mineurs victimes de violences domestiques. Les MAGF peuvent être considérées comme des violences domestiques dans le contexte soudanais, les enfants étant excisées au sein de leurs familles.
- 290. Des ateliers de formation ont été organisés pour former les travailleurs sociaux en charge d'UPFE. Ces formations à la violence domestique notamment, dans le contexte des droits de l'enfant et de sa protection, ont été organisées par le mécanisme national d'UPFE avec le concours d'ONG nationales et internationales³³⁵.

7.7 Travail des enfants

Législation et politiques

- 291. La Loi sur le travail de 1997 définit l'enfant comme toute personne de moins de 16 ans. La loi inclut des articles pour protéger les enfants et fixe l'âge à partir duquel ils peuvent travailler. L'article 21 définit les conditions dans lesquelles le travail des enfants est autorisé et quels tâches leurs sont interdites. Le travail de nuit est interdit (entre 20h et 07h) et les enfants doivent passer un examen médical préalable.
- 292. Conformément à l'article 87 de la Loi sur l'enfance de 2010, le CNBE, en collaboration avec le Ministère du travail (MT) et un comité technique d'experts, a développé un Règlement relatif au travail des enfants. Il prévoit des dispositions spécifiques pour le travail autorisé aux enfants et interdit un certain nombre de tâches dangereuses (liste exhaustive des interdictions)³³⁶.
- 293. La Loi sur l'enfance de 2010, chapitre 7, interdit le travail des enfants de moins de 14 ans ainsi que le travail dangereux. (La Loi sur le travail et la Loi sur l'enfance sont contradictoires sur l'âge minimum d'admission à l'emploi *voir tableau 5* mais la Loi sur l'enfance prévaut sur toute autre disposition d'une quelconque autre loi (article 3, Loi sur l'enfance de 2010)). Le Soudan a ratifié les Conventions

Conseil national du bien-être de l'enfant Cartographie/Évaluation, p. 52.

³³⁶ Ministère du travail, Règlement relatif au travail des enfants. Ce règlement est finalisé et, en janvier 2016, a été transmis au Ministre pour signature.

OIT 138 et 182 (sur les pires formes de travail des enfants : voir section 2.1), et la Convention 132, qui fixe les âges d'admission à l'emploi à 18 ans pour le travail difficile et dangereux, à 15 ans pour le travail « sûr » et à 12 ans dans la mesure où le travail n'a pas d'effet sur l'éducation de l'enfant. La prostitution enfantine est interdite par le chapitre 9 (articles 45-47) de la Loi sur l'enfance de 2010.

Situation

- 294. Le rapport annuel 2015 du MT montrait que la situation économique nationale a contribué à l'aggravation du travail des enfants337. L'EGIM 2014 estimait à 24,9 % la proportion de 5-17 ans actifs³³⁸.
- 295. Bien que les rapports, notamment celui du MT, incluent des informations génériques sur le travail des enfants au Soudan, il n'existe pas de rapport officiel sur les pires formes de travail des enfants. Il n'y a pas de données officielles sur les enfants dans la prostitution, la pornographie, le trafic de drogues, l'esclavage, la servitude pour dette et les autres formes de travail forcé. Le MT a mis en place un service dédié à l'enfant, visant à
 - Observer les conditions de travail des enfants ;
 - Travailler à faire cesser le travail des enfants, à commencer par ses pires formes;
 - Développer une législation nationale visant à protéger les enfants actifs ;
 - Mener des recherches pour soutenir les conventions internationales relatives au travail des enfants pertinentes.
- 296. Il n'existe pas d'accord entre le Ministère de l'enseignement général et celui du Travail pour garantir que les enfants travaillant aient aussi un réel accès à l'éducation. Il n'y a pas de données officielles sur l'éventuel impact nocif du travail sur les enfants³³⁹.

7.8 Enfants vivant et/ou travaillant dans la rue

- 297. Très peu d'informations sont disponibles sur les enfants des rues³⁴⁰, que ce soit de sources gouvernementales ou indépendantes, bien que ce soit une source d'inquiétude pour le Ministère des affaires sociales et de la sécurité sociale (MASSS). Aucunes données désagrégées (par état, âge ou sexe) n'ont été recueillies.
- 298. Une étude de 1991 du CNBE et d'agences internationales estimait à 36 931 environ le nombre d'enfants errants au Soudan, à l'exclusion de l'actuel Soudan du Sud. La même étude recensait 14 336 enfants vivant dans les rues de l'État de Khartoum. Ce nombre est descendu à 7 000 en 2003 et à 7 474 en 2008341. Une enquête de 2012 du MASSS de l'état de Khartoum ne recensait que

Ministère du travail et de la réforme administrative Direction des femmes, des enfants et des personnes handicapées *Rapport annuel* (2015) p. 3.

Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *EGIM Conclusions principales 2014* p. 13.

³³⁹ Ministère du travail et de la réforme administrative, Directeur à l'enfance, communication personnelle, 30 novembre 2015.

³⁴⁰ La section sur les définitions de la Loi sur l'enfance utilise le terme « enfant errant » et non celui d'« enfants des rues ».

Save the Children USA, UK et Suède en collaboration avec le CNBE et le Conseil pour le bien-être de l'enfant de l'état de Khartoum (CBEK) Market and Street children (Marché et enfants des rues, non traduit) 2003; l'UNICEF et le CNBE en collaboration avec le Centre d'études et de recherches Situation Analysis and Needs of Street Children Study (Analyse de la situation et étude des besoins des enfants des rues) Université de Khartoum, 2007.

- 2447 enfant vivant et/ou travaillant dans les rues de l'état de Khartoum³⁴². Comme bien d'autres capitales, Khartoum accueille un grand nombre d'enfants des rues³⁴³.
- 299. Il n'existe pas d'informations récentes faisant autorité sur leur traitement par les fonctionnaires et les autres. Le ministère du Bien-être et du Développement social de l'État de Khartoum prend en charge trois centres du MASSS à Khartoum assistent les enfants des rues, fournissant un logement temporaire, des services de santé, psychosociaux et psychologiques, et les aidant à retrouver leurs familles. Ils offrent également une formation aux compétences essentielles et des activités de loisir. L'un d'entre eux n'accueille que les filles (voir section 6.5).

7.9 Enfants réfugiés et déplacés internes

- 300. Il existe une loi de réglementation des procédures d'asile, la Loi sur la réglementation de l'asile de 2014 amendée en 2014. On peut distinguer deux groupes de réfugiés au Soudan : les réfugiés urbains vivant dans les grandes villes, et ceux vivant dans les camps de réfugiés de l'est du pays. Le présent rapport n'a pas relevé de référence à d'autres groupes de réfugiés identifiés (notamment les enfants).
- 301. Tous les enfants réfugiés urbains enregistrés sont accompagnés (de leur famille). D'après le rapport de la Commission pour les réfugiés (CPR), il y avait 5309 enfants réfugiés enregistrés et accompagnés à Khartoum en 2014³⁴⁴. La CPR déclarait également que le nombre réel d'enfants réfugiés en zone urbaine est bien supérieur, beaucoup d'entre eux n'étant pas enregistrés. Les réfugiés vivant en zones urbaines ne sont pas enregistrés, sauf à Khartoum. Il n'y a donc pas de chiffres sur le nombre de réfugiés mineurs dans les autres villes. La Commission pour les réfugiés a également enregistré 9730 enfants non accompagnés et séparés (ENAS) vivant en camp en 2014 (voir tableau de la CPR ci-dessous)³⁴⁵.

Tableau 23 : Enfants non accompagnés et enfants séparés enregistrés en camp (2014)

ENAS (nombre d'enfants)	Année d'enregistrement
737	2008
610	2009
1 262	2010
1 833	2011
957	2012
1 051	2013
1 771	2014

Ministère du Développement social de l'état de Khartoum (MDSK), Annual Progress Report (Rapport annuel d'avancement, non traduit, 2013) p. 6.

³⁴³ L'état de Khartoum possède la plus grande population de tous les états du Soudan (*voir le tableau 1*).

Ministère de l'intérieur, Commission pour les réfugiés, Rapport annuel statistique 2014 (non traduit, 2015) p. 62.

³⁴⁵ Ministère de l'intérieur, Commission pour les réfugiés, Rapport annuel statistique 2014 (non traduit, 2015) p. 74.

302. Les données du tableau 24 montrent que la plupart des réfugiés enregistrés étaient originaires du Soudan du Sud ou d'autres pays-tiers. D'après les chiffres de décembre 2015 de l'OCHA, 197 635 réfugiés sont arrivés du Soudan du Sud depuis la mi-décembre 2013.³⁴⁶

Tableau 24 : Estimations des nombres de réfugiés et demandeurs d'asile (décembre 2015, CPR et CAH)

Pays d'origine	Total
Soudan du Sud	352 740
Érythrée	125 540
Éthiopie (demandeurs d'asile)	20 720
Syrie (enfants uniquement)	5 497
RD du Congo (demandeurs d'asile)	990
République centrafricaine	2 430
Tchad	37 780
Total	545 697

- 303. Des réfugiés mineurs et leur famille ont également fui vers le Soudan depuis d'autres pays. La plupart vivent dans des camps au Kordofan-Occidental et du Sud, au Nil Blanc (à la frontière du Soudan du Sud), au Kassala et en Al Qadarif (à la frontière de l'Érythrée et de l'Éthiopie), ainsi que dans un camp de Khartoum. Un petit nombre d'entre eux vivent en ville en dehors des camps, principalement à Khartoum. Il y a plusieurs camps de réfugiés gérés par la CPR, et la Commission à l'aide humanitaire gère les camps de PDI³⁴⁷.
- 304. Un amendement de 2014 à la Loi sur l'organisation des réfugiés de 1974 charge la CPR des services aux enfants réfugiés (mais non aux demandeurs d'asile), notamment des services sanitaires et éducatifs. Jusqu'à présent, la CPR n'a fourni ces services qu'à des réfugiés éthiopiens et érythréens, enfants comme adultes³⁴⁸.
- 305. En 2014, la CPR, en collaboration avec le HCR a mené une évaluation sur la population des réfugiés urbains et demandeurs d'asile de Khartoum afin de déterminer une stratégie de réponse aux besoins d'environ 32 000 réfugiés urbains. Elle s'appuiera sur l'enregistrement des réfugiés à Khartoum et sera menée conjointement entre le HCR et la CPR. Les domaines-clés d'interventions incluront les moyens de subsistance, l'éducation et la santé³⁴⁹.

³⁴⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies *Sudan Humanitarian Bulletin (Bulletin humanitaire Soudan,* non traduit, 2015) n° 45, p. 1.

Pour les dernières informations sur le nombre de camps de réfugiés et de PDI et leurs emplacements, voir le site web HCR Soudan, http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d46f.html.

Ministère de l'intérieur, Commission pour les réfugiés, Direction de la planification et des programmes, communication personnelle, 2 décembre 2015.

HCR Profil d'opérations 2015 – Soudan, http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d46f.html (consulté le2 janvier 2016).

306. L'OCHA estimait à 3,1 millions le nombre de déplacés au Soudan jusqu'en décembre 2014³⁵⁰. Les PDI enregistrés, y compris les enfants, vivent tous en camps, et parfois dans leur état d'origine. D'autres viennent de pays voisins (par exemple au Kordofan du Nord, qui n'est pas en conflit mais accueille de nombreux PDI du Darfour du Sud et du Kordofan du Sud). Tous les services fondamentaux pour ces enfants sont assurés par le gouvernement et des agences locales et internationales. Le présent rapport n'a pas trouvé d'informations sur les PDI mineurs vivant en dehors des camps.

Tableau 25 : Personnes déplacées internes par état³⁵¹

État	Total
Darfour du Nord	472 902
Darfour du Sud	642 899
Darfour-Occidental	266 744
Darfour oriental	184 385
Darfour central	410 258
Kordofan du Sud	184 000
Kordofan-Occidental	8 300
Nil Bleu	47 392
Sennar	1 559
Mer Rouge	1 600
Khartoum	5 200
Nil Blanc	318
Total	2 225 557

Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies *Sudan Humanitarian Bulletin (Bulletin humanitaire Soudan,* non traduit, 2015) n° 45, p. 1.

Ministère des affaires sociales et de la sécurité sociale, Commission à l'aide humanitaire Statistics of Affected Population (IDPs): Report of November 2015 (Statistiques sur les populations touchées (PDI) : rapport de novembre 2015, non traduit, 2015) (n.p.).



8.1 Accords de retour

307. Des accords ont été signés entre le Kenya, l'Éthiopie et la Somalie³⁵² pour assurer la protection de tous les enfants séparés et non accompagnés lors du passage des frontières entre ces trois pays. L'UNICEF et Save the Children ont coordonné le développement d'un protocole d'accord avec le Soudan du Sud, signé en 2010 par le Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE) et le Ministère des affaires sociales et du bien-être social³⁵³ du Soudan du Sud. Il vise à assister les enfants avant, pendant et après leur retour dans leur pays d'origine. Il reste appliqué, même s'il n'a pas été renouvelé depuis 2012. Il n'existe pas d'autre accord.

8.2 Localisation des familles et réunification des enfants non accompagnés et séparés

308. Le protocole d'accord Soudan/Soudan du Sud précise également les rôles et responsabilités relatives à la mise en place d'un système commun de localisation et réunification des familles (LRF), et régit le partage et la gestion des données. Le CNBE a créé un système de localisation des familles pour tous les enfants (d'origine soudanaise ou non) sur le territoire national. Il comprend un comité LRF national assurant la coordination des Conseils d'état pour le bien-être de l'enfant (CEBE) avec le CNBE. Les comités LRF des états, y compris les groupes de travail basés sur la communauté (GTBC)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés *Voluntary Repatriation of Somali Refugees from Kenya: Operations Strategy* 2015-2019 (Rapatriement volontaire des réfugiés somaliens depuis le Kenya: stratégie opérationnelle 2015-2019, non traduit, 2015) p. 6.

³⁵³ Conseil national du bien-être de l'enfant, Direction des rapports internationaux et régionaux, communication personnelle, 12 octobre 2015.

de protection de l'enfance, travaillent en coopération avec les CEBE et les Ministères au niveau de l'état aux affaires sociales (MEAS).

309. Les GTBC incluent des leaders de communautés et tribus, des enseignants, des sages-femmes, des travailleurs sociaux et des ONG en charge de l'identification des enfants non accompagnés et séparés (ENAS) au niveau des communautés. Les GTBC signalent aux MEAS les cas identifiés et partagent les informations avec les autorités des états responsables devant les CEBE. Le CNBE partage ces informations avec le comité LRF national pour enregistrement dans la banque de données nationale. Les informations sur le nombre d'ENAS en octobre 2015 sont présentées cidessous (voir section 6.4).

Tableau 26: Enfants non accompagnés et enfants séparés enregistrés par lieu (état)354

État	Enfants séparés		rés Enfants non accompagnés			agnés	Total
	Sexe féminin	Sexe masculin	Total	Sexe féminin	Sexe masculin	Total	
Nil Bleu	110	233	343	0	2	2	345
Darfour-Oriental	0	0	0	0	1	1	1
Khartoum	229	329	558	29	328	357	915
Darfour du Nord	16	21	37	0	0	0	37
Kordofan du Nord	0	3	3	0	0	0	3
Darfour-Occidental	1	12	13	0	0	0	13
Kordofan-Occidental	0	5	5	0	0	0	5
Nil Blanc	81	116	197	0	0	0	197
Total	437	719	1 156	29	331	360	1 516

- 310. Le système LRF fonctionne : par exemple, les travailleurs sociaux d'une communauté du Kordofan du Sud évaluent la situation des enfants en vue de la localisation des familles et réunification et interviennent selon les besoins³⁵⁵. Le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) comprend également des activités de LRF³⁵⁶. Le CNBE coordonne les activités LRF au niveau national, et certaines agences internationales (le HCR, l'UNICEF, Save the Children notamment) sont également actives dans ce domaine (*voir section 6.5*). Il n'y a d'équipe de travailleurs sociaux ou de centres spécialisés pour fournir un conseil régulier ou un soutien psychosocial aux enfants non accompagnés ou séparés dans aucun état.
- 311. Aucune information n'est disponible sur la tutelle des ENAS dans ce cadre.

Conseil national du bien-être de l'enfant *Programme national LRF* p. 7.

 $^{^{355}\,}$ Conseil national du bien-être de l'enfant Programme national LRF p. 4.

Conseil national du bien-être de l'enfant Cartographie/Évaluation, p. 23.

8.3 Conditions de retour

- 312. Le HCR prévoyait le retour de 10 000 ex-réfugiés et 20 000 ex-PDI sur l'année 2015³⁵⁷. Pour l'année précédente (finissant en janvier 2015), ces chiffres étaient de respectivement 12 000 et 20 000). Il n'y a pas eu de signalement de restriction sur le lieu d'établissement choisi par les enfants et leur famille. Toutefois, ils choisissent généralement un état sûr.
- 313. C'est à Khartoum que les installations d'enfants déplacés internes non accompagnés ou séparés sont les plus nombreuses (900) ; Khartoum n'est pas leur état d'origine et n'est pas directement impacté par les conflits armés. Les enfants réfugiés et demandeurs d'asile vivent en camp ou en communauté d'accueil. Aucun signalement d'enfants ou de leurs familles victimes d'incidents de sécurité ou détenues n'a été recueilli. Il n'y a pas d'indications officielles d'enfants ou de familles détenues pour immigration illégale ou victimes de discrimination.
- 314. Il n'existe pas de programme générique de réintégration accompagnant spécifiquement le retour des enfants séparés et non accompagnés (PDI ou réfugiés) et de leur famille. En 2012, au vu des taux croissants de chômage chez les jeunes vulnérables (dont ceux rentrés), et particulièrement les jeunes femmes, le gouvernement a lancé un programme de microfinance et d'appui aux petites entreprises visant particulièrement les jeunes et les femmes³⁵⁸. Toujours actif, le programme inclut les jeunes déplacés par les conflits. Il existe également un programme spécial pour les enfants recrutés par les mouvements armés : les activités DDR (voir section 7.3), qui comportent une composante génération de revenus.
- 315. Les auteurs n'ont pas trouvé de signalement d'enfant rentré ayant des problèmes d'accès à l'éducation ou à la santé du fait de barrières linguistiques ou de papiers manquants. Le programme DDR inclut des mesures spéciales relatives à la santé et l'éducation. L'enregistrement de l'état civil est organisé en coopération avec les CEBE et GTBC, qui aident les enfants rentrés à obtenir une carte d'identité, la citoyenneté, et tous les papiers nécessaires pour avoir accès à la santé et l'éducation dans le cadre du processus LRF.

HCR Profil d'opérations 2015 – Soudan, http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d46f.html (consulté le 2 janvier 2016).

Banque centrale du Soudan, *Policies for the Year 2012* http://www.cbos.gov.sd/en/node/3324 (*Politiques pour l'année 2012*, non traduit, consulté le 13 janvier 2016).

STATISTIQUES

Le rapport pays concernant le Soudan est consultable ici : http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d46f.html

Les Observations Finales concernant les Rapports Périodiques du Soudan sur les droits de l'enfant sont consultables ici :

 $\underline{\text{http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/SDN/CO/3-4\&Lang=Fr}$

Informations démographiques	Chiffres	Source
Population totale (2013) Milliers.	37,964	UNICEF 2014
Populations de moins de 19 ans (2013) Milliers.	18,135	UNICEF 2014
Population de moins de 5 ans (2013) Milliers.	5,722	UNICEF 2014
Taux de mortalité des moins de 1 ans (2013) Pour 1000 naissances vivantes.	51	UNICEF 2014
Taux de mortalité des moins de 5 ans (2013) Pour 1000 naissances vivantes.	77	UNICEF 2014

UNICEF 2014

Rapport sur la Situation des enfants dans le monde 2015 (date de publication : novembre 2014) http://www.unicef.org/publications/index_77928.html

Non traduit, dernière consultation le 15 janvier 2016.

BIBLIOGRAPHIE

Documents

- African Child Policy Forum (ACPF) African Report on Child Wellbeing 2013: Towards Greater Accountability to Africa's Children (Rapport africain sur le bien-être de l'enfant : vers davantage de redevabilité envers les enfants africains, non traduit, 2013) Addis-Abeba, ACPF.
- 2. African Child Policy Forum (ACPF) African Report on Violence Against Children (Rapport africain sur la violence à l'encontre des enfants, non traduit, 2014) Addis-Abeba : ACPF.
- 3. Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) *Observations finales* et recommandations sur les quatrième et cinquième rapports périodiques du Soudan (2012) Banjul, Gambie : CADHP.
- 4. Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) Recommendations of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child to the Government of the Republic of the Sudan on the Initial Report on Implementation of the African Charter on the Rights and Welfare of the Child (Recommandations du Comité au Gouvernement de la République du Soudan sur le rapport initial de mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, non traduit, (2013) Addis-Abeba : CAEDBE.
- 5. Réseau africain pour la prévention et la protection de l'enfant contre les abus et la négligence (ANPPACAN) Roles and Functions of National Child Protection Institutions and Definition of Human Resource in Eastern Africa Region (Rôles et fonctions des institutions nationales de protection de l'enfant et définition des ressources humaines dans l'Est de l'Afrique, non traduit, 2015) Nairobi : ANNPPCAN.
- 6. Ali A. et al. Socio-demographic factors affecting child marriage in Sudan (Facteurs sociodémographiques influant sur le mariage des enfants au Soudan, non traduit, 2014) 3 Women's Health Care
- 7. Al-Nagar S. & Tønnessen L. (2011) *Sudan Country Case Study: Child Rights* (Étude pays sur le Soudan : droits de l'enfant, non traduit, 2011) Stockholm : SIDA.
- 8. Aziem A. Knowledge and attitudes of female genital mutilation among midwives in eastern Sudan (Connaissances et attitudes relatives aux mutilations génitales féminines parmi les sages-femmes au Soudan-oriental, non traduit, 2012) Reproductive Health 9, US National Library of Medicine National Institutes of Health http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3499224/ (non traduit, consulté le 16 octobre 2015).
- 9. Bekkin R. Sudan: forgotten centre of Islamic finance (Le Soudan, centre oublié de la finance islamique, non traduit, 2009) 171 New Horizon.
- 10. Banque centrale du Soudan (CBOS) *54th Annual Report 2014 (54*^{ème} rapport annuel *2014*, non traduit, 2015) Khartoum : CBOS.
- 11. Conradi C. Child Trafficking, Child Soldiering: Exploring the Relationship Between Two Worst Forms of Child Labour (Traite des enfants et enfants-soldats : le lien entre les deux pires formes de travail des enfants, non traduit, 2013) Halifax, Canada : Dalhousie University.

- 12. Dafaalla N & Yousif E. *A Study on Children's Protection Mechanisms* (Étude des mécanismes de protection des enfants, non traduit, 2011) Khartoum : Save the Children Suède.
- 13. Damaj, M. Analysis of the Situation of Children with Disabilities in Sudan (Analyse de la situation des enfants handicapés au Soudan, non traduit, 2013) Khartoum: UNICEF.
- 14. Efferson C. et al. Female genital cutting is not a social coordination norm (Les AGF ne sont pas une norme d'alignement social, non traduit, 2015) 349 Science Magazine
- 15. Elhassan N. et al. Water supply and basic sanitation in primary schools in Khartoum, Sudan (Approvisionnement en eau et sanitaires de base dans les écoles primaire de Khartoum, Soudan, non traduit, 2015) 2 Indian Journal of Medical Research and Pharmaceutical Sciences.
- 16. Ministère fédéral de la Santé (MFS) Annual Health Statistical Report (Rapport statistique annuel sur la santé, non traduit, 2011) Khartoum : MFS.
- 17. Ministère fédéral de la Santé (MFS) & Bureau central des statistiques, Sudan Household Health Survey: Round 2 2010 (Enquête sanitaire soudanaise sur les ménages : cycle 2 2010, non traduit, 2012) Khartoum : MFS.
- 18. Frah, E. Reasons for low birth registration in Sudan (Causes du faible enregistrement des naissances au Soudan, non traduit, 2015) 7 Journal of African Studies and Development
- 19. (Gouvernement du Soudan) Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Rapport à mi-parcours du Soudan (2013) (s.l., s.n.).
- 20. Association internationale de développement *Interim Strategy Note (FY 2014-2015) for the Republic of the Sudan (Document stratégique intérimaire exercice 2014-2015 pour la République du Soudan*, non traduit, 2013) Banque mondiale (s.l.).
- 21. Organisation internationale de droit du développement (OIDD) & UNICEF Promotion of Diversion and Alternative Measures to Detention for Children in Conflict with the Law: Mena Region Multi-Country Report Jordan, Sudan, Tunisia (Promotion de la déjudiciarisation et des mesures alternatives à la détention pour les enfants en conflit avec la loi : rapport MENA multipays, Jordanie, Soudan, Tunisie, non traduit, 2015) (s.l.) OIDD & UNICEF.
- 22. Fonds monétaire international *Sudan Interim Poverty Reduction Strategy Paper* (*Document de stratégie de réduction de la pauvreté au Soudan*, non traduit, 2013) Washington, DC : FMI (FMI Rapport pays n° 13/318).
- 23. Conseil pour le bien-être de l'enfant de l'état de Khartoum (CBEK), Situation of Children in Khartoum State (Situation des enfants dans l'état de Khartoum, non traduit, 2014) Khartoum : CBEK.
- 24. Ministère du développement social de l'état de Khartoum (MDSK), *Annual Progress Report* (*Rapport annuel d'avancement, non traduit,* 2013) Khartoum : MDSK.

- 25. Ligue des États arabes (LEA) Recommendations of the UN Secretary-General's Study on Violence Against Children: Second Report 2010-2012 (Recommandations de l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, non traduit, 2013) Le Caire, Égypte : LEA.
- 26. Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques (BCS) *The Final Population Projections 2008-2038* (*Projections finales de population 2008-2038*, non traduit, 2010) Khartoum : BCS.
- 27. Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques (BCS) *Population Growth, Distribution and Structure* (*Taille, croissance, répartition et structure de la population*, non traduit, 2010) Khartoum : BCS.
- 28. Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *Statistical Year Book for the Year 2009 (Rapport statistique 2009,* non traduit, 2010) Khartoum : BCS.
- 29. Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques (BCS) *Multiple Indicator Survey 2014* (*Enquête à indicateurs multiples 2014*, non traduit, 2015) Khartoum : BCS (données brutes).
- 30. Ministère de la présidence, Bureau central des statistiques *Sudan Multiple Indicator Cluster Survey 2014 Key Findings* (*Enquête en grappes à indicateurs multiples de 2014 Conclusions principales,* non traduit, 2015) Khartoum : BCS.
- 31. Ministère des Finances et de l'Économie nationale (MF) *Annual Report 2014* (*Rapport annuel 2014*, non traduit, 2015) Khartoum : MF.
- 32. Ministère des Finances et de l'Économie nationale & Bureau central des statistiques, *National Baseline Household Survey* (*Enquête nationale de référence sur les foyers*, non traduit) Khartoum : MF (2010).
- 33. Ministère de l'enseignement général (MEG) Educational Statistics Report for the Years 2012/13 (Rapport statistique sur l'éducation pour 2012-2013, non traduit, 2014) Khartoum : MEG.
- 34. Ministère de l'enseignement général (MEG) National Report for Evaluating the Objectives of Education for All Between 2000-2015 (Rapport national sur l'évaluation des objectifs d'Éducation pour tous sur la période 2000-2015, non traduit, 2014) Khartoum : MEG.
- 35. Ministère de l'enseignement général (MEG), Direction de la planification de l'éducation Educational Statistics 2011/12 (Statistiques de l'éducation 2011/12, non traduit, 2013) Khartoum : MEG.
- 36. Ministère de l'intérieur (MI), Commission pour les réfugiés, *Annual Statistical Report 2014* (*Rapport annuel statistique 2014*, non traduit, 2015) Khartoum : MI.
- 37. Ministère du travail et de la réforme administrative (MT) Direction des femmes, des enfants et des personnes handicapées *Annual Report (Rapport annuel,* non traduit, 2015) Khartoum : MT.

- 38. Ministère des affaires sociales et de la sécurité sociale (MASSS), Commission à l'aide humanitaire Statistics of Affected Population (IDPs): Report of November 2015 (Statistiques sur les populations touchées (PDI) : rapport de novembre 2015, non traduit, 2015) Khartoum : MASSS.
- 39. Mohammed A & Ahmed U, Evaluation Study for Foster Family Care Programme in Khartoum State for the Period 2004-2014 (Étude d'évaluation du programme d'accueil familial de l'état de Khartoum sur la période 2004-2014, non traduit, 2015) Khartoum : Ministère de l'orientation et du développement social
- 40. Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE) FTR National Program, Database Summary Report October 2015 (Programme national de localisation et réunification familiale : rapport de synthèse de la base de données octobre 2015, non traduit, 2015) Khartoum : CNBE.
- 41. Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE) Mapping/Assessment of Child Protection System in Sudan: Focus on Social Welfare System. Draft (Cartographie/Évaluation du système de protection de l'enfant au Soudan : regard sur le système social Projet, non traduit, 2015) Khartoum : CNBE.
- 42. Conseil national du bien-être de l'enfant *Multiple Indicators Adolescents Health Survey Report* in 3 Localities in Khartoum (Enquête à indicateurs multiples sur la santé adolescente dans trois localités de Khartoum, non traduit, 2014) Khartoum: CNBE.
- 43. Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE) National Policy on Welfare and Protection of Children Deprived of Parental Care (Politique nationale sur le bien-être et la protection des enfants non pris en charge par leurs parents, non traduit, 2011) Khartoum : CNBE.
- 44. Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE) *NCCW Annual Progress Report* (*Rapport annuel d'avancement du CNBE*, non traduit, 2013) Khartoum : CNBE.
- 45. Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE) & UNICEF *End Year Review* (*Examen de fin d'année*, non traduit, 2015) Khartoum : CNBE (présentation Powerpoint).
- 46. Conseil national du bien-être de l'enfant & UNICEF KAP Study on Child Marriage Early/
 Child Marriage in Six States (South Darfur, East Darfur, West Darfur, Central Darfur, Gedarif
 and Khartoum) in Sudan July-December 2013 (Enquête sur les connaissances, attitudes et
 pratiques du mariage des enfants/mariage précoce dans six états au Soudan, juillet-décembre
 2013 non traduit, 2014) Khartoum: CNBE.
- 47. Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE) et UNICEF State of Sudanese Children Report (Situation des enfants au Soudan, non traduit, 2011) Khartoum : CNBE.
- 48. Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE), UNICEF & Ahfad University for Women Psycho-Social Support in Child Friendly Spaces Study (Étude sur le soutien psychosocial aux enfants dans les Espaces adaptés aux enfants, non traduit, 2014) Khartoum : CNBE.

- 49. Nilsson A. Eastern and Central Africa Contextual Analysis: an Assessment of Ethiopia, Kenya And the Sudan 2013-2016. (Analyse contextuelle en Afrique orientale et centrale : évaluation de l'Éthiopie, du Kenya et du Soudan, 2013-2016, non traduit, 2012) Nairobi : Save the Children Suède.
- 50. Équipe nationale de suivi des enfants non scolarisés, All Children in School by 2015 Global Initiative on Out of School Children: Sudan Country Report on OOSC Study 2013 (Tous les enfants à l'école d'ici 2015, Initiative mondiale sur les enfants non scolarisés : rapport pays sur le Soudan pour l'étude de déscolarisation 2013, non traduit, 2014) (s.n.) : Khartoum.
- 51. [Membres du secteur de la protection] *Sudan Protection Sector Strategy 2013-2014* (*Stratégie du secteur de la protection au Soudan*, non traduit, 2013) Khartoum : [s.n.].
- 52. Save the Children (SC) *Unspeakable Crimes: Changing the Law* (*Des crimes sans nom : changer les lois*, non traduit, 2013) Londres : SC.
- 53. Rapport du Conseil de sécurité (RCS) *Children and Armed Conflict: Cross-Cutting Report* (*Enfants dans les conflits armés : rapport transversal,* non traduit, 2015) New York : SCR.
- 54. Shulli A. et al Sudanese Attitudes and the Institutional Set Up for Alternative Family Care (Attitudes soudanaises et cadre institutionnel de prise en charge familiale alternative, non traduit, 2003) (s.l.): African Management Systems Company.
- 55. Tonneson L. Gendered Citizenship in Sudan: Competing Perceptions of Women's Civil Rights within the Family Laws among Northern and Southern Elites in Khartoum (Citoyenneté et genre au Soudan: des perceptions opposées des droits civils des femmes dans les Lois sur la famille entre élites du Nord et du Sud à Khartoum, non traduit, 2007) Bergen, Norvège: Christian Michelsen Institute (CMI Working Paper 4).
- 56. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies Consideration of Reports Submitted by States Parties under Articles 16 and 17 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights: Second Periodic Report of States Parties Due in 2003 Sudan (Examen des rapports soumis par les États parties au titre des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : deuxième rapport périodique des États parties pour 2003, Soudan, non traduit, 2013) Soudan / New York : ONU (E/C.12/SDN/2).
- 57. Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale *Observations finales* concernant les douzième à seizième rapports périodiques du Soudan (2015) Genève : ONU (CERD/C/SDN/CO/12-16). Version non révisée avancée).
- 58. Comité des Droits de l'Enfant *Observations finales : Soudan* (2010) Genève : ONU (CERD/C/SDN/CO/3-4)
- 59. Assemblée générale des Nations Unies, Conseil de sécurité (CSAGNU) Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (2015) New York : CSAGNU (A/69/926–S/2015/409).

- 60. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) *Live, Learn and Play Safe:* Regional Initiative 2014-2016 Protecting Children at Risk in Egypt, Ethiopia, Sudan (Vivre, apprendre et jouer en sécurité : initiative régionale 2014-2016 de protection des enfants vulnérables en Égypte, en Éthiopie, au Soudan et au Yémen, non traduit, 2013) (s.l.) : HCR
- 61. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) Voluntary Repatriation of Somali Refugees from Kenya: Operations Strategy 2015-2019 (Rapatriement volontaire des réfugiés somaliens depuis le Kenya: stratégie opérationnelle 2015-2019, non traduit, 2015)
 Nairobi: HCR
- 62. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies Report of the Independent Expert on the Situation of Human Rights in the Sudan Mashood A. Baderin (Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mashood A. Baderin, non traduit, 2014) New York: ONU (A/HRC/27/69).
- 63. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies *Universal Periodic Review Report of the Working Group on the Universal Periodic Review Sudan* (*Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Soudan*, non tradiot, 2011) New York: ONU (A/HRC/18/16).
- 64. Groupe Inter-agence pour l'Estimation de la Mortalité Infantile de l'Organisation des Nations Unies Levels and Trends in Child Mortality (Niveaux et tendances de la mortalité infantile, non traduit, 2015) New York : UNICEF.
- 65. ONU Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme Observations finales sur le quatrième rapport périodique du Soudan (2014) New York : ICCPR (CCPR/C/SDN/CO/419).
- 66. Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies *Sudan Humanitarian Bulletin (Bulletin humanitaire Soudan,* non traduit, 2015) n° 32.
- 67. Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies *Sudan Humanitarian Bulletin (Bulletin humanitaire Soudan,* non traduit, 2015) n° 45.
- 68. Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) État de la population mondiale 2014 : le pouvoir de 1,8 milliard d'adolescents et de jeunes et la transformation de l'avenir (2014) New York : FNUAP.
- 69. Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) *Population Dynamics of Sudan* (*Dynamiques démographiques au Soudan*, non traduit, 2014) Khartoum : FNUAP (Fiche).
- 70. Fonds des Nations Unies pour la population & UNICEF Aligning with Local Cultures to End Female Genital Mutilation/Cutting (S'adapter aux cultures locales pour mettre fin aux mutilations ou ablations génitales féminines, non traduit, 2013) New York: FNUAP.
- 71. UNICEF Case Studies on UNICEF Programming in Child Protection (Études de cas des programmes UNICEF de protection de l'enfance, non traduit, 2013) New York : UNICEF.
- 72. UNICEF Rapport sur la Situation des enfants dans le monde 2015 : Réimaginer l'avenir L'innovation pour chaque enfant (2014) New York : UNICEF.

- 73. UNICEF Soudan, *Country Office Annual Report 2014 (Rapport pays annuel 2014*, non traduit, 2015) Khartoum: UNICEF.
- 74. UNICEF Soudan *MICS Donor Briefing Presentation (EGIM Présentation donateurs*, non traduit, 2015) Khartoum : UNICEF (présentation Powerpoint).
- 75. Université de Khartoum, Faculté de Droit, et observateur des droits de l'homme pour le Soudan, *Constitutional Protection of Human Rights in Sudan: Challenges and Future Perspectives* (*Protection constitutionnelle des droits de l'homme au Soudan : défis et perspectives*, non traduit, 2014) (s.l.) : Redress (compte-rendu de séminaire).
- 76. Département d'État des États-Unis (USDS), *Trafficking in Persons Report (Rapport sur la traite des êtres humains*, non traduit, 2015) Washington, DC : USDS
- 77. Watkins C. & Adam E. *Review of the Children's DDR Programme in Darfur (Examen du programme DDR pour les enfants au Darfour*, non traduit, 2012) Khartoum: Commission soudanaise DDR & UNICEF.
- 78. Organisation mondiale de la santé *Prévention du suicide L'état d'urgence mondial* (2014) Genève : OMS.

Sources Internet

- 1. Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, http://acerwc.org/reservations/ (consulté le 16 juillet 2015).
- 2. Banque africaine de développement, <u>www.afdb.org</u> Afrique, Soudan (consulté le 9 septembre 2015).
- 3. Banque centrale du Soudan, Policies for the Year 2012 http://www.cbos.gov.sd/en/node/3324 (Politiques pour l'année 2012, non traduit, consulté le 13 janvier 2016).
- 4. Countdown to 2015, http://www.countdown2015mnch.org/documents/2014Report/Sudan_ Country Profile 2014.pdf (non traduit, consulté le 1er octobre 2015).
- 5. CRIN, Access to Justice For Children: Sudan (Accès des mineurs à la justice : Soudan, non traduit, 2015), https://www.crin.org/en/library/publications/sudan-access-justice-children (consulté le 23 juillet 2015).
- 6. Observatoire de la santé mondiale, http://apps.who.int/gho/data/node.main.506?lang=fr (non traduit, consulté le 30 septembre 2015).
- 7. Global Protection Cluster Child Protection, http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/ default/files/documents/0.20child20protection20facts20and20figures.pdf (non traduit, consulté le 20 août 2015).
- 8. HumanTrafficking Search, http://humantraffickingsearch.net/wp/camel-jockeys-in-the-uae/ (non traduit, consulté le 11 novembre 2015).

- 9. Knoema, http://knoema.com/HCOI2015JAN/health-care-outcome-index-2014?regionId=SD (non traduit, consulté le 30 septembre 2015).
- 10. Minority Rights Group International World Directory of Minorities and Indigenous People Sudan Overview, http://www.minorityrights.org/4010/sudan/sudan-overview.html (Inventaire international des minorités et des peuples autochtones, Soudan, non traduit, consulté le 14 juillet 2015).
- 11. OHCHR Soudan, http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/SDSummary2012.aspx (non traduit, consulté le 24 septembre 2015).
- 12. Agence panafricaine de presse, http://www.panapress.com/Stakeholders-unite-to-end-Female-Genital-Mutilation-in-Sudan-in-2018--12-817647-25-lang2-index.htm (non traduit, consulté le 15 octobre 2015).
- 13. Indice institutions sociales et égalité homme-femme, http://genderindex.org/country/sudan (non traduit, consulté le 30 juillet 2015).
- 14. Street Invest, http://www.streetinvest.org/project---sudan (non traduit, consulté le 27 septembre 2015).
- 15. UNDP PNUD Indice arabe des droits de l'homme Droits de l'homme, profil du Soudan http://www.arabhumanrights.org/en/countries/country.aspx?cid=18 (non traduit, consulté le 15 juillet 2015).
- 16. PNUD Soudan, http://www.sd.undp.org/content/sudan/en/home/countryinfo/ (non traduit, consulté le 12 juillet 2015).
- 17. HCR Profil d'opérations 2015 Soudan, http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d46f.html (non traduit, consulté le2 janvier 2016).
- 18. HCR Fiche d'information sur le Soudan septembre 2014, http://www.unhcr.org/524d87ac9.html (non traduit, consulté le 30 septembre 2015).
- 19. UNICEF Soudan, http://www.unicef.org/sudan/media_6679.html (non traduit, consulté le 27 septembre 2015).
- 20. ONU, Statistiques OMD mises à jour en mars 2015, http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf (consulté le 8 octobre 2015).
- 21. Fonds des Nations unies pour la population Soudan, http://countryoffice.unfpa.org/filemanager/files/sudan/facts/fgm.pdf (non traduit, consulté le 20 novembre 2015).
- 22. OMS List of Medical Devices, http://www.who.int/medical_devices/countries/sdn.pdf?ua=1 (Liste des équipements médicaux, non traduit, consulté le 30 septembre 2015).
- 23. Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Capital_punishment_in_Sudan (non traduit, consulté le 19 octobre 2015).

Instruments législatifs

- 1. Loi sur les forces armées, 2007 (amendée en 2014)
- 2. Loi sur la réglementation de l'asile, 2014
- 3. Loi sur l'enregistrement de l'état civil, 2011
- 4. Loi sur l'enfance, 2010
- 5. Loi sur la prise en charge des enfants, 1971
- 6. Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, 2014
- 7. Loi pénale, 1991
- 8. Décisions et décrets :
 - a. Décision n°51/2013 de la Cour constitutionnelle (décision)
 - b. Conseil des Ministres de l'état de Khartoum 1799/1997 (décret)
- 9. Loi sur le handicap, 2009
- 10. Loi sur les employés de maison, 1955
- 11. Loi sur la réglementation de la planification de l'enseignement général, 2001
- 12. Constitution nationale intérimaire de la République du Soudan, 2005
- 13. Loi sur le travail, 1997
- 14. Loi électorale nationale de 2008
- 15. Loi sur le Service national (amendée 2013)
- 16. Loi sur la nationalité, 1994 (amendée en 2005 et 2010)
- 17. Code pénal, 1983
- 18. Loi sur la famille pour les non-musulmans, 1991
- 19. Loi sur la famille pour les musulmans, 1991
- 20. Loi sur la police, 2008
- 21. Loi de Forces de défense populaire 2010 (amendée en 2013)
- 22. Loi sur la santé publique, 2008

- 23. Loi sur les réfugiés, 1974
- 24. Règlements:
 - a. Travail des enfants (finalisé, en attente de signature)
 - b. Probation sociale (2012)
- 25. Loi sur l'enfance des états :
 - a. Al Qadarif 2009
 - b. Mer Rouge 2011
 - c. Darfour du Sud 2011
 - d. Kordofan du Sud 2008

Communications personnelles

- 1. Ministère du développement social de l'état de Khartoum, Administration générale des services sociaux, 10 décembre 2015.
- 2. Ministère de l'enseignement général, Direction générale de l'enseignement coranique et des études islamiques, 24 novembre 2015.
- 3. Ministère de l'intérieur, Commission pour les réfugiés, Direction de la planification et des programmes, 2 décembre 2015.
- 4. Ministère du travail et de la réforme administrative, Directeur à l'enfance, 30 novembre 2015.
- 5. Conseil national du bien-être de l'enfant :
 - a. Coordinateur de la protection de l'enfant en situation d'urgence, 29 octobre 2015
 - b. Direction des enfants en situation d'urgence et de conflit, 12 octobre 2015
 - c. Direction des rapports internationaux et régionaux, 12 octobre et 17 décembre
 - d. 2015, 14 janvier 2016.
 - e. Direction de la législation et de la justice des mineurs, 12, 21 et 27 octobre, 22
 - f. novembre 2015.
- 6. UNICEF Soudan, Spécialiste de la protection des enfants, 28 septembre, 12 et 28 octobre 2015 et 14 janvier 2016.

LISTE DES ORGANISATIONS/PERSONNES DE CONTACT

Gouvernement

1	Secrétaire générale du Conseil national du bien-être de l'enfant (CNBE)	Mme Souad Abdelaal Eltahir		
2	Responsable de l'unité de signalement du CNBE	M. Hosen Mohamed Farah		
3	Responsable de l'unité de coordination et de suivi avec les Conseils au niveau de l'état pour le bien-être de l'enfant	M. Fatah El Rahamn Mohamed Babiker		
4	Centre de gestion de l'information du CNBE	Husam Eldin Ismail		
5	Unité des enfants dans les conflits armés du CNBE	Hagir Gamal Eldin		
6	Unité aux mesures de protection du CNBE	Tahani Mohamed Elhaj		
7	Unité de planification du CNBE	Mohamed Ahmed Musa		
8	Unité de législation et de définitions des politiques du CNBE	Omaima Abdelwahab		
9	Unité des normes sociales du CNBE	Amira Azhari		
10	Ministère fédéral de la santé	Dr. Manal Hassan Taha		
11	Ministère de l'intérieur / État civil	Howida Abu Bakr		
12	Ministère de l'enseignement général	Nagat Ahmed		
13	Ministère des affaires sociales et de la sécurité sociale	Muna Mustafa Khogali		
14	Ministère de la justice / Conseil aux droits de l'homme	Khalda Yassin		
15	Ministère de l'orientation et du développement social	Alia Mohamed		
16	Direction des Unités de protection de la famille et de l'enfant de l'état de Khartoum	Colonel Afrah Ahmed		
17	Commission pour les réfugiés	Ibrahim Mohamed		
18	Bureau central des statistiques	Abdelgadir Mohamed Ahmed		
19	Ministère du travail	Molhima Mahgoub		
20	Conseil national à la population	Samah Mohamed Elgadi		
21	Conseil du bien-être de l'enfant de Khartoum	Badria Elias		
22	Forces armées soudanaises / Unité des droits de l'enfant	Brigadier Hamza Babikir		
23	Conseil national aux personnes souffrant de handicaps	Manal Abdalla		
24	DDR	El Dosogi Ismail Musa		
25	Early Childhood Center	Limiaa Kamal Baiomi		
26	Sudan Sciences Academy/Economic and Social Researches Circular	Dr. Hind Yahia		

Organisations Internationales et ONG

1	UNICEF	Denise Ulwor & Tahani Elmobasher		
2	Save the Children	Manal Algadal		
3	Child Development Foundation	Huiam Omer Mohamed		
4	Child Rights Institute	Nihal Khalid Siddig		
5	Sabah for Child Care and Development	Khalf Alla Ismail		
6	Society Studies Center	Hala Yousuf		

GLOSSAIRE

Budget: 21, 31, 38, 58, 59, 61, 74, 79

Circoncision: 94

Conflit: 9, 11, 16, 18, 20, 21, 23, 32, 33, 37, 40, 42, 43, 45, 47, 48, 51, 54,

55, 62, 63, 66, 67, 74, 78, 79, 83, 86, 88-91, 103, 106

Éducation: 10, 11, 12, 14, 16, 19, 21, 26, 30, 31, 32, 39, 42-44, 47, 50, 51,

59, 60-63, 66-68, 71, 73, 74, 77, 78, 90, 94, 96, 97, 100, 102, 106

Enfants dans les conflits armés : 9, 11, 40, 83, 88

Enfants des rues/enfant errant : 11, 19, 40, 50, 51, 100, 101

Enfants handicapés : 47, 48, 60, 68

Enregistrement: 16, 18, 28, 30, 34, 35, 71, 85, 91, 93, 101, 102, 105, 106 Exploitation: 9, 10, 11, 15, 16, 27, 40, 50, 71, 79, 84, 86, 87, 89, 98

Intérêt supérieur de l'enfant : 9, 10, 12-14, 17, 36, 43, 78

Justice: 16, 27, 28, 32, 38, 40-42, 49, 51, 72, 80-82, 84, 86, 93, 98

Liberté d'expression : 36, 48 Mariage d'enfant : 16

Mariages forces: 10, 89, 96

Mutilations Génitales Féminines (MGF): 9, 10, 11, 13, 29, 39, 43, 94

Non discrimination: 11, 12, 36

Pauvreté: 21, 29-31, 37, 39, 40, 52, 54, 97

Réfugiés : 13, 18, 19, 23, 28, 37, 48, 77-79, 85, 87, 96, 101, 102, 106

Santé: 8, 10-12, 14, 16, 19, 21, 28, 29, 31, 37, 39, 40, 42-44, 53, 55-60,

74, 78, 101, 102, 106

Statistiques: 11, 19, 20, 21, 23, 24, 30, 52, 79, 83, 85, 87, 96, 107

Travail des enfants : 11, 75, 86, 99, 100

VIH: 43, 45

PHOTOS

Cover: © UNICEF/UNI165866/
Page 15: © UNICEF/UNI166245/Noorani
Page 25: © UNICEFSudan/2015/Omer
Page 33: © UNICEF/UNI121554/deViguerie
Page 36: © UNICEF/UNI166162/Noorani
Page 41: © UNICEF/UN0752/Noorani
Page 47: © UNICEF/UNI166332/Noorani
Page 52: © UNICEF/UNI166357/Noorani
Page 60: © UNICEF/UNI165791/Noorani
Page 69: © UNICEF/UNI165887/Noorani
Page 80: © UNICEF/UNI165887/Noorani
Page 92: © UNICEF/UNI16571/

Pour plus d'informations, veuillez contacter: Majorie Kaandorp Chargée de la Défense des Droits de l'Enfant UNICEF Pays-Bas

Tel: +31 (0)88 444 96 50 Email: mkaandorp@unicef.nl www.unicef.nl/childnotices

UNICEF Pays-Bas UNICEF Belgique UNICEF Suède





Cofinancé par l'Union Européenne